



Droits et Démocratie

Centre international des droits de la personne
et du développement démocratique

La citoyenneté se construit : démocratie et droits humains au Mexique

Janvier 2003

Coordonné par Rafael Reygadas Robles Gil et Maricela Adriana Soto Martínez

RÉSUMÉ

La citoyenneté se construit :

Démocratie et droits humains au Mexique

© Droits et Démocratie, Canada -- Alianza Cívica, Mexico, Janvier 2003

Résumé

Droits et Démocratie (le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique), en collaboration avec Alianza Cívica, a appuyé la réalisation de la présente recherche sur le développement démocratique. Il s'agit de la huitième d'une série d'études menées sur la base d'un cadre d'analyse fondé sur les instruments internationaux relatifs aux droits humains.

La recherche a été réalisée par une équipe de chercheurs mexicains à l'aide d'une méthodologie participative. La problématique centrale reposait sur la question suivante : par quels processus les différents secteurs de la population parviennent-ils à se constituer en sujets de droit ? Le travail s'est centré sur l'étude des processus de mobilisation au sein de trois secteurs spécifiques, qui illustrent la diversité des défis que pose l'avenir de la démocratie mexicaine.

L'introduction brosse un tableau du contexte historique national dans lequel se sont déroulés ces processus, depuis la Révolution mexicaine jusqu'à nos jours. Les trois études de cas se penchent de manière plus détaillée sur la situation des groupes suivants :

- Les communautés autochtones mixtèques : l'étude aborde notamment leur imaginaire collectif, leurs structures et formes d'organisation, tout comme leurs luttes centenaires pour la reconnaissance de leurs droits, de leurs terres et de leurs territoires. Au cours des dernières années, ces communautés ont acquis visibilité et considération publiques. Nous nous penchons ici sur un cas particulier, celui de la communauté de San Pedro Yosotato, dans l'État de Oaxaca.
- Les femmes qui travaillent dans l'industrie maquiladora de l'état de Coahuila, lesquelles luttent pour le respect de leurs droits humains, comme travailleuses et en tant que femmes, et pour défendre, dans un contexte de pratiques sociales de discrimination et souvent même de harcèlement sexuel, leurs droits à la santé et à l'organisation.
- Les habitants du quartier populaire d'Iztapalapa, dans la ville de Mexico, lesquels revendiquent depuis de nombreuses années le droit de participer à la définition et à l'application des politiques locales qui les affectent; une lutte qui dans un premier temps, concernait d'abord la possession de la terre et les services publics s'est ainsi réorientée vers les instances publiques responsables des décisions relatives à la vie quotidienne des résidents et des résidentes du quartier.

Les résultats obtenus grâce à la méthodologie participative employée sont les suivants :

1. Partage du contenu de la recherche avec les acteurs sociaux de chaque groupe examiné.

2. Amélioration de la qualité des données et de l'analyse grâce à la participation de ces acteurs, ainsi que d'experts externes, aux discussions sur les résultats obtenus.
3. Identification des caractéristiques d'une vision commune de la problématique de la démocratisation au Mexique.
4. Reconnaissance des « sujets citoyens collectifs » comme étant la base même de l'exigibilité et de la justiciabilité des droits humains.

Diverses conclusions générales se sont dégagées de ce processus de recherche, notamment :

- Les femmes qui travaillent dans l'industrie maquiladora sont l'objet de mauvais traitements, de discrimination et de harcèlement sexuel qui minent leur corps et leur santé et contreviennent à leurs droits en matière de travail.
- Dans le cas de San Pedro Yosotato, les préjudices séculaires et l'absence de reconnaissance des droits, notamment des droits territoriaux, ont conduit les membres de la communauté à s'unir pour contrer l'invasion de leurs terres. Les habitants tentent toujours de résoudre le conflit par des moyens pacifiques, en appelant à la justice. Rien n'assure toutefois qu'ils continueront de privilégier cette voie si les autorités responsables et les partis politiques demeurent aveugles et sourds devant la nécessité d'exécuter les dispositions des jugements juridiques et continuent de se limiter à administrer le conflit en fonction de la conjoncture politique. C'est ainsi que persistent les conflits et la division entre les communautés, renforçant de ce fait le contrôle politique des « caciques ». La gravité du conflit qui règne à Yosotato est très similaire à celle de douzaines d'autres qui pullulent dans la sierra mixtèque; cette gravité n'a pourtant pas conduit le peuple mixtèque à se doter d'une conscience collective et ce, en dépit du fait que dans la totalité des cas de conflits, il est le peuple lésé et maltraité par les autorités fédérales et étatiques.
- Dans le cas d'Iztapalapa, la population est parvenue à peupler une zone inhospitalière, désavantagée par d'importantes carences : illégalité des terres, manque de travail, graves problèmes de santé, pas d'école, difficulté d'approvisionnement en eau, absence de systèmes d'élimination des excréments et des déchets et non reconnaissance, comme dans l'ensemble de la ville de Mexico, du droit de vote pour l'élection du gouvernement municipal.
- Dans les trois cas, les préjudices subis ont fait passer les divers groupes sociaux d'une lutte inscrite dans le seul cadre juridique à la mobilisation, à l'organisation et à la configuration de sujets citoyens collectifs exigeant des moyens de faire valoir leur droit au logement, à la santé, à un travail décent, à l'organisation autonome, à l'alimentation, à un environnement sain, à des terres et à des territoires, à la reconnaissance comme peuples. Dans le cas des maquiladoras, la lutte a conduit à l'internationalisation des efforts de la société civile destinés au simple exercice du droit au travail, à la santé et à l'intégrité physique.

En ce qui concerne les limites de la démocratie dans le contexte actuel au Mexique, l'étude fait ressortir l'application inégale de la loi, ainsi que la limitation sérieuse de l'exercice des droits humains causée par le processus actuel de mondialisation économique excluante. L'ensemble de la recherche indique que les processus de constitution de sujets collectifs défendant l'exigibilité des droits doivent atteindre un plus haut degré de synergie, se déployer sur une plus grande échelle et entraîner des effets plus importants afin de rendre les droits pleinement valides et de consolider les progrès démocratiques qui se dessinent dans les différentes localités. Par sa présence très active et créative, la société civile locale cherche et invente des manières de rendre exigibles ses droits face à un État autoritaire affligé d'une profonde inertie et dont les pratiques sont hautement discriminatoires. Les engagements internationaux contractés par le Mexique en matière de droits humains ne deviennent une priorité de l'État et n'acquiescent un caractère justiciable, au-delà de la simple diplomatie, que lorsque des sujets en revendiquent, surveillent et promeuvent la pleine application.

En outre, le travail de terrain, la documentation, les entrevues, les séminaires et les réunions ont constitué en soi des exercices démocratiques. Ces processus intenses et complexes d'articulation d'efforts locaux, nationaux et internationaux très divers ont généré de nouvelles connaissances quant aux liens existant entre, d'une part, les sujets sociaux qui se forment en vue de promouvoir le respect de leurs droits humains et, d'autre part, les progrès effectués en matière de démocratie.

Les principales conclusions spécifiques des études de cas sont les suivantes :

- Les expériences de lutte des travailleuses de l'industrie maquiladora d'exportation dans l'État de Coahuila ont permis de révéler l'exploitation quotidienne de près de un million de femmes, les facteurs qui minent quotidiennement leur santé et détruisent rapidement leur vie ainsi que les discordances entre le droit étatique, le droit national et le droit international en ce qui a trait aux droits professionnels des femmes et au droit à la santé. Par ailleurs, ces expériences ont également mis au jour les formes de résistance, d'organisation et de réponse de ces femmes face à leurs conditions de travail injustes.
- Le cas de San Pedro Yosotato expose la lutte multiséculaire *pour la reconnaissance des droits des peuples autochtones*, de leurs droits collectifs à des terres et à des territoires, du droit à être les peuples qu'ils sont avec leur histoire, leur identité et leur culture. Le droit à la relation que, pour exister, les communautés maintiennent avec la terre n'a pas été respecté. La lutte pour le droit au territoire a façonné - et continue de le faire - l'identité du peuple mixtèque.
- Quant à la lutte pour la défense des droits démocratiques dans la Sierra de Santa Catarina, dans la délégation d'Iztapalapa à Mexico, elle a démontré qu'au cours des dernières années, les organisations locales, fatiguées de l'autoritarisme des dirigeants du Parti révolutionnaire institutionnel, ont d'abord contribué à l'obtention du droit d'élire les dirigeants locaux. Les résidents ont ensuite élu des dirigeants de partis différents, manière concrète de progresser vers la viabilité de leurs droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux ainsi que de leur droit à la participation citoyenne. La participation dans la politique électorale a ainsi été la conséquence de longues années d'organisation autogestionnaire des résidents déterminés à recevoir les services de base nécessaires à leur vie quotidienne.

RECOMMANDATIONS :

Dans le cas des travailleuses de l'industrie maquiladora de l'État de Coahuila

- Promouvoir une stratégie de reconnaissance des maladies occasionnées par le travail.
- Afin d'atteindre le précédent objectif, encourager la venue de médecins du Canada et des États-Unis au Mexique pour y effectuer des études sur les causes des maladies des femmes qui travaillent dans l'industrie maquiladora d'exportation et ce, en vue de réaliser des diagnostics de santé qui permettent d'identifier l'origine véritable des maladies et souffrances.
- Tenir des séances de présentation, d'information et d'analyse portant sur la situation des travailleuses de l'industrie maquiladora d'exportation dans l'État de Coahuila et réunissant divers secteurs de la société civile s'intéressant à la problématique : écoles de médecine, de sciences infirmières et de droit, communautés religieuses de base, partis politiques et autres.
- Prôner et appuyer, de concert avec des centres indépendants de droits humains et des organismes publics, l'élaboration d'un manuel national sur les droits des femmes travailleuses de l'industrie maquiladora.

Dans le cas de San Pedro Yosotato, localité de l'État d'Oaxaca

- Favoriser une vaste diffusion publique des résultats de la recherche dans la région mixtèque, notamment dans la communauté de San Pedro Yosotato.
- Exiger du Tribunal agraire qu'il ordonne l'application de la résolution présidentielle sur les terres de San Pedro Yosotato.

- Exiger du Ministère de l'intérieur l'application et le respect des lois en ce qui a trait aux jugements des tribunaux agraires.

Dans le cas de la Sierra de Santa Catarina d'Iztapalapa, à Mexico

- Assurer la diffusion de l'étude afin de présenter à l'opinion publique d'Iztapalapa et de la ville de Mexico les formes de participation citoyenne ayant cours et de contribuer ainsi à combattre le clientélisme et le corporatisme.
- Appuyer les efforts des organisations civiles de la Sierra de Santa Catarina afin d'assurer une participation citoyenne à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation de politiques publiques à caractère obligatoire, comme les Programmes opérationnels annuels (POA) ou la revendication d'un budget participatif qui permette aux résidents et à leurs organisations de prendre part aux décisions fondamentales affectant leur vie quotidienne.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

À propos des travailleuses et des travailleurs de l'industrie maquiladora d'exportation

- Défendre les droits des femmes travailleuses, en garantissant un accès non discriminatoire aux emplois, la protection de la santé en général et de la santé reproductive en particulier ainsi que l'égalité tant au travail que dans tous les aspects de la vie.
- Travailler de manière conjointe avec d'autres réseaux et organisations afin d'améliorer la qualité de vie des travailleuses et des travailleurs de l'industrie maquiladora et de promouvoir le développement durable, la justice sociale, les droits humains et l'équilibre environnemental dans les localités. Pour ce faire, il est nécessaire de :
 1. Perfectionner les lois, les procédures et les sanctions relatives au harcèlement sexuel afin de protéger les travailleuses. Cette bataille doit être menée de concert avec les organismes de droits humains de l'ensemble du pays.
 2. Encourager et renforcer l'organisation démocratique des travailleuses et des travailleurs et promouvoir l'application des normes du travail, dont le droit à la liberté syndicale.
 3. Soutenir la formation et l'articulation de réseaux de solidarité avec les travailleuses de l'industrie maquiladora d'exportation au Mexique, aux États-Unis et au Canada, afin de défendre et de faire connaître les droits humains du travail et sexospécifiques.
 4. Favoriser, pour les travailleuses et les militantes de la maquila, la création d'espaces spécialisés de formation sur les droits humains et du travail selon une perspective sensible aux spécificités sexuelles ainsi que l'interaction avec d'autres espaces et réseaux plus élargis et mixtes.
- Faire pression, par tous les moyens possibles, sur les entreprises maquiladoras et les firmes multinationales afin qu'elles adoptent des normes de fonctionnement socialement responsables, qui assurent un environnement sain dans les usines et les localités ainsi qu'une meilleure qualité de vie pour les travailleuses et les travailleurs.
- L'Organisation internationale du travail a élaboré diverses normes auxquelles le Mexique n'a pas souscrit. Nous croyons nécessaire que le Congrès de l'Union envisage leur approbation afin de tendre vers un monde du travail plus juste, plus démocratique et plus équitable pour les femmes et les hommes, comme le stipule la convention no 156 qui porte, entre autres, sur les travailleuses et les travailleurs ayant des responsabilités familiales.

À propos des droits autochtones

- Promouvoir, à l'échelle nationale et internationale et sur la base des Accords de San Andrés Larráinzar et de la convention no 169 de l'Organisation internationale du travail, *la reconnaissance constitutionnelle des droits des peuples autochtones* comme fondement de la stratégie d'inclusion des peuples autochtones dans un processus de développement durable et équitable de la reconstitution de leur identité en tant que peuples.
- Favoriser une culture nationale de reconnaissance et de respect de l'identité des autres afin que toutes les cultures

trouvent leur place dans la nation mexicaine de demain.

- Soutenir des stratégies et de nouvelles recherches destinées à combattre l'impunité et l'injustice séculaires ayant permis aux gouvernements de bâtir le développement national sur des pratiques caractérisées par l'exclusion et la discrimination des peuples autochtones, notamment dans la manière de rendre et d'administrer la justice dans les cas de conflits territoriaux et frontaliers.

À propos de la participation citoyenne

- Appuyer la réalisation de recherches similaires à la présente étude et procéder à l'analyse comparative des résultats, de manière à identifier les obstacles à franchir, les nouvelles alliances à forger et les stratégies à partager.
- Contribuer à l'articulation des organisations civiles et sociales et encourager leur intention d'influencer les politiques publiques. Cela leur permettra de s'approprier les outils juridiques nationaux et internationaux et de renforcer leur capacité à exercer leur droit à la participation.
- Prôner l'élaboration et l'application d'un règlement relatif à la *Loi sur la promotion des activités des organisations civiles dans la ville de Mexico* qui réponde véritablement à l'esprit de la loi et aux demandes des organisations.

Mexico, janvier 2003

AVANT-PROPOS & INTRODUCTION

Avant-propos

Le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, organisme canadien actuellement connu sous le nom de Droits et Démocratie, a été fondé en 1990 avec le mandat de défendre et de promouvoir les droits et les libertés tels que définis dans la *Charte internationale des droits de l'homme* et d'encourager le développement démocratique des pays en développement. Organisme indépendant et non partisan, Droits et Démocratie travaille pour ce faire en étroite collaboration avec les associations de citoyens, les organisations internationales et les gouvernements, tant au Canada qu'à l'étranger. Il fournit une assistance financière, politique et technique aux divers acteurs politiques et sociaux dont l'objectif est la création ou le renforcement de mécanismes efficaces de promotion et de défense des droits humains et de la démocratie. De même, Droits et Démocratie identifie et dénonce certains cas spécifiques de violation des droits et des principes démocratiques et développe, défend et recommande des politiques destinées à les prévenir ou à y mettre fin. À l'heure actuelle, outre ses activités en matière d'interventions d'urgence et de lobby international, Droits et Démocratie concentre son action autour de quatre thématiques prioritaires : les droits des femmes, les droits des peuples autochtones, la mondialisation et les droits humains et le développement démocratique. C'est dans le cadre de ce dernier volet que sont réalisées les études sur le développement démocratique telles celle que nous présentons ici. Ces études sont réalisées sur la base d'un cadre analytique que Droits et Démocratie a élaboré, au début des années 1990, à partir des instruments internationaux de défense des droits de la personne existants. La particularité de ce cadre repose entièrement sur l'idée d'un lien fondamental entre démocratie et droits humains, et que la société civile en quête de la reconnaissance de ses droits joue un rôle déterminant dans les processus de démocratisation. Nous considérons ainsi la démocratie et les droits humains dans une perspective historique, comme des processus mutuellement constitutifs. Les luttes pour la reconnaissance et l'institutionnalisation des droits sont l'essence même des processus démocratiques. Les droits reconnus internationalement se classent en cinq catégories jugées prioritaires pour le développement démocratique, à savoir la sécurité citoyenne, la participation démocratique, le bien-être social, la non-discrimination et les institutions politiques. Dans chaque domaine, les droits spécifiques reconnus par les instruments internationaux sont à évaluer en fonction de la situation propre à un pays donné. Cette approche, à la fois universelle et souple, permet ainsi de prendre la mesure qualitative du niveau de développement démocratique en tenant compte de la réalité politique, juridique, culturelle et structurelle de chaque société. Les études sur le développement démocratique servent non seulement à orienter Droits et Démocratie dans le développement de ses propres stratégies d'action, mais aussi à fournir aux organisations et aux institutions nationales et internationales participant au processus de démocratisation un outil d'analyse systématique. **(1)**

Cette étude sur le développement démocratique au Mexique n'est donc pas la première en son genre : d'autres ont été menées avant elle au Kenya (1993), en Thaïlande (1994), au Salvador (1994), en Tanzanie (1995), au Guatemala (1996), au Pérou (1997) et au Pakistan (1998). **(2)** Néanmoins, ses caractéristiques méthodologiques la distinguent des recherches antérieures. Pour la première fois, la méthode choisie pour l'application du cadre d'analyse comprend un important volet participatif : les chercheurs chargés de

chacune des parties de l'ouvrage ont d'abord élaboré une première version qui a été soumise, lors d'un atelier de niveau local, à l'opinion de représentants du segment de population étudié. Les commentaires formulés en cette occasion ont ensuite été intégrés à la version finale de l'étude. La générosité que les organisations locales ont démontrée au moment de travailler avec nous a largement dépassé nos attentes initiales, et tous ceux qui ont participé de près ou de loin à ce processus sauront témoigner de leur apport.

Par ailleurs, d'autres facteurs ont également contribué à la qualité de cette étude. En premier lieu, la compétence de l'équipe de recherche, dont le travail reflète tout autant le profond engagement de chacun de ses membres envers la démocratie, les droits et la justice que la rigueur méthodologique dont ils ont fait preuve. (3) Ensuite, la solide expérience de l'équipe d'Alianza Cívica (Alliance civique), qui a assuré la coordination du travail. (4) Enfin, la contribution exceptionnelle du comité avisé, composé de représentants de divers secteurs de la société civile mexicaine. (5) et dont la fonction était de suivre pas à pas l'évolution des travaux. Le temps, l'énergie et les idées que ce comité a consacrés à la réflexion collective qui a accompagné l'élaboration de cette étude demeureront toujours très importants à nos yeux. Toutes ces personnes ont uni leurs efforts pour travailler autour de la question générale suivante : quels sont les processus par lesquels les divers secteurs de la population se constituent en sujets de droit ? Pour y répondre, nous avons décidé de nous centrer sur l'étude des processus de mobilisation au sein de trois secteurs particuliers : celui des travailleuses des maquiladoras de l'État de Coahuila, qui tentent de faire valoir leurs droits en tant qu'êtres humains, en tant que femmes et en tant que travailleuses; celui des Mixtèques de la communauté de San Pedro Yosotato, dans l'État de Oaxaca qui oeuvrent pour que soit reconnu leur droit à l'autonomie et à la dignité; les citoyens du quartier (délégation) d'Iztapalapa, à Mexico, dont les revendications en matière de droits économiques, sociaux et culturels se sont transformées en une lutte incessante pour l'exercice de leur droit de participation, c'est-à-dire le droit de prendre part directement au processus d'élaboration et d'adoption des politiques publiques et sociales qui les concernent. Le choix de ces trois axes de recherche découle de deux critères fondamentaux : la possibilité de que chacune des problématiques contribuent à notre compréhension du processus de démocratisation au Mexique (et, dans une certaine mesure, de la démocratisation en général) et, de façon plus importante encore, l'existence préalable, au sein des secteurs étudiés, d'un besoin de systématisation de leur longue expérience, qui puisse à son tour contribuer au renforcement de leurs actions. Nous sommes persuadés que la présente étude accomplit ces deux objectifs.

Droits et Démocratie, Canada
Alianza Cívica, Mexique
Janvier 2003

INTRODUCTION

Rafael Reygadas Robles Gil *
Maricela Adriana Soto Martínez **

I. En guise d'aide-mémoire

1. HISTORICITÉ DES LUTTES RÉCENTES POUR LES DROITS HUMAINS ET LA DÉMOCRATIE AU MEXIQUE

La victoire de Vicente Fox lors des élections présidentielles du 2 juillet 2000 constitue un fait historique qui peut être interprété en fonction de plusieurs significations sociales : il révèle la défaite du Parti révolutionnaire institutionnel (PRI) après 71 ans au pouvoir et le triomphe d'un dirigeant politique charismatique, à peu près indépendant du Parti d'action nationale (PAN) qui l'avait proposé; en outre, ce vote populaire a représenté - et demeure perçu ainsi - un appel à la justice et un mandat exprimant la nécessité d'établir des conditions qui assurent la pleine application de tous les droits humains; enfin, il recouvre de nombreuses autres significations qui continuent de surgir aujourd'hui.

Pour de vastes secteurs de la société civile mexicaine, les changements politiques constituent également, et ce, de manière primordiale, une condensation historique de quatre décennies de luttes en faveur de la transformation démocratique du pays. Parti d'État, le PRI était chancelant car ses assises matérielles et juridiques institutionnalisées, les méthodes autoritaires auxquelles il devait recourir de plus en plus fréquemment et la fraude électorale érigée en système d'imposition de l'autorité avaient érodé progressivement le consensus et la légitimation afin de conserver le pouvoir. Au cours de ces années, des centaines d'acteurs sociaux collectifs ont forgé des moments cruciaux en cherchant à modifier la corrélation entre les forces du « présidentialisme corporatif » et celles de l'ensemble de la société.

Depuis 1992, la diplomatie politique des États-Unis, agissant par l'intermédiaire de divers intervenants, dont le Centre Carter, a tenté d'influencer le processus de démocratisation du Mexique, mais n'y est pas parvenue. Ce furent plutôt les intérêts soutenant les nouvelles relations commerciales internationales auxquelles ont participé le gouvernement du pays et les grands entrepreneurs dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain qui, à la fin du millénaire, insinuaient, avec plus ou moins de vigueur, qu'il convenait de modifier l'autoritarisme politique traditionnel, car il était accompagné de structures et de liens politiques qui

entraient le « libre marché », notamment dans le cas des syndicats puissants et des contrats collectifs solides. La « clause démocratique » préconisée par l'Union européenne constitua également un prétexte purement formel pour que le Mexique et l'Europe établissent des relations commerciales dont le caractère teinté de dissymétrie et d'injustice économique fut à peine remis en question.

En étudiant l'histoire nationale récente, nous constatons que durant le sexennat de Lázaro Cárdenas (1934-1940) la réforme agraire et l'expropriation pétrolière ont permis au gouvernement de disposer de bases sociales considérables, dont les droits fondamentaux à la terre, au travail et à la sécurité sociale ont été pris en compte en échange de la formation d'organisations syndicales et paysannes qui ont adhéré en tant que telles au parti du gouvernement, lequel a modifié à ce moment-là son nom qui de Parti national révolutionnaire (PNR) est devenu Parti de la révolution mexicaine (PRM). C'est ainsi qu'est né un État doté d'un gouvernement très présent dans tous les domaines et d'une société civile quasi-invisible.

Les cheminots, les instituteurs, les télégraphistes, les médecins et les étudiants ont, de 1958 à 1967, lutté en faveur du droit à la libre association, à la liberté syndicale, à la libre expression et à l'organisation autonome. Leurs batailles furent considérées par le gouvernement comme des attentats matériels et symboliques contre le contrôle corporatif de l'État. Dans tous les cas, ce dernier a répondu par la cooptation de dirigeants et par l'intimidation, la répression et l'emprisonnement des activistes en invoquant l'argument qu'ils commettaient le délit de dissolution sociale, stipulé dans les articles 45 et 45 bis du Code pénal, instrument juridique qui fut approuvé en temps de guerre pour contrer les actions déstabilisatrices des pays de l'Axe, puis a été appliqué de manière autoritaire à la dissidence nationale. Les garanties individuelles et les droits politiques fondamentaux n'étaient pas en vigueur au Mexique. Ces premières luttes civiles en faveur de la démocratie syndicale et de l'indépendance de la Confédération des travailleurs du Mexique (CTM) ont certainement marqué la naissance de la société civile mexicaine moderne en lançant un appel au respect des droits humains fondamentaux.

Le mouvement étudiant populaire de 1968 s'est rallié à la lutte contre le délit de dissolution sociale, qui avait conduit en prison de nombreux dirigeants des mouvements ouvriers de la fin des années cinquante et soixante. Ainsi, un mouvement surgi de la protestation contre la brutalité policière s'est transformé en un combat énergique pour le droit à être écoutés et contre la répression, pour le droit à manifester, à se réunir et à s'exprimer librement en public, en un mot, en un mouvement défendant les libertés démocratiques et les droits civils et politiques. Signalons, pour mémoire, l'emblème du mouvement étudiant, qui était formé d'un cercle rouge et noir entourant deux grosses lettres rondes entrelacées : « l » et « d », les initiales de « libertés démocratiques ».

Comme dans le cas de tous les mouvements sociaux antérieurs, le gouvernement mexicain, à la suite des ordres du président Gustavo Díaz Ordaz et du ministre de l'Intérieur, Luis Echeverría, a réagi par des tentatives de cooptation, de division et d'infiltration, qui culminèrent avec la répression et le massacre du 2 octobre 1968 à Tlatelolco. Au fil des ans, la société mexicaine a réinterprété ce crime jusqu'à le transformer en un épisode fondateur de la démocratie, de la société civile et des luttes citoyennes modernes.

Dans la foulée des événements de 1968, les années soixante-dix se distinguent, au milieu d'incertitudes initiales, par l'apparition du plus vaste éventail de mouvements sociaux : ceux militant en faveur de la démocratie syndicale, de l'indépendance des organisations paysannes, de la transformation des universités, du droit à un cadre de vie décent, de la création de nouveaux partis politiques ou d'une métamorphose désespérée du système par les armes, de même que plusieurs autres qui, dans l'ensemble, cherchaient énergiquement à fournir une solution nationale à l'absence de voies politiques viables pour l'expression de la dissidence, muselée toujours par des méthodes autoritaires.

Cette constellation de mouvements a évidemment influé sur la réforme politique qui a accordé une reconnaissance légale aux luttes visant la formation de partis politiques d'opposition et qui a accueilli les demandes des habitants des quartiers défavorisés, des paysans, des syndicalistes et des étudiants, lesquels ont mis sur pied de grandes organisations de coordination des masses centrées sur la défense de leurs revendications. Ces derniers groupes peuvent être classés aujourd'hui sous la rubrique générale des mouvements en faveur des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux (DESCA, pour « Derechos Económicos, Sociales, Culturales y Ambientales »), bien qu'en leur temps ils fussent définis comme des mouvements populaires. Leur pluralité et élargissement, de même que le risque de croissance d'un mouvement armé, obligèrent l'État mexicain à établir des canaux de communication avec des sujets collectifs qui, à une autre époque, auraient été brutalement réprimés.

Le modèle de développement stabilisateur (1934-1982) s'est construit en s'appuyant sur des relations corporatives et clientélistes, inspirées d'anciennes formes de caciquisme. Durant la période cardéniste, le pacte social conclu répondait aux demandes populaires, mais il s'est par la suite affaibli et, dans les années soixante, il devait son soutien à des moyens de plus en plus autoritaires et, par conséquent, il recueillait un consensus moindre. En somme, les demandes de la majorité des Mexicains n'étaient plus satisfaites.

En ce qui concerne la façon de résoudre les problèmes internes et de déterminer les stratégies économiques nationales, les États-Unis d'Amérique et certaines institutions financières internationales ont toujours exercé une pression afin d'influencer l'évolution du pays conformément à leurs intérêts; depuis le milieu des années soixante-dix, ces pressions ont obéi à trois lignes directrices : que le Mexique explore, exploite et exporte davantage ses ressources énergétiques; qu'il progresse dans la libéralisation du commerce; enfin, que des contrôles plus sévères soient appliqués à la traversée de sa frontière nord par les travailleurs migrants.

Après la crise économique de 1982, le modèle socioéconomique exclu préconisé par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale (BM), au moyen de dispositifs macroéconomiques rigides et de conditions de prêt astreignantes, a conduit à la mise en place d'ajustements structurels en empruntant la voie du dénommé « libre échange », doctrine qui dans le cas spécifique du Mexique a suivi la trajectoire suivante :

1. Niveau élevé d'endettement afin que le Mexique acquière des outillages industriels et se dote d'une infrastructure lui permettant d'explorer, d'exploiter et d'exporter ses ressources pétrolières et gazières. Une fois que le pays eut atteint une plus grande capacité de production d'hydrocarbures, le cours international de ces derniers a chuté, rendant ainsi impayable la dette extérieure mexicaine qui était auparavant acquittée rigoureusement. Le Mexique a adhéré à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et a accru les privilèges accordés aux capitaux spéculatifs.
2. Cette situation complexe a exigé la demande de nouveaux prêts, lesquels étaient conditionnels à la mise en œuvre d'un ajustement structurel : diminution progressive et drastique des dépenses publiques, notamment dans le domaine social (éducation, habitation, services et santé); paiement ponctuel de la dette; mise en vente des entités paragouvernementales; vaste offre de produits énergétiques sur le marché; « maquilisation » (prédominance de l'industrie de la sous-traitance) de la frontière nord; Accord de libre-échange nord-américain profondément dissymétrique; attention centrée sur les pauvres et non sur les causes de la pauvreté; retrait progressif des positions autonomes du Mexique face à des conflits internationaux; affaiblissement de l'État national.
3. Mercantilisation des services publics et privatisation des systèmes de santé et de sécurité sociale, des banques, des fonds d'épargne des travailleurs, des ports, des aéroports et des routes; augmentation de la dette intérieure; érosion des conventions collectives de travail; vente de banques à des capitaux étrangers; durcissement de l'action policière aux frontières.
4. Pressions en faveur de la privatisation des ressources énergétiques visant tout particulièrement l'énergie électrique, le pétrole, l'eau et les composantes de la biodiversité; pressions accrues prônant la privatisation de l'éducation supérieure; « maquilisation » du pays; Zone de libre-échange des Amériques; Plan Puebla-Panama, fermeture de la frontière sud; persécution de la dissidence, approche « assistencialiste » pour la solution des problèmes sociaux.

Ces stratégies mises en œuvre par les quatre derniers gouvernements du Mexique ont entraîné diverses conséquences, principalement les suivantes :

- Augmentation du nombre de pauvres de 40 à 60 millions de personnes au cours des 20 dernières années; entre juin 2000 et juin 2002 seulement, le nombre de pauvres s'est accru de 2 300 000 personnes; **(6)**
- Échec de l'objectif de créer annuellement le million et plus d'emplois productifs qui sont nécessaires et avaient été promis;
- Fondement de l'économie sur la vente de main-d'œuvre bon marché et dépourvue de protection que requiert l'industrie maquiladora;
- Élimination des programmes d'appui et des subventions à la production agricole, une opération allant à contre-courant des mesures adoptées par les États-Unis et tous les pays du monde occidental et ayant eu pour effet une hausse des flux migratoires qui, au cours des 30 dernières années, ont touché près d'un sixième de la population nationale;
- Absence de garanties de la part du gouvernement quant aux droits économiques, sociaux et culturels de millions de Mexicains; ce gouvernement renonce de plus en plus à ses responsabilités en matière de santé, d'éducation, de protection sociale, d'emploi valorisant et de logement.

De fait, les ajustements structurels amorcés il y a 20 ans ont amplifié le mécontentement populaire, lequel s'est d'abord manifesté dans la réaction de la population aux tremblements de terre de 1985, libérant massivement l'imagination pour permettre de penser qu'un autre type de gouvernement pour la ville de Mexico était possible. Peu après, en 1988, le rêve populaire « néocardéniste » étant venu bouleverser l'ordre politique dans les urnes, le gouvernement a répondu par la fraude qui a imposé Carlos Salinas de Gortari, qui a commencé à adapter la structure politique du pays aux intérêts d'un commerce international exclu, notamment au moyen des réformes apportées à l'article 27 de la Constitution, qui ont mercantilisé la terre, et d'un traité de libre-échange avec les États Unis et le Canada, qui a consacré la profonde dissymétrie entre les pays et n'a bénéficié qu'à une élite économique, constituant ainsi un facteur décisif dans l'appauvrissement de la population. En outre, durant son mandat, l'expansion du

narcotrafic et l'augmentation de la violence sociale ont été tolérées. C'est pour toutes ces raisons que le sentiment d'insatisfaction a grandi, s'exprimant par la voie de divers mouvements sociaux et citoyens qui, entre autres luttes, ont mis en place, à partir de 1991, des dispositifs de vigilance citoyenne et de respect du vote. Le 1er janvier 1994, au moment même où l'Accord de libre-échange nord-américain entrait en vigueur, de nombreuses communautés autochtones chiapanèques ont pris les armes, avec à leur tête l'Armée zapatiste de libération nationale (EZLN).

La réforme politique de 1993-1994 s'est inspirée des revendications défendues par les mouvements citoyens depuis 1991 : impartialité des autorités électorales; pleine fiabilité des listes électorales, des cartes d'identité permettant de voter et des listes nominales; garanties de traitement équitable dans les moyens de communication de masse; interdiction de l'utilisation des ressources et des programmes publics pour soutenir un quelconque parti politique et révision du système de financement des partis. (7) La réforme de 1996 est enfin parvenue à briser la dépendance du système électoral à l'égard du parti gouvernant, à doter d'une pleine autonomie l'Institut fédéral électoral et à éliminer au sein de celui-ci la présence du pouvoir exécutif, tout en y incorporant, avec droit de parole mais sans droit de vote, le pouvoir législatif : elle a, en somme, instauré un organe électoral autonome, proche des citoyens et indépendant aussi bien du pouvoir exécutif que du pouvoir législatif.

Dans cette dernière réforme, le soulèvement zapatiste, qui avait profondément remis en question les fondements mêmes du régime politique mexicain, a exercé indirectement un poids déterminant, car le gouvernement, en ne voulant pas affronter en même temps tant de problèmes, s'est vu obligé d'accepter un changement politique. Paradoxalement, la même tendance d'ouverture au dénommé « libre-échange » a également fait pression afin de démanteler le pouvoir syndical corporatif, qui était considéré comme un obstacle pour les intérêts des nouveaux investissements de capitaux étrangers.

Le Mouvement des 500 ans de résistance autochtone, noire et populaire formé en 1992 et, plus récemment, la tenace plate-forme autochtone dirigée par l'Armée zapatiste de libération nationale (EZLN) et le Congrès national autochtone (CNI) ont livré des batailles afin que les peuples autochtones soient reconnus comme des sujets de droits et que leurs droits à la libre détermination et à l'autonomie soient insérés dans la Constitution politique des États Unis du Mexique. Ainsi, ces luttes ont signalé que la démocratie et la pleine vigueur des droits humains ne peuvent constituer une mode passagère, sinon qu'elles impliquent la modification progressive mais profonde des structures injustes tout comme des cultures et des pratiques sociales discriminatoires qui subsistent dans la nation mexicaine.

L'insurrection autochtone évoque deux versions de la même histoire : la version officielle de l'histoire du Mexique, qui rappelle la grandeur des autochtones du passé mais qui nie les droits concrets des peuples autochtones d'aujourd'hui et rend invisibles leur présence, leur existence, leurs revendications et leurs exploits; et l'autre version, histoire souvent occultée, qui répertorie et décrit des centaines de mouvements de résistance et de luttes séculaires des peuples autochtones en faveur de la reconnaissance de leurs droits et qui souligne leurs multiples apports à la construction du Mexique pluriethnique et pluriculturel présent et futur.

Il apparaît évident que cette réalité complexe remet en question certaines racines des démocraties modernes, particulièrement l'étasunienne, lesquelles sont fondées sur une logique individuelle, sur le profit des monopoles privés, sur le marché comme régulateur « naturel » de la société, sur la génération de dispositifs économiques profondément dissymétriques et injustes, tels que la dette extérieure de la plupart des pays du Sud et de l'Est qui, depuis une vingtaine d'années, transfèrent de manière systématique et structurelle leurs excédents économiques vers le Nord, ou encore les traités commerciaux en vogue qui entérinent des inégalités ayant pour effet d'intensifier la pauvreté de nations déjà extrêmement pauvres. Ce modèle s'appuie également sur la dévastation de la nature et, en dernière instance, sur l'emploi de la force militaire. Ces constatations ont conduit une recherche comme la nôtre à poser les questions suivantes : jusqu'à quel point cette économie de marché, en débilant les États nationaux, agit-elle de manière structurelle et directe à l'encontre du plein exercice des droits humains ? Comment, en parlant aujourd'hui de démocratie, aborder aussi la justice sociale, le droit collectif à la terre et aux territoires et les conditions internationales pour faire respecter ces principes ?

Les mouvements autochtones, écologistes, féministes et de jeunes défendant les droits humains introduisent un imaginaire social distinct, un *corpus* symbolique et théorique composé d'éléments critiques et créatifs qui se réfèrent aux racines historiques de toute l'Amérique et qui prônent l'harmonie entre les hommes, les femmes et la nature, la coexistence de personnes profondément différentes ainsi que la continuité de la vie sur la planète.

Sera-t-il possible qu'au XXI^e siècle, celui de la mondialisation et des démocraties faibles, puissent cohabiter et se transformer des paradigmes distincts de coexistence politique et sociale? D'un côté, se dresse l'imaginaire libéral inspiré de la Révolution française, exacerbé au début du nouveau millénaire par la volonté néocoloniale d'imposer un marché mondial excluant, une pensée unique centrée essentiellement sur les droits des individus, laquelle met aujourd'hui en péril la vie sur la planète tout comme l'équité et les conquêtes sociales au sein même des pays du Nord. D'autre part, s'élaborent divers paradigmes qui s'intéressent aux droits collectifs, aux droits des peuples autochtones, aux formes collectives de propriété, à l'inclusion des femmes dans la prise de décisions, à l'harmonie avec la nature et l'environnement ainsi qu'au respect des différences et des identités particulières. Les résultats d'études comme celle-ci montrent la nécessité d'une transformation du paradigme occidental de la démocratie.

Dans cette optique, parce qu'elle est fondée sur les droits des pauvres et sur la recherche de conditions permettant le plein exercice de tous les droits humains, la lutte en faveur de la démocratie et d'un développement inclusif au Mexique apporte à la réflexion sur la démocratie dans le monde une composante critique et un vent de fraîcheur qui touchent les univers politiques issus des pays du

Nord dans la foulée de la mondialisation. Ceux-ci apparaissent parfois fort engagés et impliqués dans le modèle dominant des relations économiques et militaires, lesquelles, en plus d'appauvrir les trois quarts de la population mondiale, détruisent la vie, les cultures millénaires et l'habitat de la planète au détriment des générations futures.

2. QU'EST-CE QUI A CHANGÉ AU MEXIQUE ?

Après 20 mois de pouvoir exercé par le nouveau gouvernement fédéral, il est clair qu'il s'est produit un changement de parti et que certaines questions politiques ont connu un renouvellement, phénomènes dont l'importance n'est aucunement secondaire. Cependant, il faut reconnaître que les politiques économiques permettant de concrétiser, ne serait-ce que de manière élémentaire, les possibilités d'améliorer l'alimentation, les conditions de vie, l'emploi et le pouvoir d'achat de la grande majorité des citoyens et des citoyennes n'ont pas évolué. Un des mandats du vote exprimé lors des élections présidentielles de 2000 se voit ainsi trahi. Examinons quelques-uns de ces changements.

2.1. Portée et limites sur le plan institutionnel et politique

À l'heure actuelle, le rôle du président dans la vie politique nationale et sa relation avec les pouvoirs législatif et judiciaire commencent à être redéfinis, malgré de fortes résistances et inerties; par ailleurs, prend forme également un pouvoir législatif auquel participent les trois partis principaux sans qu'aucun ne dispose de la majorité absolue, ce qui les oblige à pratiquer une politique d'alliances complexe afin de pouvoir légiférer; certaines tendances à la décentralisation budgétaire et gouvernementale commencent à se manifester; une loi sur le droit à l'information a été approuvée et les archives d'État ont été ouvertes afin de faciliter l'éclaircissement des crimes politiques de 1968. En outre, s'est profondément transformée la conception même du rôle que les organisations civiles se sont attribuées au sein de la politique publique en tant que génératrices de propositions autonomes à l'égard de l'ensemble de la société civile, quoique, avec la désignation de certains de leurs dirigeants à des postes dans la fonction publique, une partie de la société civile éprouve une certaine perplexité, car auparavant l'ennemi était clairement identifié - le PRI et le gouvernement - et, par conséquent, les stratégies et les actions à accomplir l'étaient aussi. Aujourd'hui, il n'est plus possible d'analyser en bloc le gouvernement, et le contexte à partir duquel élaborer une stratégie politique est devenu moins clair.

Cette nouvelle configuration du pouvoir politique ne constitue pas une concession gracieuse, mais plutôt le résultat de nombreuses années de mobilisations sociales qui ont modifié les processus et les rapports de force tant à l'échelle nationale que dans les États et les municipalités. Elle est aussi le fruit de pressions internationales en faveur de la démocratisation du système politique. Et bien que nous ne nous trouvions pas face à un phénomène unique ni univoque, l'alternance politique offre de nouvelles possibilités et de nouveaux espaces que l'ensemble de la société organisée peut ouvrir et élargir à partir de ses propres projets, de son autonomie et de sa capacité à formuler des propositions, et ce, notamment dans les domaines de la politique publique sociale et de la démocratisation des structures municipales, davantage dans certaines régions que d'autres, mais en s'appuyant sur des interrelations plurielles et créatives avec les nouveaux gouvernements. Dans ce cadre, il s'avère particulièrement important de soutenir les expériences en matière de pouvoir local et de renforcement de l'autonomie municipale. Un défi crucial consiste à pouvoir influencer sur la politique économique à partir des espaces de démocratisation de la société.

La situation politique actuelle laisse aussi entrevoir des risques, car un danger latent de la nouvelle conjoncture réside dans la possibilité que le caciquisme local et la corruption au sein des États soient accentués. C'est pourquoi le renforcement des capacités au sein des organisations sociales et civiles et des alliances plurielles constitue un défi majeur.

Une autre réalité qui ne tarda pas à se manifester a révélé que, même si le PRI ne gouvernait plus, la corruption apparaissait solidement enracinée dans des structures et des pratiques sociales, ce qui indique qu'elles ne sont pas la propriété exclusive d'un parti mais qu'elles font partie d'une culture généralisée.

Une limite fondamentale du système politique mexicain est liée aux failles dans le fonctionnement et l'administration de la justice en général et à l'impunité des politiciens, des paramilitaires et des militaires en particulier. Cette situation favorise les intérêts de groupes privilégiés et retarde l'exécution de résolutions présidentielles et judiciaires qui pourraient contribuer à diminuer les conflits sociaux.

Un autre danger tout aussi sérieux concerne l'autoritarisme ancré dans l'imaginaire social qui, encouragé par la forte insécurité quotidienne, par la puissance du narcotrafic et par la politique de lutte contre le terrorisme dirigée à partir des États-Unis, donne lieu à une multiplication des attitudes et des décisions autoritaires dans la vie de tous les jours, à une persécution des dissidences, à la violation des droits humains, à la négation des pleins droits des peuples autochtones dans la réforme de la Constitution et à la transformation du pays en un territoire d'endiguement de l'émigration latino-américaine vers les États-Unis. Les principaux risques découlant de cette intensification de l'autoritarisme se résument à la possible perte de la pluralité du Congrès lors des élections législatives de 2003 ou à l'éventuel retour du PRI au pouvoir.

En ce qui a trait à la réforme des lois sur le droit à l'information et sur les moyens de communication, un intéressant processus s'est mis en place dans le cadre duquel les deux monopoles télévisuels et le reste de la société civile se livrent actuellement une bataille

dont l'enjeu consiste à se doter d'une loi qui favorise le bien public.

L'arrivée du nouveau gouvernement accentue également les disputes entre une droite renforcée, qui occupe rapidement des espaces dans la société civile et qui appuie des mesures autoritaires, des politiques économiques exclusives, une politique internationale subordonnée aux grands capitaux ainsi que des politiques d'assistance visant la société et d'autres axées sur les pauvres, cela face à une partie de la société civile qui prône des politiques économiques et sociales favorisant l'instauration de conditions propres à l'exercice et à la revendication des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux de tous les Mexicains et Mexicaines et l'alliance du Mexique avec les peuples et les gouvernements des pays pauvres afin de préconiser une mondialisation plus inclusive.

2.2. Maintien de la politique économique d'appauvrissement

Il est évident que l'alternance politique n'accroît pas automatiquement la vigueur des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux des Mexicains et des Mexicaines. Les acteurs sociaux qui ont lutté courageusement en faveur de l'alternance et d'une plus grande justice sociale ou du plein respect de tous les droits humains ne disposent pas aujourd'hui de la force suffisante pour agir efficacement sur la modification des politiques économiques exclusives, car celles-ci demeurent contrôlées par un petit groupe qui s'exprime tout autant par l'entremise du PRI que du PAN. Les privilèges des banquiers sont maintenus au sein de l'Institut de protection de l'épargne bancaire (IPAB), les rachats d'entreprises et de banques en faillite se poursuivent, Banamex a été exemptée du paiement des impôts dans le cadre de la plus importante transaction commerciale de l'histoire du pays et le gouvernement fédéral tend à mettre dans les mains du capital étranger le contrôle des ressources énergétiques et naturelles. **(8)**

En même temps, les bas salaires et le faible pouvoir d'achat sont maintenus, les contrats collectifs de travail perdent de leur force, les dépenses sociales subissent des compressions, les petites et moyennes entreprises reçoivent peu d'appui, des tentatives sont esquissées en vue de privatiser l'éducation et la santé, le marché interne est limité et de vastes secteurs de la population sont exclus de la jouissance du bien-être le plus élémentaire. Poussés par leur pauvreté extrême, les travailleurs et les travailleuses agricoles continuent d'émigrer. Enfin, l'alignement de la politique extérieure du Mexique sur celle des États Unis d'Amérique est particulièrement préoccupant, car cela indique l'abandon d'une doctrine de respect de l'autonomie et de la libre détermination des peuples qui constituait le trait distinctif de la politique extérieure mexicaine.

Ainsi, la lente et complexe transition démocratique que traverse le Mexique modifie certaines structures et relations de pouvoir anciennes, tout en créant des possibilités et des occasions pour formuler des demandes et des programmes d'ordre social et pour définir de nouvelles alliances. Cependant, les récentes décisions en matière de politique économique, qui privilégient les grands capitaux nationaux et internationaux, entraînent une augmentation quotidienne du nombre de pauvres et de la pauvreté ainsi que la persistance d'un profond malaise social qui incite à lutter en faveur d'un autre Mexique, d'un pays plus équitable, de règles plus claires et applicables à tous, d'une géographie imaginaire qui accueille tous les Mexicains et toutes les Mexicaines, du respect de la différence et de la mise en vigueur de tous les droits individuels et collectifs.

2.3. Une société dominée par l'assistanat

Les politiques modernes s'inscrivant dans la mondialisation qui se penchent sur les pauvres et sur l'aide à leur apporter n'ont pas résolu, et n'y parviendront guère, la misère de 60 millions de Mexicains et Mexicaines qui voient leur situation actuelle et future marquée par la pauvreté et le chômage. Les politiques économiques ont produit et produiront plus de pauvres. Les politiques publiques qui peuvent contribuer à résoudre les causes de la pauvreté sont liées à la modification des politiques économiques, et pas seulement des politiques sociales. Il faut créer des emplois productifs, payer des salaires qui permettent de stimuler le marché interne et améliorer le niveau de vie des travailleurs et des travailleuses. On peut dire que certaines politiques sociales ont quelque peu évolué car elles ne sont plus soumises au clientélisme et visent plutôt à encourager la pluralité et l'inclusion. Néanmoins, elles comportent d'étroites limites imposées par les priorités relatives aux finances publiques, comme dans le cas des dépenses en éducation, santé, logement et développement social.

La tendance à s'occuper des pauvres de manière privée et selon le modèle de la charité et de la philanthropie, soit en tant qu'objets d'intervention bénévole, place le paradigme de l'assistance et de la tutelle au-dessus du paradigme considérant les pauvres comme des sujets de droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, tout en reléguant au second plan les responsabilités publiques de l'État mexicain de se porter garant de la vigueur et de la justiciabilité **(9)** de ces droits, qui sont énoncés dans des dizaines de conventions internationales signées par le Mexique. Deux paradigmes et deux visions de l'avenir, aux incidences multiples sur le plan des politiques publiques, se disputent actuellement la politique sociale du pays.

À l'égard des organisations civiles, le gouvernement Fox pratique une politique qui joue sur plusieurs tableaux, parfois contradictoires. Ainsi, tout en laissant la porte ouverte, par l'entremise de la Coordination pour l'alliance citoyenne, à l'exercice de pressions sur le pouvoir exécutif en vue de la mise en œuvre de diverses mesures, parmi lesquelles se distinguent l'adoption de la Loi favorisant les activités des organisations civiles **(10)** - lutte de longue date qui a permis pendant plus d'une décennie la maturation et la structuration des mouvements issus des organisations civiles - et la réforme de la Loi sur les moyens de communication, par ailleurs ce gouvernement a entériné la création de la Fondation Vamos México (En avant le Mexique !) par Martha Sahagún de Fox,

qui, en plus de s'être approprié le nom d'une fondation d'aide au développement bien connue, est en train de privatiser et de personnaliser l'assistance sociale, profitant de son statut d'épouse du président pour recueillir les rares ressources privées nationales et internationales. Parallèlement à cela, le ministère des Finances, dans le cadre de sa réforme fiscale de 2001, a établi de nouveaux contrôles sur l'action quotidienne des organisations civiles qui entravent leur travail de construction, de défense et de promotion de tous les droits humains, alors qu'il facilite les activités des organismes de bienfaisance. En l'absence d'une loi générale d'appui aux organisations civiles, les mesures juridiques partielles rendent chaque fois plus compliqué le travail quotidien du secteur organisé de la société civile.

II. Les pistes de recherche

1. Problématique de recherche : la construction de sujets citoyens collectifs

Cette recherche se fonde sur la croyance que le combat en faveur des droits naissants de la population, des simples gens du peuple, renferme le germe de la transformation de la société et constitue la base de l'exigibilité des droits humains aux gouvernements. En cherchant à satisfaire leurs demandes, à réclamer leurs droits et à établir des relations avec les gouvernements, les divers mouvements sociaux déploient les drapeaux et les luttes défendant la démocratie et ils sont à l'origine de politiques publiques plus inclusives. Pour cette raison, les organismes Droits et Démocratie ainsi qu'Alianza Cívica se sont consacrés à la tâche de connaître et de systématiser les expériences sociales de lutte de quelques secteurs de la société :

- Les communautés autochtones mixtèques, notamment leur imaginaire collectif, leurs structures et formes d'organisation, tout comme leurs luttes centenaires pour la reconnaissance de leurs droits, de leurs terres et de leurs territoires; ces communautés, au cours des dernières années, ont acquis visibilité et considération publiques. Un cas a été particulièrement approfondi, celui de la communauté de San Pedro Yosotato, à Oaxaca. Il a été ainsi possible de constater comment l'administration arbitraire de la justice et la non-application des décisions relatives aux conflits agricoles contribuent de manière systématique et institutionnelle à l'aggravation des problèmes entre les différentes communautés de la région.
- Les femmes qui travaillent dans l'industrie maquiladora de Coahuila, lesquelles luttent pour faire respecter leurs droits humains, comme travailleuses et en tant que femmes, ainsi que leur droit à la santé et à l'organisation face à des pratiques sociales de discrimination et souvent même de harcèlement sexuel. Nous avons pu ainsi déterminer comment la législation mexicaine sur le travail et la législation étatique sont passées sous silence malgré les engagements internationaux du pays en cette matière.
- Les habitants du quartier populaire d'Iztapalapa, dans la ville de Mexico, lesquels revendiquent depuis de nombreuses années le droit de participer aux politiques qui les affectent sur le territoire où ils vivent, d'abord en ce qui concerne la possession de la terre et les services publics, puis en ce qui a trait aux organismes publics qui prennent les décisions relatives à la vie quotidienne des résidents et des résidentes.

De cette façon, les luttes de différents sujets sociaux pour leurs droits économiques, sociaux, culturels, environnementaux, civils et politiques ont permis de constituer la base matérielle du corpus théorique sur lequel se fonde la recherche afin d'établir la genèse concrète de trois mouvements sociaux distincts et rattachés à un territoire spécifique, ainsi que le découpage méthodologique grâce auquel il a été possible d'observer comment les sujets ayant graduellement pris forme ont construit leur identité collective à partir de la lutte encore naissante de défense de leurs droits.

L'ensemble de situations et de tensions économiques, sociales et politiques, aussi bien nationales qu'internationales, qu'affrontent les citoyens et les citoyennes du Mexique peut être appréhendé et étudié selon les divers aspects de la vie quotidienne.

Cette recherche s'est donné comme postulat de départ que c'est dans la vie quotidienne des sujets qui luttent pour leurs droits fondamentaux que, progressivement, se construit la démocratie, s'expriment les rêves et s'instaurent les normes et les règles qui deviendront des politiques, voire des lois.

Les problèmes sociaux quotidiens constituent des intersections de significations sociales qui condensent différentes relations. Un problème concret peut être analysé sous l'angle de ses diverses implications socioéconomiques, politiques et culturelles, et ce, à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale, car un conflit concentre et synthétise de multiples volontés qui permettent de découvrir et de dévoiler les axes transversaux des politiques publiques et des mandats sociaux s'y manifestant. C'est pourquoi, au moment d'aborder la relation entre les droits humains et la démocratie dans trois cas spécifiques, nous avons pu montrer quelques-uns des complexes agencements d'ordre national et international qui sont mis en branle pour parvenir à une application plus large de tous les droits humains dans une situation déterminée historiquement.

2. Le dispositif de recherche

Au Mexique, Alianza Cívica, réseau d'organisations citoyennes et de personnes qui travaillent depuis 1994 à l'avènement de la démocratie dans le pays par l'entremise de missions d'observation électorale, de consultations sur des problèmes nationaux majeurs et de rassemblements pluriels cherchant à influencer sur les politiques publiques liées aux droits civils et politiques, ainsi que l'organisme Droits et Démocratie ont convenu de réaliser ensemble une recherche qui leur permettrait de prendre le pouls de la démocratie dans ce pays en se centrant sur quelques thèmes spécifiques : droits humains et du travail des travailleuses de l'industrie maquiladora, reconnaissance des droits des peuples autochtones et droit des habitants des quartiers populaires à participer aux politiques publiques affectant leur vie quotidienne.

Droits et Démocratie ainsi qu'Alianza Cívica ont établi d'un commun accord pour l'ensemble du projet de recherche les objectifs suivants :

1. Identifier les domaines de consensus par rapport aux priorités stratégiques associées à la promotion du développement démocratique.
2. Suggérer, promouvoir ou définir, selon le cas, un programme d'action en faveur de la démocratisation qui pourrait orienter le travail des deux organismes.
3. Servir d'instrument afin d'influencer les décisions des protagonistes internes et externes quant à leur vision de la démocratisation.
4. Renforcer le dialogue entre les autorités étatiques et les représentants des protagonistes clés de la société civile à propos des priorités devant être définies pour faire avancer le pays sur la voie de la démocratisation.
5. Influencer sur les décisions des acteurs internationaux quant aux possibles options stratégiques en matière de financement.

La recherche, qui s'est inspirée du cadre analytique de Droits et Démocratie, a bénéficié en outre de l'expérience et des connaissances d'Alianza Cívica sur les conditions historiques du Mexique et elle repose sur les résultats spécifiques issus de l'ensemble des dispositifs conçus par tous les participants : chercheurs, comité aviseur et responsables de la recherche au Canada et au Mexique. Son objectif était de mettre en évidence de manière systématique certains défis structurels qu'affronte à l'heure actuelle la démocratisation au Mexique, en employant pour cela une série de critères dérivés d'instruments internationaux de défense des droits humains. Elle visait également à identifier et à attirer des acteurs représentatifs du processus de démocratisation en cours au Mexique. Sa problématique centrale porte sur l'analyse du processus de constitution de sujets citoyens collectifs dans le contexte des luttes en faveur des droits humains.

À cette fin, trois études de cas ont été réalisées et des événements régionaux et généraux furent organisés. Chaque étude abordait un type particulier de droit et comportait un processus de construction collective des connaissances basé sur le dispositif suivant : un chercheur par cas; réunions de groupe (chercheurs, coordonnateur et assistant) afin de faire part des progrès et des doutes; séances de travail avec un comité aviseur composé de spécialistes dans chacun des domaines étudiés; et séminaires régionaux comptant sur la participation d'organismes, de groupes et de personnes de chaque région. C'est par l'intermédiaire de ces processus qu'a pris forme l'ensemble de la recherche.

Le type de droit choisi devait servir de « révélateur » de la problématique du développement démocratique dans la région. Ce droit devait se situer au centre de la mission de chacune des organisations avec lesquelles travaillaient les chercheurs. Nous nous appuyions sur l'idée voulant que les droits émergents, c'est-à-dire les droits propres définis par les secteurs exclus du consensus citoyen, constituent le moteur du développement démocratique, afin de pouvoir ainsi nous rapprocher du processus que suivaient ces groupes en vue de devenir des citoyens et des sujets de droit.

La recherche démarra en février 2002 et dura six mois. Lors des séances de travail en groupe des deux premiers mois furent définis les éléments qui ont contribué à unifier et à articuler l'ensemble de la recherche. L'introduction générale de la recherche et les trois études de cas devaient comprendre :

1. Un historique général de la relation entre les droits et la démocratie au Mexique.
2. Le contexte historique spécifique de chaque cas.
3. Les luttes sociales appuyant des demandes émergentes et la constitution de sujets proclamant l'exigibilité des droits humains dans chaque localité.
4. Une explication sur la façon dont les droits émergents ont influencé la politique publique et de la documentation sur les diverses interactions et relations avec les gouvernements.
5. L'identification des recours légaux existants en matière de droits humains et leur mise en parallèle avec les luttes propres à chaque cas ou région étudiée et, si possible, avec le droit national et international, afin de déterminer les distances entre les droits énoncés et la capacité d'exigibilité construite.

III. L'apport des séminaires régionaux à la recherche

Une fois préparé le rapport intermédiaire pour chaque cas, trois séminaires régionaux ont été organisés afin de discuter des études menées.

Les trois séminaires se sont déroulés sur les lieux mêmes de chaque étude et y ont participé des sujets sociaux et des autorités s'intéressant à l'exigibilité des droits humains. Ainsi, le 26 mai 2002, dans le quartier de San Nicolás, à Tlaxiaco, a eu lieu le séminaire portant sur la problématique de San Pedro Yosotato, dans l'État de Oaxaca; le 31 mai, au siège de l'Université de Mexico, dans la délégation d'Iztapalapa, a été abordé le droit à contribuer à l'élaboration des politiques sociales; enfin, le 1er juin, à Torreón, dans l'État de Coahuila, s'est tenue la rencontre sur les droits humains et du travail des travailleuses de l'industrie maquiladora.

Chaque séminaire a réuni entre 40 et 60 personnes concernées par les thèmes locaux des différentes études.

Les trois séminaires ont commencé par une présentation des participants et des participantes, qui a été suivie par une mise en contexte internationale et nationale de la pertinence de la recherche exposant les objectifs fixés, la nature du travail et les progrès accomplis, afin que tous et toutes puissent participer aux discussions et enrichir de leur information, expérience et réflexion les fruits de chaque étude particulière. Les principales problématiques abordées sont détaillées dans les chapitres correspondants. À titre de préambule des trois chapitres de la recherche, nous allons examiner ici quelques problèmes et commentaires fondamentaux énoncés par les participants et les participantes lors des séminaires.

1. SÉMINAIRE TENU À SAN NICOLÁS, DANS LA LOCALITÉ DE TLAXIACO (ÉTAT DE OAXACA)

Ce séminaire régional a compté sur la participation des autorités de plusieurs peuples mixtèques, de paysans, de jeunes, de professeurs, d'universitaires et de chercheurs. Ceux-ci ont émis diverses réflexions, dont certaines sont rapportées plus loin.

Au départ, la recherche a suscité de la méfiance parmi les habitants de San Pedro Yosotato car ils ne comprenaient pas pourquoi vouloir traduire en anglais et en français les commentaires sur les problèmes des communautés. Cependant, une fois expliquées les raisons et les motivations des travaux, le projet a généré certaines attentes en termes d'intervention et des demandes de conseils juridiques.

Après un exposé sur l'avancement de la recherche, les participants ont été invités à donner leur avis sur l'information fournie, cela afin de confirmer que la confiance accordée au projet avait été respectée et que les données reflétaient les problèmes de San Pedro Yosotato. Il a été constaté que les participants connaissent très bien leurs conflits communautaires, mais qu'ils ne disposent pas d'une perspective générale sur la situation de l'ensemble des problèmes dans la communauté mixtèque et n'ont pas élaboré de réflexion sur une stratégie globale pour faire face à ces difficultés en tant que peuple mixtèque.

La communauté de San Pedro Yosotato a longtemps espéré que par le truchement de la documentation qui a été signée - il existe une résolution présidentielle depuis 1931 - soient résolus les conflits agraires qu'elle doit affronter; néanmoins, il est de plus en plus évident que le gouvernement ne s'intéresse pas à cette affaire. Il faut souligner que les membres de la communauté ont eu recours à divers mécanismes afin d'apporter une solution à leurs problèmes, qu'ils ont engagé des pourparlers avec les gouvernements et avec le dirigeant du parti qui a envahi les terrains collectifs et, surtout, qu'ils ont évité les affrontements.

La pure vérité est que le peuple envahisseur agit toujours de manière violente; si nous voulions nous mesurer à lui, je crois que ce ne serait pas juste; du moins Yosotato pense encore aux deux communautés, à ses enfants et aux femmes; en revanche, ces gens-là n'analysent pas la situation, mais agressent tout être vivant [...]. Peut-être que les personnes qui se trouvent au pouvoir là-bas n'ont jamais souffert ce qu'un paysan souffre dans sa propre chair, [ni connu] les problèmes qui existent sur les lieux des faits. **(11)**

Je crois que nous avons beaucoup de problèmes et que, si nous ne les voyons pas comme des problèmes communs, nous pourrions difficilement arriver à une solution; tant et aussi longtemps que Yosotato considérera son problème comme un problème de Yosotato et ne se préoccupera pas de celui de San Nicolás, et San Nicolás de celui de San Miguel, et ainsi de suite pour la centaine [de problèmes] que nous comptons dans la communauté mixtèque, je crois que le gouvernement va nous maintenir divisés. Comme le disait il y a longtemps un camarade, et il a tout à fait raison, les problèmes ne vont pas se résoudre tant qu'ils ne veulent pas; la question est de savoir qui va ou non vouloir les résoudre. Ce que nous constatons ici, c'est que, parmi les conflits que connaît la communauté mixtèque, la plupart ont déjà été résolus juridiquement, ils ne sont plus un problème de droits; Yosotato a obtenu trois résolutions présidentielles, pour l'ejido (communauté rurale au Mexique où la propriété est collective, mais la jouissance et l'exploitation des terres labourables sont individuelles et héréditaires), l'agrandissement de celui-ci et les terrains

communaux, qui sont fermes et a déjà gagné le procès au tribunal agraire, lequel lui a dit « elles sont à toi », et le gouvernement au lieu d'exécuter la résolution permet que d'autres s'installent sur les terres, à l'encontre de ce que disent les lois et résolvent les tribunaux. C'est ça le problème du gouvernement, le problème est que les lois ne sont pas respectées dans ce pays

Un autre élément qui a été mis sur la table de discussion de cette rencontre se rapportait à la politisation des conflits. Diverses expériences indiquent que l'intervention des partis politiques dans la région mixtèque a constitué, et le demeure, un facteur de division des communautés, car ils se placent au-dessus des traditions, cherchent des partisans et décident des invasions de terres sans respecter les formes traditionnelles de dialogue et de résolution des conflits. Par exemple, en 1998, les localités de Yosotato et de Llano de Guadalupe sont envahies précisément lorsque les partis sont en train de décider quels seront les candidats aux élections de députés. Cela signifie que les problèmes qu'affrontent les communautés ne sont pas seulement liés à la terre, mais aussi au territoire et au pouvoir; autrement dit les groupes politiques se disputent le pouvoir au sein des territoires des communautés autochtones.

Nous devons penser si ça vaut la peine que les communautés aient des disputes entre elles, car c'est un litige qui concerne d'autres [parties]; je n'ai pas pu parler avec [les gens] de Nopalera, mais, si nous leur posons la question, je ne sais pas s'ils seraient d'accord avec ce que fait Salomón Jara ou l'Union paysanne démocratique, par exemple. Si nous interrogeons l'Organisation paysanne Emiliano Zapata ou la Coordination nationale Plan d'Ayala, je ne sais pas jusqu'à quel point elles connaissent l'affaire de San Pedro Yosotato.

Nous devons être conscients que nous, les mixtèques, sommes un seul peuple et que le problème qui affecte quelqu'un affecte [aussi] quelqu'un d'autre et que, tant que celui-là n'est pas résolu, le suivant ne le sera pas non plus [...] il est très clair qu'il y a des gens qui ne veulent pas respecter ces droits et la seule chose que nous pouvons faire est de renforcer les communautés.

Lors de la discussion, un paysan a exposé clairement sa vision et son interprétation imaginaire des problèmes en faisant référence à la logique et à l'état d'esprit avec lesquels ils sont abordés :

À l'époque primitive, il n'y avait pas beaucoup d'ambition; toute la terre était pour tous; celui qui le pouvait l'ensemencait lorsque la culture du maïs fut découverte; il n'y avait pas beaucoup d'ambition, et les gens ne s'entreuaient pas comme nous le faisons maintenant, frères contre frères, peuples contre peuples; au contraire, ils se protégeaient, ils prenaient soin les uns des autres, ils agrandissaient le village pour se protéger des animaux sauvages, ils veillaient les uns sur les autres, il existait un respect mutuel. De nos jours, l'ambition est très grande [...] Je disais aux messieurs, la semaine dernière, que je crois qu'il faut nommer un comité d'alliance, un comité de rapprochement avec les peuples, pour parler tout simplement comme autrefois; avant, les limites étaient respectées; les aïeuls disaient: « jusqu'ici », et cela était respecté, les gens ne se tuaient pas pour des limites, cela est nouveau; parfois, nous nous battons pour des terres qui ne produisent pas, nous nous disputons un ocote, un chêne vert, parce que ces arbres nous procurent du bois. À présent, les voitures passent partout et nous coupons le bois pour le vendre, sans savoir que nous causons du tort avec toutes ces voies de communication, que nous sommes en train de détruire notre propre milieu naturel [...] Mon idée est que l'on doit arranger les problèmes que nous avons, en parler calmement; nous allons reconnaître que vous avez autant de droits que nous, nous allons diviser un peu ce morceau qui cause un conflit, de façon à ne pas affecter mon territoire ni le vôtre, nous allons chercher la meilleure solution.

Il est important de souligner que ce séminaire a peu à peu révélé les formes que les peuples emploient pour aborder la résolution de leurs conflits. La consigne semble être : plus d'affrontements ni d'acceptation de provocations.

Allons voir les peuples, leur rendre visite, qu'ils fassent la paix, qu'ils vivent en paix, qu'ils reconsidèrent eux-mêmes leur territoire, [...] personne ne va résoudre pour nous ce problème. Quelle solution et quel avenir allons-nous laisser à nos enfants? Nous allons leur laisser la même chose parce que le gouvernement n'est pas intéressé à résoudre ces problèmes; le gouvernement pourrait le faire, s'il était plus honnête, plus juste, s'il y avait plus de justice; si les droits des pauvres étaient pris en compte, peut-être la situation serait-elle réglée.

Malgré les réflexions formulées dans ce séminaire, il est possible d'avancer que le cas de San Pedro Yosotato a mis en évidence un

dispositif étatique institutionnalisé qui, de manière objective et subjective, montre que, face aux problèmes de croissance des communautés ou lors de la résolution de conflits de limites, aussi bien les autorités que les habitants des communautés sont habitués à s'adresser à l'autorité supérieure, afin que, conformément au droit, elle résolve le conflit et que celui-ci prenne fin. Ainsi, au terme de démarches interminables et après de nombreuses années de dépenses, de voyages et de frais d'avocats, une décision sans appel est rendue; mais, par la suite, les autorités chargées de l'exécuter ne l'exécutent pas, elles la négocient, l'érodent, « l'administrent », afin de continuer à conserver des éléments de contrôle et de mobilisation politique.

Hétéronome, l'imagination autochtone à l'égard de la nature a presque toujours fait confiance à une justice venant de l'extérieur, de loin, d'un État de droit, afin de parvenir à une solution satisfaisante lors de la résolution de conflits avec d'autres peuples et communautés relativement à des terres et à des limites. Les questions agraires font partie du monopole que l'État de droit s'est réservé; par conséquent, en ce qui concerne les conflits agraires touchant des terres autochtones, l'État constitue de fait le principal responsable de la politique avec laquelle les conflits sont gérés mais non résolus. Et lorsqu'il arrive qu'un conflit soit résolu, la sentence est rarement exécutée. C'est alors que les problèmes se compliquent et que les agressions et la violence redoublent. La carence institutionnalisée d'administration de la justice est à l'origine de nombreux crimes dans les campagnes, situation dont la responsabilité revient, sans doute, aux différents gouvernements qui se sont succédé au pouvoir.

C'est pour cela que les accords de San Andrés stipulent que l'État « devra veiller à ce que le droit positif mexicain reconnaisse les autorités, les normes et les méthodes intervenant dans la résolution de conflits internes aux peuples et aux communautés autochtones, de manière à appliquer la justice sur la base de leurs systèmes normatifs internes et afin que, au moyen de procédures simples, leurs procès et décisions soient entérinés par les autorités juridictionnelles de l'État » (12) D'où la proposition formulée dans le séminaire de résoudre les conflits en se rapprochant les uns des autres, en se parlant de façon fraternelle, conformément aux anciennes traditions de traiter les problèmes au sein de la communauté, en se fondant sur ses systèmes et ses suggestions ainsi que sur l'autonomie des peuples, et non en employant la forme bureaucratique et inégale de rendre la justice que l'État de droit a pratiquée pendant deux cents ans, méthode qui a agi trop souvent comme un système de maintien des privilèges, du contrôle, de la division et du corporatisme politique.

Il ne fait pas de doute que le texte de loi sur les droits et la culture autochtones proposé par la Commission parlementaire de concorde et de pacification, dite COCOPA (13) procure le cadre minimal nécessaire pour la régénération des peuples autochtones, tout comme de leurs propres systèmes d'exercice et d'administration de la justice.

2. SÉMINAIRE TENU DANS LA SIERRA DE SANTA CATARINA, DANS LE QUARTIER D'IZTAPALAPA

Ce séminaire a accueilli des organisations de résidents possédant une vaste expérience dans ce quartier défavorisé, des autorités locales, des représentants de la Commission des droits humains du District fédéral, des chercheurs et des universitaires.

Au fil des présentations, des questions et des commentaires sur l'avancement de la recherche, il est apparu que la manière d'aborder les complexes problèmes sociaux en milieu urbain a toujours combiné une féconde imagination créatrice avec une expérience sociale véhiculant une mémoire riche et un patrimoine collectif, aspects qui surgissent en tant que réponses et propositions à de larges demandes sociales sous des formes très diverses d'organisation et de lutte en faveur des droits humains collectifs.

Au cours de la seconde moitié du XXe siècle, l'autoritarisme du système présidentiel et le parti d'État ont configuré l'imaginaire du citoyen-client, de type pétitionnaire ou corporatif, et, en guise de culture ou d'ensemble d'habitudes et de pratiques sociales, ont généré une politique non pas inspirée des droits, mais fondée sur le maintien du contrôle social. Et c'est précisément face au clientélisme politique de ces années-là que se sont dressées la mobilisation et les organisations des citoyens en exigeant des droits pour tous, indépendamment du fait que les individus adhèrent ou non au parti d'État. Il faut reconnaître que ce fut seulement grâce à la pression exercée par les organisations autogestionnaires que des services ont été obtenus de la part des différents gouvernements locaux. Résultat inattendu, à partir de cette réalité s'est dessinée une géographie des services fournis aux quartiers défavorisés : ceux qui s'étaient organisés et avaient fait pression ont été écoutés, mais ceux où il n'y a pas eu de participation citoyenne sont demeurés dépourvus de services de base.

Il est intéressant de noter comment les gens, c'est-à-dire les propres acteurs des quartiers ou des mouvements que sont les résidents et les résidentes, se sont organisés pour faire valoir leurs droits fondamentaux : logement, alimentation, nutrition, eau potable, éducation, environnement sain, pavage des rues, cantines populaires, santé, pépinières, etc. Et au sein des communautés ressortent la participation et l'initiative des femmes, inscrites dans le prolongement de leur combat en faveur de la vie et d'une vie plus digne pour les autres et pour elles-mêmes.

À Ixtlahuacan s'est graduellement implantée une présence permanente de femmes, et, en 1991, nous nous sommes constituées légalement en organisation : l'Union des femmes de Ixtlahuacan. Notre travail ne vise pas uniquement les femmes, car nous entretenons des liens avec les camarades militants pour cheminer ensemble. Nous, les femmes, avons commencé à nous

approprié certains secteurs comme, par exemple, les provisions, le lait et la subvention à la tortilla; il s'agissait d'un travail simple qui n'avait pas la vision de la défense des droits; ce processus nous a conduites à nous impliquer dans d'autres actions comme, par exemple, l'éducation infantile populaire, la santé et l'amélioration des conditions de logement, et à continuer à participer de manière constante à la lutte en faveur des services publics. Nous nous sommes aussi rendues compte que la bataille de l'alimentation ne consiste pas seulement à se battre pour le lait ou la subvention à la tortilla, ou pour faire arriver les grains de base dans les quartiers, mais qu'elle véhicule un autre contenu, et c'est dans les rapports et les relations avec d'autres organisations sociales que nous constatons que cette lutte pour le droit à l'alimentation s'inscrit dans le cadre des droits économiques, sociaux et culturels.

À l'instar de toutes les circonscriptions administratives qui composent le District fédéral, dans la délégation d'Iztapalapa, la participation citoyenne à la nomination de ses autorités a eu lieu pour la première fois en 1997, lorsque le chef du gouvernement a été élu par vote direct des citoyens. Cette victoire avait été précédée par une vague de mouvements locaux dans toute la ville qui exigeaient des droits et prônaient des formes de démocratie directe, comme le Plébiscite pour la démocratie en 1991, la consultation zapatiste coordonnée par Alianza Cívica en 1996 et d'autres formules permettant d'exprimer la démocratie directe qui étaient liées aux demandes les plus pressantes adressées à des régimes locaux, déléguationnels et municipaux profondément exclusifs.

Le séminaire a mis en évidence des défis importants : favoriser des relations entre les autorités et les organisations sociales et civiles qui soient caractérisées par la coresponsabilité et dans lesquelles les autorités reconnaissent et facilitent la collaboration et la participation citoyennes à la planification, à la mise en œuvre et à la surveillance des politiques publiques; définir la participation des citoyens dans des espaces non seulement de consultation, mais aussi d'exercice collectif du pouvoir, tels que la discussion et la décision conjointes au sujet du budget public; établir clairement quelles sont les obligations indéniables du gouvernement en ce qui concerne la santé publique, le soin aux personnes âgées, la fourniture de matériaux et la conservation de l'infrastructure urbaine, c'est-à-dire départager, selon leur nature, leur nombre et leur proportion, les responsabilités du gouvernement et celles des citoyens, définition réalisée toujours dans des espaces de décision publique communs et non pas fixée de manière unilatérale par le gouvernement, comme le voulait la tradition autoritaire.

Il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir, nous devons effectuer un travail comportant une plus grande coresponsabilité avec nos gouvernements; historiquement, nous avons dû naviguer à contre-courant des idées des gouvernements antérieurs. Maintenant, les conditions ont changé, mais nous considérons qu'elles doivent changer encore plus; nous devons nous rapprocher davantage, acquérir plus de coresponsabilités, être pris en compte en tant qu'organisations sociales; nous nous sentons même perçus comme des concurrents. Nous devons être coresponsables et transformer cette culture consistant à attendre que le gouvernement nous donne tout.

Le récent processus de lutte en faveur de la démocratie, qui a donné lieu à des gouvernements fédéral, municipal et de délégation issus de partis politiques différents, a également provoqué, comme effet indirect, un affaiblissement des organisations sociales et civiles, car certains des dirigeants et des membres de ces organisations se sont joints aux organismes électoraux, aux gouvernements locaux, à l'Assemblée législative ou aux députations fédérales, le résultat étant une certaine atomisation et désarticulation des organisations. Néanmoins, sous le modèle néolibéral, les progrès de la démocratie ne parviennent pas encore à exercer une influence notable sur l'amélioration des conditions de vie et de travail des gens. Non seulement la pauvreté persiste, mais elle s'amplifie, situation qui exige des organisations urbaines qu'elles articulent de nouveau leurs efforts et les poussent plus loin, et qu'elles établissent des priorités pour rendre pleinement effectifs les droits de la personne.

Le séminaire a permis de constater que ce sont les divers acteurs sociaux qui, depuis trente ans, créent des conditions visant à mettre en vigueur les droits, bien qu'au début ils ne connaissaient même pas leur nom.

Deux questions ont surgi avec force : que font les gouvernements de l'État, de la ville et de la délégation, en leur qualité de garants de la pleine vigueur des droits, pour promouvoir, stimuler et appuyer les organisations sociales et civiles, lesquelles constituent un instrument important en vue de l'exercice des droits fondamentaux ? de quelle façon les nouveaux gouvernements de quartier laissent-ils de la place aux organisations dans le processus de génération, de planification, d'application et d'évaluation des politiques publiques, compte tenu qu'elles les défendent vigoureusement depuis de nombreuses années ?

Les gouvernements élus démocratiquement n'ont pas nécessairement introduit des progrès en ce qui concerne la prise en compte du point de vue des gens. Par exemple, les plans opérationnels annuels, qui pourraient constituer des espaces de médiation entre le gouvernement et les citoyens, demeurent cependant décidés de manière autoritaire, sans consultation populaire. Les changements qui seraient possibles exigent évidemment une plus grande transparence dans l'utilisation des ressources et une réduction des formalités bureaucratiques qu'imposent la Trésorerie du District fédéral ou le ministère des Finances. Mais de gros verrous administratifs sont en place qui empêchent le déploiement d'une action gouvernementale et citoyenne efficace, d'où la nécessité de transparence et d'une réforme administrative qui simplifie une telle action. Il faut définir des mécanismes clairs permettant une

participation inclusive et plurielle qui vise non seulement les citoyens sur le plan individuel, mais aussi les organisations et les autres formes de rassemblement citoyen, lesquelles entités, en plus de pouvoir formuler des demandes, devraient également prendre part aux décisions.

Quant aux plans opérationnels annuels, je crois qu'actuellement les organisations participent en effet à leur élaboration, mais dans des conditions d'inégalité.

En guise de synthèse, le séminaire est parvenu à la conclusion que, durant les soixante-dix années où a gouverné un seul parti, une série de pratiques pernicieuses se sont implantées dans la relation entre le gouvernement et les organisations, manières de faire qui subsistent encore. Il faudra être extrêmement créatif et autocritique, tant du côté des citoyens que du nouveau gouvernement, afin de pouvoir bâtir des relations renouvelées qui soient fondées sur une stratégie publique, établie d'un commun accord, ayant pour finalité de placer les priorités au premier plan et de les assortir d'un budget de façon à les réaliser à une échelle plus universelle et sur un mode moins asymétrique.

À cet égard, l'expérience des organisations sociales de la Sierra de Santa Catarina s'est avérée particulièrement fructueuse, car elle couvre une trentaine d'années marquées par un travail d'autogestion de la part des habitants des quartiers défavorisés et des femmes qui a porté sur la santé, l'éducation, la désignation des représentants et les soins aux enfants et aux personnes âgées. Cette mobilisation a généré des centaines de mécanismes et de formes de participation et de revendication qui sont considérés aujourd'hui comme une lutte en faveur des droits économiques, sociaux et culturels, mais qui existaient, sans dénomination, depuis de nombreuses années. Dans le cadre de cette lutte, l'implication des femmes en vue du respect des droits humains s'est toujours révélée pertinente et enrichissante.

À l'heure actuelle, les organisations adoptent de nouvelles configurations, elles doivent renouveler leurs structures, former leurs dirigeants et leurs bases, surmonter leur atomisation afin d'exercer une influence plus forte; un élément clé de cette histoire tissée de luttes a été la participation politique en faveur d'un changement de gouvernement; les changements de gouvernement, aussi bien dans la ville de Mexico qu'à l'échelle fédérale, n'ont pas découlé de la victoire d'individus, ni de concessions gratuites, mais ils ont plutôt constitué l'aboutissement de vastes batailles sociales. Le problème qui se pose aujourd'hui consiste vraisemblablement à trouver de nouvelles formes de participation, tout comme à reformuler les revendications en vue de l'application de lois déjà approuvées, mais qui, en n'étant pas dotées de règlements, ne peuvent être mises en pratique en tant que droits. Ce plan d'action sociopolitique émanant des citoyens et du gouvernement devra identifier les secteurs où il faudra accompagner les lois de règlements, de manière à favoriser l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

3. SÉMINAIRE TENU À TORREÓN (ÉTAT DE COAHUILA)

Depuis 1982, s'est imposé au Mexique un modèle de développement économique qui a avantagé fondamentalement le capital international et a engendré davantage d'inégalités dans tous les domaines de la vie sociale et économique, entraînant du coup la perte de prestations pour les travailleurs et les travailleuses, ainsi qu'une augmentation des violations systématiques des droits humains. Selon une analyse de la Banque mondiale, le nombre absolu et relatif de pauvres dans le monde, de même que le fossé entre les pays riches et les pays pauvres, se sont accrus au cours des deux dernières décennies du XXe siècle.

Les changements et les transformations survenus dans la sphère de la production n'ont pas comporté ni apporté de bénéfices pour les travailleurs et les travailleuses. Bien au contraire, ils ont réduit les droits et les prestations : l'industrie maquiladora d'exportation (IME) constitue le meilleur exemple de la façon dont les capitaux transnationaux se sont consolidés au détriment des travailleurs et des travailleuses.

Dans l'État de Coahuila, face aux mauvais traitements et aux conditions d'exploitation qu'elles subissent quotidiennement, les ouvrières de l'industrie maquiladora agissent, se défendent, résistent et s'organisent depuis de nombreuses années. Et ces luttes sont antérieures à leur reconnaissance comme des mouvements de défense des droits humains. Aujourd'hui, en un premier temps, les intervenantes informent les femmes de leurs droits, afin qu'ensuite ceux-ci puissent être réclamés d'une voix plus forte. Le fait de chercher et de connaître ses droits donne du pouvoir pour les exiger et pour identifier des stratégies permettant de combattre ce système et ces compagnies de manière créative et efficace.

Ce sont les travailleuses elles-mêmes qui ont ouvert la voie et indiqué qu'il était nécessaire de préparer et de réaliser ce travail de recherche sur les droits du travail dans les maquiladoras, puis de remettre les résultats et les intrants aux travailleuses afin qu'elles les emploient comme outils pour se défendre et exiger leurs droits.

Il faut envisager des processus permettant de construire des sujets qui exigent; il ne s'agit plus de dire « faites une loi », mais d'exiger qu'elle soit appliquée et respectée; cela, nous pourrions le faire seulement en nous organisant, car nous aurons ainsi plus de poids. Si nous voulons que les droits des femmes soient reconnus, nous devons commencer par les exiger; il faut procéder à une « déculturation » en ce qui concerne les relations de la femme et

privilégier une nouvelle culture qui favorise réellement l'équité tout en respectant nos différences.

Les luttes des travailleuses permettent de constater que, après huit ou neuf ans, les maquiladoras ont ruiné la santé des femmes. Chacune pense que c'est un problème personnel, individuel, mais la même chose arrive à toutes les femmes. Cette situation est liée aux dispositifs de travail, elle découle des méthodes, des cadences et des matériaux qui interviennent dans le travail. Ainsi, lorsqu'une usine a épuisé une zone, elle veut s'installer ailleurs. Là-bas, tout en continuant à offrir de mauvais salaires, elle recommencera le cycle des privilèges destinés au capital, dans des lieux où les gens ne se doutent pas des préjudices causés aux personnes sous d'autres latitudes, tant en ce qui a trait à la contamination de l'environnement qu'à la destruction progressive et cumulative des corps et de la santé des travailleurs et des travailleuses.

Le travail dans les maquilas (usines de sous-traitance étrangères) provoque de nombreuses maladies reliées, dérivées directement du type de tâches effectuées et de matériaux manipulés. Cependant, l'administration de l'assurance sociale a pour politique de reconnaître uniquement les maladies générales, et non les maladies reliées au travail, dans le cas des prestations maximales, critère qui fait l'affaire du système de santé ainsi que des propriétaires des maquiladoras.

Durant l'événement, plusieurs questions ont surgi, notamment les suivantes : le principe d'égalité juridique, est-ce une tactique ou une stratégie ? que signifient aujourd'hui, *ici et maintenant*, pour les travailleuses des maquilas, la connaissance et l'exercice de leurs droits ? les droits proclamés dans les traités internationaux sont-ils exigibles et justiciables dans notre pays ?

Par ailleurs, la conceptualisation et l'orientation des droits humains constituent un domaine où prévalent une pensée et une perspective masculines. C'est pourquoi ont été ignorées et niées l'expérience, les impressions et les propositions des femmes lors de l'application et de l'interprétation des droits humains, tant dans les tribunaux que dans les organes d'administration de la justice.

L'application neutre des droits humains et du travail des travailleuses ne considère pas que le travail des femmes est de nature différente de celui des hommes, car le soin des enfants, le travail domestique et la production sont universellement reconnus comme des responsabilités de la femme.

Un élément fondamental consiste à tenir compte des effets sur les relations entre les sexes, car il devient difficile pour les femmes de s'organiser, parce qu'en réalité le temps qu'elles passent à la maquila n'est pas de dix ou douze heures, y compris le transport, mais bien davantage, étant donné qu'il faut préparer le repas des enfants, etc. La femme qui travaille à la maquila est plus exploitée, ce qui l'empêche de réfléchir à l'origine de l'inégalité qu'elle vit, de penser à qui revient la faute, et même de se demander si elle possède ou non un quelconque droit.

La description de la problématique des femmes des maquiladoras, de leurs conditions de travail et de leur situation comme femmes dévoile un ensemble de problèmes devant lesquels il faut déterminer ceux qu'il est possible et indiqué d'affronter ainsi que la façon de s'y prendre. L'information diffusée sur les cas les plus dramatiques de violation des droits vise de manière générale à faire naître une prise de conscience sociale autour de l'idée que le succès des maquiladoras est synonyme de destruction de la vie des femmes, de soumission, de maladies, de vies écourtées. La société mexicaine n'est pas au courant de cela, car dans le pays il n'existe pas de brochure élaborée par la Commission des droits de la personne sur les droits des femmes travailleuses; c'est pourquoi l'une des luttes sociales actuelles cherche à faire connaître ce qui se passe dans ces lieux de travail, à révéler l'envers du décor de la maquiladora, laquelle n'est pas seulement une source d'emploi, mais aussi une organisation qui ne génère pas de chaînes productives, qui pollue l'environnement et, surtout, qui maltraite sévèrement les femmes. Il faut élaborer une vaste stratégie d'information à l'échelle nationale afin d'éveiller progressivement les consciences aux perspectives que cette situation représente pour l'avenir des femmes travailleuses.

Une première tâche consiste à diffuser l'étude et à présenter les cas les plus significatifs qui ont été rencontrés. Ainsi, les travailleuses sauront que ce que subit l'une, les autres le vivent aussi. Les femmes qui ont pris la parole dans ce séminaire ne parlent pas seulement pour elles, mais également au sujet et au nom de milliers de femmes; elles s'expriment, mais des milliers d'autres souffrent en silence. La question est alors de savoir comment, à travers les cas personnels, donner de la visibilité aux problèmes sociaux que l'industrie maquiladora cause aux travailleuses. Il est important que soient caractérisées les maladies provoquées par les maquiladoras et que cet aspect puisse être abordé comme un problème de santé aux fins d'indemnité, de retraite ou de dédommagement, puisqu'il n'existe pas de législation spécifique à cet égard. Avec autant d'éléments qui vont au-delà de la défense des cas individuels, nous nous trouvons donc plutôt devant un problème social, touchant la politique et la santé publique. Et à moins de le percevoir ainsi, il sera très difficile d'y faire face.

Au cours du séminaire, il a été proposé de présenter la recherche à la Faculté de sciences politiques de l'Université autonome de Coahuila, en invitant également les facultés de sciences infirmières et de médecine afin que leurs membres connaissent d'autres points de vue. De cette façon, certains chercheurs, professeurs ou étudiants pourraient être intéressés à prendre cette recherche comme point de départ pour la réalisation d'autres travaux. Par ailleurs, il a été mentionné que, dans les universités des États-Unis et du Canada, il y a des étudiants de médecine qui, par solidarité, seraient prêts à aller au Mexique pour faire passer des évaluations

médicales aux travailleurs et aux travailleuses.

Une expérience comme celle-là serait intéressante pour voir comment l'on peut promouvoir une proposition qui, d'un côté, protège la santé des travailleuses et, de l'autre, garantisse que les entreprises assumeront la responsabilité des torts qu'elles causent aux travailleuses.

Il est aussi important de présenter les résultats de la recherche dans d'autres régions du pays afin que les gens soient au courant des dangers engendrés par les entreprises. Nous devons nous organiser afin que les entreprises ne partent pas et laissent tous ces frais. Le temps est venu de nous joindre aux ONG, aux étudiants et aux autres groupes. Nous subissons tous un préjudice : les travailleuses de la maquiladora, mais aussi les paysans.

IV. Victoires communes

La tenue de ces trois séminaires a permis d'atteindre les objectifs suivants :

1. Partager le contenu de la recherche avec les acteurs sociaux de chaque territoire d'étude.
2. Améliorer la qualité des données et de l'analyse grâce à la discussion et à la participation de ces acteurs ainsi que d'experts externes.
3. Identifier les caractéristiques d'une vision commune de la problématique de la démocratisation au Mexique.
4. Reconnaître les sujets citoyens collectifs comme la base de l'exigibilité et de la justiciabilité des droits humains.

Les discussions qui se sont déroulées dans les séminaires régionaux ont permis de parachever les rapports sectoriels et d'élaborer la présente publication, laquelle sera à son tour présentée à des organismes sociaux et civils, à des chercheurs, à des universitaires, à des organisations de défense des droits de la personne et à des entités gouvernementales qui sont concernés par les problématiques abordées.

Notes

1.-- Voir « [Le processus de développement démocratique : cadre d'analyse et proposition méthodologique](#) ». [Retour](#)

2.-- Ces études sont pour la plupart disponibles sur ce site. Voir la section publications. [Retour](#)

3.-- L'équipe de chercheurs était composée de Gloria Tello, d'Adriana Soto, d'Alejandro Cerda, de Francisco López Bárcenas et de Guadalupe Espinoza, sous la coordination de Rafael Reygadas et d'Adriana Soto. [Retour](#)

4.-- Nous remercions tout particulièrement Silvia Alonso, secrétaire administrative d'Alianza Cívica, ainsi que toute son équipe de travail. Du côté de Droits et Démocratie, ont collaboré à la recherche Geneviève Lessard, Madeleine Desnoyers et Stéphanie Rousseau. [Retour](#)

5.-- Le comité avisier était formé de Magdalena Gómez, qui s'est consacrée pendant de nombreuses années à la recherche et à la génération de conditions permettant l'exercice des droits autochtones; Gloria Ramírez, directrice de la Chaire UNESCO sur les droits humains au Mexique; Carlos Zarco, coordonnateur du Conseil d'éducation des adultes d'Amérique latine; Jesús Cantú, conseiller à l'Institut fédéral électoral (IFE); Miguel Concha, coordonnateur du Centre de droits humains Fray Francisco de Vitoria; et Emilio Álvarez Icaza, président de la Commission de droits humains de la ville de Mexico. [Retour](#)

*Professeur-chercheur dans le Domaine des processus collectifs et institutionnels et leurs interrelations, rattaché au Département d'éducation et de communication de l'Université autonome métropolitaine dans l'Unité de Xochimilco, et coordonnateur de la recherche. [Retour](#)

**Professeure-chercheuse dans le Domaine des processus collectifs et institutionnels et leurs interrelations, rattaché au Département d'éducation et de communication de l'Université autonome métropolitaine dans l'Unité de Xochimilco, et assistante à la coordination de la recherche. [Retour](#)

6.-- Julio Bolvitnik, « Economía moral », dans *La Jornada*, le 5 juillet 2002, p. 23. [Retour](#)

7.-- Francisco De Andrea S., *El hilo conductor de las reformas constitucionales electorales en México: 1994-1996*, IFE, Mexico, p. 28, cité dans Rebeca Kyri Vences Solís, « Acercamiento al imaginario social generado en torno a Vicente Fox en las elecciones presidenciales del 2000 » thèse de licence en psychologie, UAM-Xochimilco, Mexico, 2002, p.17. [Retour](#)

8.-- Un cas exemplaire récent est celui d'une résolution judiciaire qui oblige le ministère de la Réforme agraire à payer plus de 1 100 000 millions de pesos pour un terrain dont avaient été expropriés il y a 20 ans des clients du sénateur plaidant Diego Fernández de Cevallos, alors qu'au même moment, dans le cadre d'une expropriation contraire aux lois visant à agrandir l'aéroport de la ville de

Mexico, on prétendait payer 7 pesos le mètre carré les terres appartenant au collectif des paysans du village de San Salvador Atenco. [Retour](#)

9.-- La justiciabilité est comprise comme la possibilité de disposer de mécanismes spécifiques et définis permettant de faire appel devant le juge et de demander l'exécution, par voie légale, d'un droit déterminé. [Retour](#)

10.-- Les pressions en faveur de cette loi ont été très intenses depuis le début de l'actuel sexennat. Bien qu'elle suppose des progrès indéniables, elle suscite par ailleurs des préoccupations concernant des attitudes autoritaires qu'il est impossible d'ignorer, comme les pratiques qui tentent d'accroître le contrôle sur les organisations civiles plutôt que d'établir un ensemble de dispositifs appuyant leurs activités de développement. [Retour](#)

11.-- Dorénavant, seront cités dans ce format les commentaires des participants à chaque séminaire régional [Retour](#)

12.-- Déclaration conjointe que le gouvernement fédéral et l'EZLN ont envoyée aux institutions de débat et de décision nationales le 16 février 1996, en particulier le chapitre intitulé «Compromisos del Gobierno Federal con los Pueblos Indígenas, número 3: garantizar acceso pleno a la justicia». [Retour](#)

13.-- Le Congrès de l'Union a approuvé, le 23 avril 2001, un projet de loi sur les droits et la culture autochtones qui maintient l'exclusion et la discrimination des peuples et qui va ouvertement à l'encontre des intérêts des peuples autochtones, des accords de San Andrés et de la convention no 169 de l'Organisation internationale du Travail. Cette loi constitue aujourd'hui le principal obstacle tant pour l'avancement du processus de paix et de dialogue entre le gouvernement fédéral et l'EZLN que pour la pleine reconnaissance des droits de tous les peuples autochtones. La validité de la loi est soumise à un processus judiciaire sur fond de controverses constitutionnelles extrêmement complexe, lequel laisse peu d'espoir quant à sa capacité à rétablir les conditions minimales en vue de garantir les droits et le processus de paix au Chiapas. [Retour](#)

LES DROITS HUMAINS ET DU TRAVAIL DES TRAVAILLEUSES DE LA MAQUILA À COAHUILA, AU MEXIQUE

Les droits humains et du travail des travailleuses de la maquila à Coahuila, au Mexique

Gloria Tello Sánchez

Synthèse préparée par Droits et Démocratie

Les retombées économiques des maquiladoras sur l'ensemble du pays sont considérables. Mais la croissance du secteur maquilador n'a pas été accompagnée de politiques régionales de développement intégral ni d'une politique économique nouvelle capable de renforcer l'industrie nationale dans son ensemble. Dans les maquiladoras situées le long de la frontière nord du Mexique, l'application et l'exercice des droits humains et du travail font l'objet de violations systématiques, ce qui génère des conditions de travail inacceptables et entraîne la détérioration de la qualité de vie des travailleuses. Un dilemme apparaît qui oppose le respect des droits humains et du travail au modèle économique en vigueur dans le pays.

Parmi les principales violations des droits humains des travailleuses de la maquila figurent la violation continue du droit à la libre organisation, consacré dans l'article 257 de la Loi fédérale du travail (LFT) et dans l'article 11 de la convention no 87 de l'Organisation internationale du travail (OIT); la violation du droit à la santé au travail, stipulé à l'article 511 de la LFT; et la violation des droits humains et du travail des travailleuses : le harcèlement sexuel au travail et l'exigence d'un certificat d'absence de grossesse, entre autres exemples, contreviennent à l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à l'article 11 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la convention no 111 de l'OIT et à l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail (ANACT).

Cette étude vise à brosser un tableau général des modalités d'exercice des droits humains et du travail des travailleuses de la maquila dans l'État de Coahuila. Les méthodes privilégiées sont la documentation et l'analyse du processus de participation et d'organisation des travailleuses, en cherchant à distinguer l'action collective et l'exercice de la citoyenneté dans la défense de leurs droits humains et du travail. Les lois et les normes existantes sont examinées sous différents aspects afin d'identifier les obstacles qui freinent l'application et le plein exercice des droits des travailleuses de la maquila. Sont également analysées les réponses à ces violations, les luttes ainsi que les stratégies de construction et de résistance des sujets, en l'occurrence les travailleuses de la maquila, au fil de leurs démarches en vue de légitimer leurs propositions auprès et avec d'autres acteurs locaux.

I. Caractéristiques fondamentales des maquiladoras

L'économie mexicaine du début du XXI^e siècle se trouve déterminée par la restructuration de la production à l'échelle

transnationale, phénomène qui, à la suite des crises ayant affecté l'ensemble du système économique international, entraîne de nouvelles formes d'articulation et de dépendance pour les pays en voie de développement. Un des axes de la restructuration de la production au Mexique réside dans l'industrie maquiladora d'exportation, laquelle constitue à son tour un élément central du processus international de restructuration industrielle, un maillon parmi d'autres de l'industrie transnationale, devenue à son tour le moteur le plus dynamique de l'activité économique nationale.

Selon ce schéma, le Mexique procure des avantages fiscaux aux sociétés transnationales attirées par les bas salaires versés à la main-d'œuvre. Ainsi, 77,5 % des maquiladoras s'implantent dans les États frontaliers. Elles fournissent du travail à 1 331 719 personnes. Une proportion de 66 % de ces établissements (ce qui représente 73 % du personnel) appartient à des entreprises des États-Unis, le reste se répartissant notamment entre des intérêts du Mexique (23 % des établissements) et du Japon (5 %). Par ailleurs, 55 % des maquiladoras du Mexique appartiennent à des compagnies considérées comme les plus grandes du monde. Par l'application de ce modèle, le Mexique est devenu le principal exportateur vers les États-Unis dans le secteur de la confection, ses produits représentant 14,6 % des importations étasuniennes dans ce secteur.

L'industrie maquiladora a été traversée récemment par divers changements, notamment : 1) le déplacement graduel des usines vers le sud du pays; cette « nouvelle géographie des maquiladoras » reflète l'intensification de ce modèle de production et met en évidence son immense flexibilité, qui a pour corollaire la précarité de la situation du personnel travaillant dans les usines; 2) la présence des femmes dans la maquila demeure majoritaire, mais elle tend à diminuer; cette tendance correspond à l'augmentation du personnel de supervision, ce qui accentue sur les lieux de travail les problèmes de harcèlement sexuel, la pression pour accroître la production, etc.

II. Le contexte social et économique de l'État de Coahuila

À la frontière nord du pays, les entreprises transnationales ont créé une véritable zone industrielle axée sur l'exportation, dont l'influence se fait sentir dans les sphères économique et sociale. Pendant que les investissements publics s'efforcent de procurer l'infrastructure matérielle requise par les usines maquiladoras, la demande de biens de consommation collectifs (hôpitaux, parcs récréatifs, garderies, transport, logements, etc.) augmente sans que personne n'y accorde l'attention adéquate. À Torreón, les problèmes de contamination et d'épuisement des nappes phréatiques, en plus de la violence familiale, de la toxicomanie, des gangs et de la délinquance qui augmente, témoignent des effets d'une industrialisation qui n'est pas appuyée par des projets d'investissement étatique.

Dans les maquiladoras de Coahuila, la précarité au travail a pris une ampleur incontrôlable, ce qui entraîne des répercussions négatives sur la qualité et la stabilité des emplois. Les nouvelles formes d'organisation du travail et de la production ont une incidence sur les horaires, les contrats de travail et les salaires, lesquels s'avèrent insuffisants pour couvrir les besoins familiaux. En ce qui concerne les périodes de travail, ces dernières années ont commencé à être établi un horaire de 12 heures de travail par 15 heures de repos, et de quatre jours successifs de labeur par quatre de relâche, système qui va à l'encontre de la *Loi fédérale sur le travail* (LTF). Les changements apportés à la production sont imposés de manière unilatérale et sous la pression des contrôles des superviseurs et du personnel de confiance des compagnies. La dynamique de travail se déroule dans des conditions de surexploitation, de contrôle et de pression à l'égard des travailleuses, lesquelles manifestent un manque de motivation et un « épuisement extrême ».

Les maquiladoras causent d'importants problèmes de santé au travail. En effet, 50 % des pathologies officiellement reconnues sont liées à des risques présents dans les usines. On observe également un taux élevé de troubles de la vue, de dermatoses ainsi que de troubles circulatoires, rénaux et musculaires, en plus de blessures fréquentes aux mains et aux pieds. Et même s'il n'existe pas de statistique pour mesurer de manière efficace les effets du stress sur les ouvrières de la maquila, la fréquence des cas d'hystérie massive exige que cette question soit analysée plus en détail comme un grave problème de santé au travail. Un des risques les plus sérieux de la maquila réside dans l'exposition à des substances toxiques, dont les dangers peuvent dans certaines circonstances provoquer la mort.

Les problèmes de santé dans les maquiladoras s'ajoutent à l'absence totale de sécurité d'emploi. L'exposition à des risques de type mécanique, biologique et psychologique entraîne le renvoi et l'usure précoces de la main-d'œuvre. Ces problématiques sont encore peu documentées; leur mention dans la législation et la réglementation officielle n'a pas donné lieu à des mesures obligatoires pour les maquiladoras de Coahuila.

III. Les droits humains et du travail des travailleuses de la maquila

La restructuration de l'économie a affecté le travail des femmes, exacerbant la ségrégation professionnelle et la discrimination sexiste. L'arrivée croissante et irréversible des femmes sur le marché du travail touche plus particulièrement certains secteurs et catégories d'emplois. Ainsi, les répercussions de la restructuration de la production sur le travail des femmes se manifestent de manière très inégale, les différences étant liées notamment aux secteurs d'activités où les femmes s'insèrent. Ces processus ont renforcé l'univers du travail comme étant un espace masculin, alors qu'émerge par contraste une figure professionnelle féminine

symbolisée par la travailleuse occupant un emploi déqualifié, précaire, informel, irrégulier ou saisonnier, ou ayant été engagée selon d'autres types de contrats sans garanties. Les conséquences de cette situation limitent l'accès à la sécurité sociale, aux prestations et aux postes rémunérateurs.

Dans ce cadre marqué par l'insécurité au travail, l'abus et l'épuisement, naît l'insatisfaction qui conduit à la revendication des droits des femmes en milieu de travail, une toute nouvelle voie dans le secteur des maquiladoras. En tant que sujets émergents, les travailleuses et les travailleurs intègrent à leur identité, de manière spontanée ou organisée, le sens de la lutte, du changement et de la transformation de leurs conditions de vie.

Dans l'univers des maquiladoras, les droits humains et du travail constituent des concepts inédits, que les travailleurs et les travailleuses s'approprient et alimentent et auxquels il donnent, à la lumière de leurs pratiques, une signification nouvelle qui tient compte des différences de contexte, des diverses expériences en matière de développement organisationnel et surtout, de leur propre place dans le processus de production. Le discours relatif aux droits humains et du travail dote ces acteurs d'un argument reconnu face aux injustices et aux abus. Il agit comme une « baguette magique » produisant visibilité et inclusion, en mettant en lumière l'initiative et le pouvoir naissant de ces acteurs.

Une des stratégies mises en oeuvre en vue d'éliminer la discrimination que subissent les femmes consiste en la création de lois qui incluent des droits non couverts par les instruments légaux existants. Sur le plan international, ce n'est qu'en 1993, avec la tenue de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme convoquée par l'Organisation des Nations Unies, que les droits des femmes ont été reconnus comme des droits humains. Au Mexique, ces normes internationales ont valeur de loi, conformément à l'article 133 de la Constitution. Le Mexique a également adhéré à plusieurs accords et conventions qui rendraient possible la régulation des relations de travail dans une perspective de plus grande équité entre les sexes; ce sont : la convention no 100 sur l'égalité de rémunération et la convention no 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de travail de l'OIT, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée par les Nations Unies, la Convention de Belém do Para (Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme) et l'Accord nord-américain sur les conditions de travail (ANACT). Cependant, la LFT n'a pas encore été modifiée afin de refléter ces engagements. Comme ils ne sont pas intégrés à l'accord principal de libre-échange, cela génère un vide au moment de chercher à appliquer et à exercer la justice en milieu de travail dans une perspective d'équité entre hommes et femmes. Par ailleurs, le Mexique se montre toujours réticent à adhérer à d'autres instruments de l'OIT, telle la convention no 156 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales.

À l'échelle nationale, la LFT promulguée en 1931 n'accordait pas aux femmes le droit à la citoyenneté. Il faudra attendre l'année 1974, lors de la modification de l'article 4 de la Constitution, pour que soit déclarée l'égalité juridique entre hommes et femmes. Le régime encadrant le monde du travail s'est alors limité à protéger socialement la maternité, en écartant les obstacles juridiques qui freinaient l'entrée des femmes sur le marché du travail. C'est aussi à cette époque qu'ont été modifiés les articles du Code civil relatifs à la famille qui assujettissaient le travail non domestique des femmes à l'autorisation de leur époux et à la charge des responsabilités familiales. Cependant, la LFT contient encore de grands vides et des ambiguïtés qui ont favorisé la discrimination et la ségrégation professionnelle des femmes.

Dans les maquiladoras, cette non-conformité du cadre juridique national aux règles internationales a donné lieu à de graves violations des droits humains et du travail des travailleuses de ce secteur. Ainsi, l'exigence d'un certificat d'absence de grossesse comme condition pour obtenir un emploi, d'une part, et le harcèlement sexuel, d'autre part, constituent des pratiques courantes dans les maquiladoras.

Afin de faire face à ces problèmes, les travailleuses des maquiladoras ont mis sur pied diverses stratégies :

- **Sensibilisation et formation** : En 2000, une campagne nationale a été menée contre le harcèlement sexuel au travail. Elle a réuni des groupes de femmes syndicalistes, des universitaires, des organismes non gouvernementaux de femmes et des entités gouvernementales de la ville de Mexico. Plusieurs activités visant à sensibiliser les différents acteurs sociaux (entrepreneurs, syndicats, travailleuses et travailleurs, fonctionnaires et opinion publique) se sont déroulées et de nombreux ateliers locaux se sont tenus. Dans l'État de Coahuila plus précisément, le SEDEPAC (Servicio, Desarrollo y Paz) a organisé une campagne contre le harcèlement sexuel à FALCOMEX, maquiladora située à Ciudad Acuña.
- **Dépôt de plaintes** : Certaines travailleuses ont eu le courage de présenter des plaintes. Cependant, les résultats sont minces. En ce qui concerne le harcèlement sexuel au travail, par exemple, l'article 123, alinéa vi, de la LFT établit que les patrons ont l'obligation de « manifester aux travailleurs les égards qui leur sont dus, en s'abstenant d'infliger des mauvais traitements, qu'il s'agisse de paroles ou de gestes ». Mais si déjà dans la capitale du pays qu'est Mexico, où le Code pénal a été modifié, les instances s'occupant de ces cas sont peu nombreuses, dans les autres États la situation s'avère encore plus alarmante, car la majorité d'entre eux ne dispose pas de lois destinés à punir ces actes ni de programmes de prévention. C'est ce qui se produit dans l'État de Coahuila, où le harcèlement sexuel au travail n'est

pas défini dans les lois comme étant un délit. Ce constat conduit à une troisième piste stratégique.

- **Perfectionnement des lois :** Le perfectionnement des lois, des procédures et des sanctions s'appliquant au harcèlement sexuel et aux autres délits envers les femmes est indispensable afin de protéger les travailleuses sur les lieux de travail. En ce sens, une proposition novatrice a émané ces derniers mois du Groupe sur la réglementation du travail dans une perspective d'équité entre les sexes. En effet, celui-ci a formulé un projet de loi devant être examiné dans le cadre des réformes de la LFT que le gouvernement fédéral envisage d'effectuer pendant l'actuelle session législative afin d'inclure l'intégralité des droits des travailleuses dans l'ensemble de cet instrument. Ce projet repose sur les valeurs et les principes suivants : la liberté des femmes, la justice sociale accompagnée d'équité sexuelle, la considération du travail comme un droit humain, la reconnaissance de la diversité des sujets qui interviennent dans le monde du travail, la non-discrimination et l'égalité de chances et de traitement, la non violence, la considération de la reproduction humaine comme une question d'intérêt social et une responsabilité collective ainsi que le droit des femmes à prendre, de manière libre et responsable, les décisions qui concernent leur corps.
- Dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain, présentation de requêtes auprès du Bureau administratif national du travail des États-Unis (NAO) relativement à la prévention des lésions et des maladies professionnelles ainsi que des dangers menaçant la santé des travailleurs et des travailleuses. Compte tenu des nouveaux terrains de lutte que crée la solidarité internationale, cette voie peut constituer une option efficace de résistance dans le domaine du travail. Toutefois, à la lumière de la requête déposée par les travailleurs d'Auto Trim et de Custom Trim, qui n'a pas encore obtenu de réponse, il apparaît que les obstacles à l'implantation de tels processus demeurent multiples.

IV. Participation et organisation des travailleuses de la maquila

La pression que subissent les travailleuses et les travailleurs dans les maquiladoras suscite de l'opposition et des protestations qui donnent lieu à des formes embryonnaires de résistance face aux contraintes imposées par l'entreprise; ainsi, on enregistre un nombre incalculable de manifestations de rébellion, d'arrêts de travail et d'actions spontanées.

L'existence des syndicats dans les maquiladoras a toujours été une constante, depuis leur apparition jusqu'à aujourd'hui. Entre 1979 et 1990, le taux de syndicalisation est passé de 57,6 % à 52,3 %. La quasi-totalité de ces syndicats sont affiliés aux grandes centrales nationales, principalement à la Confédération des travailleurs du Mexique (CTM) et à la Confédération révolutionnaire des ouvriers et des paysans (CROC), lesquelles conservent un lien historique avec le système politique (les syndicats « charros » ou « vendus », c'est-à-dire les syndicats officiels) ou avec les entreprises mêmes (les syndicats « blancs », c'est-à-dire les syndicats contrôlés). Par contre, la syndicalisation indépendante s'est avérée un processus difficile.

En premier lieu, les travailleuses forment un groupe social dont les caractéristiques particulières le distinguent des noyaux industriels traditionnels. Ainsi, pour la majorité de ces femmes, les fonctions qu'elles occupent à l'usine constituent leur premier emploi et elles comptent peu d'expérience syndicale. Les travailleuses de la maquila ont par ailleurs vu le rôle qu'elles exercent au sein de la structure familiale et auprès des enfants changer considérablement. Leur contribution au budget familial devient de plus en plus importante, alors que le temps dont elles disposent pour accomplir leurs tâches domestiques diminue. Cette situation, jointe aux nombreux problèmes de santé au travail rencontrés dans la maquila, entraîne une usure physique et psychologique importante qui freine leur lutte pour la défense de leurs droits.

Un autre élément dissuasif réside dans les représailles exercées par les entreprises contre les tentatives de regroupement ou d'organisation, comme le montre le cas des 50 travailleuses de l'usine Sara Lee de Monclova qui furent congédiées immédiatement après avoir participé à un atelier sur la santé au travail organisé par le SEDEPAC en 1999. Dans les maquiladoras, il règne une surveillance constante de la part des dirigeants, des superviseurs et du personnel de confiance dans le but de contrôler toute initiative de syndicalisation. Les actions de ce genre ont trouvé un soutien dans le discours des entreprises et des gouvernements, ainsi que chez leurs alliés, les médias de communication locaux, lesquels ont pendant des années condamné le « syndicalisme radical » et les « organisations déstabilisatrices [*proférant des propos*] incendiaires ».

Une autre pratique non documentée mais évidente consiste à freiner les demandes relatives au travail. C'est ainsi qu'elles débouchent sur des procès longs et tortueux devant des tribunaux du travail qui, loin d'appuyer la travailleuse ou le travailleur, les découragent et tentent de les convaincre d'accepter un règlement défavorable.

Entre 1988 et 1998, il y a eu des tentatives pour former des syndicats autonomes dans des entreprises établies à Ciudad Acuña, soit Pista de Pruebas, Amistad, Aparatos Eléctricos de Acuña, General Electric, Maquiladora de Coahuila, Arneses y Accesorios, Viniles de México et Barry. Le Tribunal du travail a refusé l'accréditation à ces syndicats, bien que leur demande ait été formulée, au sens de la loi, en bonne et dûe forme. Il ne fait aucun doute que cette attitude constitue une violation du droit à la libre organisation

consacré par la Constitution mexicaine.

Enfin, la relation des travailleuses de la maquila avec les syndicats officiels ne facilite pas non plus l'organisation des femmes dans les usines. Sauf quelques rares cas, nombre d'entre elles ne connaissent même pas le syndicat ni leurs « représentants » et ignorent le contenu des contrats collectifs tout comme la date de leur révision. Or les syndicats sont convaincus qu'ils comptent avec l'appui et l'affiliation inconditionnelle des travailleuses de la maquila, alors que le niveau de conscience syndicale de ces dernières est pratiquement nul; il existe en revanche une adhésion forcée ou ignorante qui les transforme en clientèle captive. Parfois, les syndicats « charros » et « blancs » se chargent directement de dénoncer les travailleuses qui tentent de s'organiser ou de défendre leurs droits.

Malgré toutes ces limites, les travailleuses de la maquila ont déployé des efforts multiples et héroïques afin de s'organiser et de réaliser des actions qui leur permettent de défendre leurs droits. Cette participation et intervention à caractère nouveau ont généré une vision des travailleuses comme étant des personnes dotées de droits constitutionnels et d'outils destinés à les exercer dans l'immédiat et de manière concrète. En outre, le concept de citoyenneté et sa perception doivent être appréhendés et conceptualisés autrement afin de comprendre les formes d'appropriation et les étapes par où transitent les nouveaux sujets, à mesure qu'ils se construisent au sein de cette citoyenneté inclusive.

Les maquilas sont présentes au Mexique depuis plus de trente ans, période qui a vu naître d'innombrables initiatives d'organisation et de lutte; les résultats ont été synonymes d'épuisement, de difficultés et de coûts politiques très élevés. Ainsi, à Piedras Negras, localité de l'État de Coahuila, le syndicat autonome de Carrizo Manufacturing a fonctionné jusqu'en 1998, année où fut défait par l'action de l'entreprise en collaboration avec la CTM et avec le soutien du gouvernement. C'est aussi à Piedras Negras qu'a été créé le syndicat de Dickies, seul syndicat autonome existant aujourd'hui dans l'État de Coahuila. Parallèlement aux initiatives syndicales, de nombreux projets communautaires sont promus, entre autres, par des organismes et des groupes sociaux, des communautés religieuses, des mouvements de gauche et des associations féministes.

Dans la zone frontalière nord ont eu lieu des rencontres et un dialogue entre, d'une part, les travailleuses et les travailleurs de la maquila et, d'autre part, les personnes, les organisations et les associations du Mexique et de l'autre côté de la frontière préoccupées par les conditions de vie de cette main-d'oeuvre. Ces processus ont débouché sur diverses expériences d'appui, de coopération et d'enrichissement mutuel; ils ont aussi engendré des situations qui, bien qu'empreintes de tensions et de divergences, ont consolidé et renforcé les efforts, d'initiatives et de réseaux à caractère binational et trinational. La mémoire des travailleuses a emmagasiné ces apprentissages : actes de bonne volonté et manifestations de solidarité visant à appuyer la connaissance des droits par l'entremise de séances de formation sur la LFT, la santé et la législation du travail; mise sur pied de centres de soutien et d'unités d'aide et de consultation; « actions urgentes » destinées à diffuser les problématiques, à faire pression sur les maisons mères des entreprises et à recourir à des intrigues lorsque nécessaire; création de réseaux d'action et renforcement de leurs initiatives propres. Tous ces éléments ont favorisé l'acquisition de nouvelles connaissances par les travailleuses et leur affermissement comme protagonistes clés.

C'est ainsi que deux variables qualitatives primordiales se sont croisées et combinées. La première consiste en l'exposition des travailleuses à une situation où se sont accumulés les préjudices, les carences et l'exclusion des décisions, ainsi que les apprentissages réalisés. La seconde englobe le changement survenu grâce à la rencontre avec des acteurs externes, des organismes civils et d'autres intervenants internationaux et associations solidaires; force est donc de constater que la mondialisation génère sa contrepartie : la solidarité.

Parmi ces multiples et diverses expériences, nous présentons ici trois cas, les seuls qu'il a été possible de documenter :

1. Le *Réseau pour la valorisation des travailleuses de la maquila* est né de l'initiative de divers groupes de base, de mouvements féministes et d'organisations civiles intéressées à aborder la question du travail dans les maquilas du point de vue des disparités entre les sexes. Le SEDEPAC, le Centre d'aide à la travailleuse de Chihuahua, FACTOR X (dans l'État de la Basse-Californie du Nord) et d'autres groupes ont organisé une série de rencontres régionales, à la frontière nord, visant à mettre en contact les travailleuses, de sorte qu'elles puissent partager leurs expériences et explorer ensemble des solutions communes.
2. La *Coalition pro-justice dans les maquiladoras* (CJM) s'est constituée il y a 10 ans. Cette coalition trinationale, non gouvernementale et à but non lucratif regroupe des organisations actives dans les domaines notamment des droits humains, de l'environnement et des femmes ou encore qui sont à vocation religieuse ou professionnelle. La mission de la Coalition est centrée fondamentalement sur l'objectif d'améliorer les conditions de travail et de vie des travailleuses et des travailleurs de l'industrie maquiladora.
3. Le groupe *Servicio, Desarrollo y Paz, A.C.* (SEDEPAC) est une association civile née en 1983. Ses principaux objectifs sont les suivants : 1) renforcer les identités individuelles et collectives en favorisant les connaissances, les capacités et

les relations humaines inspirées de l'équité afin que les sujets se constituent en tant que tels à mesure qu'ils contribuent au rôle essentiel du milieu populaire et de la société civile; 2) consolider les initiatives de développement, de paix et de solidarité en s'appuyant sur la société civile et en articulant les efforts, les énergies et les propositions d'intérêt public à partir des milieux locaux pour atteindre les niveaux régional, national et international.

En résumé, l'industrie maquiladora nous montre un autre visage, issu de la visibilité qu'acquiert la participation des travailleuses ayant ennobli avec leur apport et leur voix la revendication d'un travail juste et décent. Leurs demandes parlent de transformation du modèle économique ainsi que d'amélioration des conditions de travail et de vie le long de la frontière et dans l'ensemble du pays; c'est un cri qui réclame justice, c'est-à-dire une vie fondée sur la justice et la dignité, sans précarités ni abus. Ces nouvelles protagonistes nous rappellent leur droit au travail et à disposer de droits dans la sphère du travail, elles exigent le respect de leur droit à l'association, à l'organisation et à la liberté d'expression ainsi que de pouvoir les exercer et de vivre sans discrimination et en toute plénitude.

DROITS TERRITORIAUX ET LUTTE POUR L'AUTONOMIE : LE CAS DE SAN PEDRO YOSOTATO

Droits territoriaux et lutte pour l'autonomie : le cas de San Pedro Yosotato

Francisco López Bárcenas et Guadalupe Espinoza Saucedo

Synthèse préparée par Droits et Démocratie

La question des territoires occupe une place spéciale dans l'ensemble des droits que revendiquent les peuples autochtones du Mexique. La terre et ses ressources naturelles, vu la relation symbolique que les peuples autochtones entretiennent avec elles, ses lieux sacrés et historiques et les mythes ancestraux, constituent l'espace concret au sein duquel les peuples autochtones existent en tant que peuples et créent leurs structures sociales, politiques, économiques et culturelles, qui leur donnent leur identité propre et les différencient du reste de la société mexicaine. Le contrôle de leurs territoires représente donc pour eux la possibilité de se maintenir et de se développer sans cesser d'être ce qu'ils sont. Quand ces peuples se voient menacés par des agents extérieurs à eux, ils répondent d'une seule voix, oubliant leurs conflits internes, pour élaborer une argumentation commune qui repose sur la possession historique des terres et qui s'appuie sur les titres ancestraux, les résolutions présidentielles, les décisions des tribunaux agraires, etc.

Du côté du gouvernement, on a abordé la question de diverses façons. La plupart du temps, l'attitude des autorités consiste à en minimiser l'importance. On réduit ainsi les demandes en matière de contrôle territorial à des problèmes agricoles liés à la possession de la terre, ce qui d'entrée de jeu réduit toute possibilité de dialogue constructif et complique la situation. Parfois aussi, les autorités envisagent la question comme une série de problèmes inter-communautaires, en laissant entendre que les communautés se battent entre elles pour des espaces improductifs pour le « seul plaisir de se quereller » ou parce que « cela est dans leur nature ». Cette vision des choses est non seulement étroite; elle est erronée et n'aborde le problème que de façon superficielle. Quand les communautés autochtones luttent pour leurs espaces territoriaux, ils ne revendiquent pas uniquement une portion de terre pour y semer ou y ériger des maisons. Ils défendent d'abord et avant tout leur droit d'être, de vivre en tant que collectivité humaine, de conserver le contrôle sur leur vie communautaire et, dans un sens plus large, de décider eux-mêmes de leur avenir. C'est leur autonomie qu'ils défendent.

À cette attitude simpliste s'ajoutent les intérêts diversifiés des autorités qui, de leur position de pouvoir, cherchent à contrôler les communautés autochtones; si ces dernières devaient obtenir gain de cause, en effet, cela aurait pour effet d'affaiblir les bases corporatives sur lesquelles le pouvoir actuel s'est établi. Ainsi, dès que cela leur est possible, ces autorités ignorent ou esquivent le problème. Quand cela ne l'est pas, elles l'attisent. L'opposition à ce que les peuples contrôlent leur vie interne et leur avenir ne provient pourtant pas des seuls gouvernements. Elle vient également de certaines organisations sociales affiliées aux partis politiques pour lesquelles le renforcement des structures communales signifie une perte de clientèle et d'espaces de négociation avec les gouvernements. C'est pourquoi peu d'efforts sont fournis par les gouvernements des divers paliers en vue d'une réelle solution des problèmes.

La présente étude expose le cas particulier de San Pedro Yosotato, une communauté située dans la région mixtèque de l'État de Oaxaca. En examinant ce cas d'espèce, nous démontrerons que la relation qui existe entre les Mixtèques et la terre ne se réduit pas à sa seule dimension productive ou mercantile, mais tient surtout du lien culturel. Nous verrons ainsi comment ce lien a été attaqué dès l'arrivée en Amérique des Espagnols, et comment la législation agricole actuelle continue de le nier aujourd'hui. Nous verrons enfin que dans le cas particulier de San Pedro Yosotato, le conflit consiste en une querelle frontalière entre districts que les politiciens, ceux du gouvernement comme ceux de la gauche, ont attisée à des fins de contrôle.

1. LA MIXTECA, LA LOI ET LES CONFLITS TERRITORIAUX

Le peuple mixtèque - N̄uú-savi, ou « peuple de la pluie » - habite un territoire, la Mixteca, réparti entre les États de Guerrero, Oaxaca et Puebla, qui s'étend sur une superficie d'environ 40 000 km carrés. Ce territoire compte trois régions géographiques : la haute région, la basse région et la région côtière. Sur le plan administratif, il est divisé en 179 municipios. Dans le seul État de Oaxaca, il comprend près de 18 759 km carrés.

La législation mexicaine reconnaît trois types de propriété : la propriété privée, détenue par les particuliers, la propriété publique, détenue par l'État, et la propriété sociale, qui comprend les ejidos et les propriétés communautaires. Dans l'État de Oaxaca, 83 % de la propriété terrienne est de nature sociale. Pour l'ensemble du territoire mixtèque, cette proportion s'élève à 89%, à raison de 53 ejidos et de 235 propriétés communautaires. Or, la propriété communautaire doit être distinguée de la communauté autochtone qui, plus qu'à un espace géographique et à un régime de possession de terre, réfère à un ensemble déterminé de relations politiques, économiques, religieuses, sociales, culturelles, linguistiques et mythologiques.

Les conflits territoriaux qui sévissent actuellement dans la région de la Mixteca sont directement reliés à la façon dont les titres de terres ont été accordés aux communautés autochtones. Au cours du processus d'attribution ou de confirmation des titres de terre des communautés, on s'est assuré de doter ces communautés d'un patrimoine, sans toutefois jamais leur reconnaître un territoire qui, au sens culturel, leur appartiendrait en tant que peuple. Pour les Mixtèques comme pour la plupart des peuples autochtones, la terre n'est pourtant pas un objet mercantile, mais un élément sacré.

Lors de la colonisation par les Espagnols, il y eut donc un choc conceptuel, au sujet de la terre, entre les autochtones et les nouveaux venus européens. Malgré l'établissement du pouvoir espagnol sur l'ensemble du territoire mexicain, la conception territoriale traditionnelle des autochtones perdure encore aujourd'hui : pour les peuples autochtones, le territoire est l'élément fondamental dans lequel s'inscrit l'identité collective. Il en va de même pour le peuple mixtèque, qui conçoit le peuple - le N̄uú- et la terre - le N̄u'u- comme étant en étroite relation.

La tentative de conversion de la terre en propriété - du sacré en marchandise - est au coeur même des conflits territoriaux actuels : lors de la guerre d'indépendance, la classe criolla fit de la déconstruction des structures territoriales autochtones une priorité. En 1824, au moment de la naissance de l'actuel État mexicain, le Congrès de l'État de Oaxaca approuva un décret - qui dû toutefois être retiré quelques années plus tard (1830)- visant à mettre fin à l'attribution des terres qui, en vertu de la Loi sur les Indiens instaurée par la Couronne, devaient être destinées exclusivement aux autochtones. Puis fut adoptée la Loi Lerdo de 1856, selon laquelle le régime de détention des terres devait faire fi de la propriété communautaire. Promulguée au moment du mandat comme gouverneur du futur président de la République Benito Juárez, lui-même autochtone, cette loi put cependant être contournée, dans l'État de Oaxaca du moins, par une série de dispositions législatives de niveau étatique. Le départ de Juárez toutefois, en 1857, marqua le début d'une longue série de résolutions, de décrets et de mesures agressives destinés à la rendre effective.

La résistance fut telle que le résultat de ces efforts demeura mitigé. On considère quand même aujourd'hui que les politiques de répression qui caractérisèrent les périodes de la Réforme et du Porfiriato ont été plus dévastatrices que le système colonial. C'est ainsi que lors de la Révolution mexicaine, la question de la rétribution des terres comunales s'imposa comme un enjeu central et ce, en dépit de la remarquable diversité des tendances, des intérêts et des forces révolutionnaires. Dès avant la fin de la guerre, Venustiano Carranza promulga la première Loi agraire du XXe siècle (1915), grâce à laquelle fut initiée la première redistribution des terres. La Constitution fédérale de 1917 allait ainsi signifier un tout nouveau pacte social et politique avec les paysans mexicains.

Pour les autochtones du Mexique, les amendements constitutionnels effectués, dans les années 1990, dans la foulée de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), seraient donc lourds de sens et d'implications. En sonnant la fin du processus de redistribution agricole, en faisant la promotion de la privatisation des terres communales et en permettant leur mise en garantie pour fins de crédits, les nouvelles dispositions constitutionnelles eurent pour effet d'abroger toute la législation sur les droits sociaux qui, de façon indirecte, avait jusque là permis aux peuples autochtones de défendre leurs droits territoriaux. Paradoxalement, au cours de cette même période, le gouvernement mexicain souscrivait à la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les Peuples autochtones et tribaux en pays indépendants, dont une section entière est destinée à la protection des droits territoriaux. Bien que l'article 133 de la Constitution mexicaine établisse que les traités internationaux doivent avoir force de loi immédiate sur l'ensemble du territoire du pays, les dispositions de la Convention 169 ne furent jamais mises en application au Mexique.

En 2002, un controversé processus de réforme constitutionnelle devait tenter de mettre en application les accords signés en 1996 par le gouvernement mexicain et l'Armée zapatiste de libération nationale (EZLN), les Accords de San Andrés. Toutefois, les amendements adoptés, qui ne reconnaissent que les droits individuels des Mexicains en général, ne constituent qu'un reflet fort peu satisfaisant du résultat des négociations de San Andrés. Ce que réclament les peuples autochtones, c'est que soit inscrit dans la Constitution leur droit au territoire et aux ressources naturelles, conformément à la Convention 169 de l'OIT. Mais bien que cette Convention doive en théorie avoir force de loi au Mexique, le cas des conflits territoriaux dans la région mixtèque illustre bien que dans ce pays, la loi est moins une norme applicable à tous qu'un instrument de négociation au cas par cas.

Dans l'État de Oaxaca seulement, on compte actuellement 656 conflits agraires, dont 167 ont cours sur le territoire mixtèque, impliquant plus de 332 communautés autochtones. Plus de la moitié de la région géographique mixtèque se trouvent donc dans une instabilité sociale constante, touchant 22% des communautés qui s'y trouvent. Neuf de ces conflits ont été identifiés par le gouvernement comme requérant une « attention spéciale et prioritaire », ce qui signifie qu'ils tiennent du conflit frontalier et qu'il y

a eu dépossession ou invasion des terres. Le conflit entre San Pedro Yosotato et San Sebastian Nopalera est l'un de ces cas.

2. SAN PEDRO YOSOTATO

Fondée en 1560, la communauté de San Pedro Yosotato appartient pendant plusieurs décennies au municipio de Santiago Nuyoo; du moins de façon officielle, car l'administration de Santiago Nuyoo se refusant à fournir les services publics, ses habitants tendaient dans les faits à se rapporter directement, sur le plan administratif, au municipio de Tlaxiaco. Cette situation s'accrut après 1884, quand Tlaxiaco fut élevée au rang de villa et acquit une plus grande importance politique. Elle contribua à faire en sorte que San Pedro Yosotato soit la toute première communauté de la région à enregistrer ses titres de terre.

La lutte de la communauté de San Pedro Yosotato pour la défense de son territoire connut son apogée au début du XXe siècle lors d'un double affrontement avec la communauté Nuyoo, du District de Tlaxiaco, d'une part, et celle de San Sebastian Nopalera y Ocotlan, du District de Putla Villa de Guerrero, d'autre part. Ce conflit fut attisé par les autorités politiques de chacun des districts qui, pour ménager les habitants de leur administration respective, se refusaient à prendre les mesures nécessaires pour régler la situation de façon pacifique. De tous les documents historiques relatifs à ce litige, il se dégage que le conflit entre les deux communautés allait bien au-delà du seul enjeu de la possession des terres. Il s'agissait en fait d'un conflit politique et social de longue date, aggravé par le manque de collaboration entre les autorités de Putla Villa de Guerrero et Tlaxiaco. À de nombreuses reprises, les dirigeants de ces districts refusèrent de se rencontrer, appuyant sans réserve la partie relevant de son administration et présentant l'un et l'autre au gouverneur de l'État des bilans de la situation qui se limitaient à l'accusation de la communauté jugée « adverse ».

Le 16 avril 1931, le Président de la République émit une résolution qui dotait San Pedro Yosotato de 493 hectares de terres, conformément à la définition territoriale effectuée au préalable par le Département technique de la Commission agraire nationale. Ce territoire fut élargi en 1949 puis en 1953 lors de la promulgation de nouvelles résolutions présidentielles. Ni le conflit territorial récurrent ni les problèmes sociaux sous-jacents en furent résolus pour autant. Le 6 octobre 1931, la communauté de San Pedro Yosotato fut attaquée par celles de San Sebastian Nopalera et de Siniyuvi. L'armée dû intervenir pour limiter la tuerie. Après une paix fragile qui dura près de trente ans, des habitants de San Sebastian Nopalera procédèrent à l'invasion de 18 hectares de terre de culture appartenant à San Pedro, qu'ils transformèrent en une zone urbaine.

La voie de la conciliation fut inutile. En 1995, la communauté de San Pedro Yosotato dut ainsi tenter un recours devant les autorités agricoles, afin que soient déterminées, dans l'arène juridique, ses limites frontalières avec San Sebastian Nopalera. Le jugement fut rendu en 1997, condamnant la partie accusée à respecter les limites établies par les résolutions présidentielles. Devant l'obstination des envahisseurs, qui refusèrent de se conformer au jugement, San Pedro Yosotato demanda au tribunal à ce que ce jugement soit rendu exécutoire. Le tribunal s'y refusa.

Le 18 février 1998, 200 hommes armés de San Sebastian Nopalera, appuyés par le dirigeant local de l'Union paysanne démocratique (affiliée au PRD) en quête de votes pour sa candidature comme député, occupèrent 80 hectares de terres appartenant à San Pedro Yosotato, s'appropriant les biens des habitants délogés et détruisant leurs maisons. Les autorités publiques refusèrent d'intervenir. Toute une année de négociations ne suffit pas à concilier les parties. Les agents de la police préventive, dont certains vivaient en union libre avec des femmes de San Sebastian, se rangèrent du côté des agresseurs. En 2000, quand ces derniers se mirent à saccager les infrastructures de San Pedro, l'Agent municipal tenta d'en avertir le Secrétaire général gouvernemental du district, mais ses efforts demeurèrent vains.

Pendant toute la durée du conflit, les habitants de San Pedro Yosotato tentèrent de se faire entendre, réaffirmant le caractère pacifique de leurs intentions. Comme les réunions convoquées par les autorités locales ne mettaient en dialogue que des représentants d'organisations politiques affiliées aux partis officiels, ils demandèrent à ce que soit créée une commission de conciliation exempte de représentation partisane, avec participation directe des paysans impliqués dans le conflit. Ils s'entretenaient même avec le président du Congrès local, sollicitant son intervention. Pourtant, le conflit dure toujours.

3. CONSIDÉRATIONS FINALES

Le cas de San Pedro Yosotato illustre clairement que les conflits territoriaux sont beaucoup plus profonds qu'il n'y paraît : les communautés se battent en fait pour le contrôle de leurs espaces territoriaux et l'exercice de leur autonomie. Mais elles se butent aux forces gouvernementales et aux organisations populaires incapables de saisir la spécificité des demandes des communautés et des peuples autochtones. Alors que les autorités de tous les niveaux de gouvernement profitent des conflits pour asseoir leur pouvoir, les organisations s'en servent pour consolider leur clientèle politique et ainsi, faire pression sur les gouvernements. Il s'agit là d'un cercle vicieux qui tient la communauté en otage dans une toile complexe d'intérêts qui n'ont rien à voir avec sa réalité.

Le cas de San Pedro Yosotato démontre également qu'au Mexique, la législation en la matière est insuffisante. Dans les rares cas où il existe une réponse légale aux problèmes rencontrés, celle-ci n'est pas mise en application. Les dispositions constitutionnelles sur la protection spéciale des terres autochtones sont ignorées, tout comme les dispositions internationales sur les territoires. Par ailleurs, les communautés autochtones sont rarement partie prenante aux décisions qui les concernent, y compris en matière de résolution des conflits.

Pour résoudre cette situation, il faudra que l'État modifie son attitude envers les peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne leurs droits territoriaux et les conflits agraires. Cela signifie, concrètement, que le droit à la libre détermination des peuples autochtones soit reconnu dans la Constitution.

L'EXERCICE DU DROIT DE PARTICIPATION DANS LA DÉFINITION DES POLITIQUES SOCIALES : LES ORGANISATIONS SOCIALES ET LES AUTORITÉS DANS LE QUARTIER D'IZTAPALAPA, VILLE DE MEXICO

L'exercice du droit de participation dans la définition des politiques sociales :

Les organisations sociales et les autorités dans le quartier d'Iztapalapa, Ville de Mexico

Alejandro Cerda García

Synthèse préparée par Droits et Démocratie

Sous la pression des institutions financières internationales telles la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, les pays en développement se sont engagés dans une série de mesures de privatisation et de libéralisation des marchés et des capitaux qui ont entraîné, entre autres conséquences, l'augmentation des prix des produits de base, l'affaiblissement des services publics et une pauvreté généralisée. C'est ce qui est arrivé au Mexique, depuis le début des années 1980, où les politiques économiques ont été calquées sur les modèles néolibéraux imposés par les grandes institutions. Or, depuis son accession au pouvoir, le nouveau gouvernement de Vicente Fox affirme qu'une profonde transition démocratique est en train de s'opérer dans le pays. Bien qu'il faille reconnaître certaines avancées en la matière, une proportion croissante de la société est pourtant d'avis que le projet politique et économique du gouvernement actuel s'inscrit dans la parfaite continuité des politiques entreprises par ses prédécesseurs.

Dans ce contexte, les luttes des acteurs sociaux pour la défense de leur « droit d'avoir des droits » et « d'exiger ces droits » prennent une importance particulière. Le présent travail se propose d'examiner les formes spécifiques de la lutte des habitants de la Sierra de Santa Catarina, dans le quartier d'Iztapalapa, à Mexico. En créant des organisations sociales indépendantes, ces habitants ont tenté de se constituer en sujets de droits. Nous verrons donc ici la façon dont ces organisations conçoivent, expliquent, pratiquent et défendent leur droit de participer pleinement à la définition de politiques sociales mises en application sur leur territoire. Pour ce faire, nous procéderons d'abord à un examen de la législation existante en matière de participation citoyenne et de droits sociaux, économiques et culturels (DESC) aux niveaux international, national, municipal et « délégué ». Nous aborderons ensuite les résultats et limites des stratégies et mécanismes de participation existants tels que perçus par les organisations de la société civile (OSC), d'une part, et par les autorités en place, d'autre part.

Ce faisant, nous nous approprierons l'approche selon laquelle la démocratie participative repose sur le respect de tous les droits, et en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (DESC), tentant ainsi de faire ressortir la dimension collective et l'élément de diversité dans la défense et l'exercice de ces droits. La participation, ici, se définit donc comme étant « la capacité collective des groupes marginalisés d'articuler leurs propositions politiques et d'accéder aux institutions et aux processus de prise de décision ». Elle est « à la fois un droit et une stratégie de renforcement de la démocratie ».

1. La délégation d'Iztapalapa : une société civile participant à contre-courant

Dans le contexte actuel de l'appauvrissement progressif d'un pourcentage croissant de Mexicains, la référence à la « transition démocratique » s'est convertie en un slogan sans légitimité véritable qui contribue à dissimuler les contradictions sociales et l'alliance, par ailleurs évidente, entre le Parti révolutionnaire institutionnel (PRI) et le Parti du progrès national (PAN). Prenant appui sur des principes de la gauche modérée, le Parti de la révolution démocratique (PRD) est parvenu à conquérir, avec une faible longueur d'avance, la chefferie municipale de Mexico. Les délégations de la ville sont occupées en majorité - mais non en totalité - par des élus de ce parti. C'est le cas d'Iztapalapa.

La délégation d'Iztapalapa compte pour 20% de la population totale de Mexico. Elle est un fidèle reflet des déchirantes contradictions sociales qui caractérisent le Mexique : une large part de ses habitants est composée d'individus qui, en quête de meilleures conditions de vie, ont dû abandonner leurs terres dans les États les plus pauvres du pays pour s'établir dans les banlieues urbaines où la densité démographique est élevée et les services publics quasi inexistantes. C'est le cas de la Sierra de Santa Catarina, qui compte 300 000 habitants et où, depuis les années 1970, des organisations locales se sont formées pour exiger des services publics et l'amélioration des conditions de vie des habitants. Ces organisations font maintenant partie de la *Coordination nationale du Mouvement urbain populaire*, un vaste réseau regroupant des organisations semblables de nombreuses grandes villes du pays.

Iztapalapa, comme les autres délégations de la ville, peut maintenant compter sur un représentant élu démocratiquement. Mais dans ce quartier, l'absence traditionnelle de services de base a donné lieu à une utilisation clientéliste et partisane des ressources publiques : les autorités locales n'accordent les services qu'en échange d'un appui politique. La participation citoyenne destinée au

respect de tous les droits pour tous présente donc un défi de taille.

2. Le droit de participation

À l'heure actuelle, chez les autorités mexicaines, la participation citoyenne est perçue moins comme un droit que comme un palliatif au désengagement de l'État de ses responsabilités sociales et ce, dans un contexte où les politiques économiques visent précisément à l'allègement de l'appareil gouvernemental. Ainsi, devant l'insuffisance des ressources, les politiques sociales de type compensatoire tendent-elles à instrumentaliser la participation. On exige des plus pauvres qu'ils « participent » à l'application des politiques, faisant de ce fait baisser le coût des programmes : les individus sont appelés à développer leurs propres stratégies de génération de revenus afin de minimiser les montants investis par les gouvernements.

Parallèlement à cela, certaines OSC indépendantes proposent une analyse critique des politiques sociales en vigueur et tentent de politiser les citoyens, sans pour autant convoiter le pouvoir politique en tant que tel. Ces organisations exigent de pouvoir exercer leur droit à la participation citoyenne, une participation qui puisse mener au-delà de la simple démocratie formelle liée au système de partis et à la mécanique pré-électorale.

3. Dispositions législatives de la participation citoyenne dans la définition des politiques sociales

Pour être effective, la participation citoyenne doit être retirée du domaine du pouvoir discrétionnaire et de la bonne volonté des autorités. Elle doit devenir une véritable obligation, c'est-à-dire faire l'objet de mécanismes institutionnalisés.

LE CADRE INTERNATIONAL

Le droit à la participation est énoncé dans la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, où il est défini comme étant le « droit des citoyens à participer à l'exercice du gouvernement », de façon directe ou indirecte. La participation directe va au-delà du simple vote, du droit d'élire et d'être élu, et comprend la possibilité de décider, de manière permanente et systématique, de la façon dont les espaces politiques doivent être gouvernés. Par ailleurs, le Pacte international sur les DESC (PIDESC), auquel le Mexique a souscrit en 1981, comprend des droits en matière de travail, de protection de la famille, d'alimentation, de santé, d'éducation et de culture, considérés comme étant indivisibles et interdépendants. Les États parties se voient ainsi dans l'obligation de réserver, dans la mesure de leurs possibilités, les ressources financières nécessaires à l'effectivité progressive de ces droits, et s'engagent à adopter les mesures législatives qui en permettront la mise en application (article 2.1).

Tous les cinq ans, les États doivent présenter des rapports sur la façon dont les dispositions du PIDESC sont mises en application sur leur territoire. Le Comité des Nations Unies sur les DESC permet également la présentation de rapports alternatifs, une option que les OSC mexicaines ont jusqu'ici parvenues à exploiter de façon assez efficace. Sur la base du rapport alternatif présenté en 1999, par exemple, le Comité sur les DESC a émis 18 recommandations à l'égard du Mexique, parmi lesquelles certaines font directement référence à la participation citoyenne et aux politiques sociales. Le Comité a ainsi demandé au gouvernement mexicain d'analyser les causes structurelles de la pauvreté au pays et d'ajuster les programmes sociaux en conséquence. Il l'a également exhorté à permettre la participation de la société civile dans les activités de planification budgétaire, l'application et l'évaluation des programmes d'assistance sociale (Rec. 31), à distribuer les ressources de façon équitable (Rec. 33) et à tenir compte des DESC des groupes les plus vulnérables de la société lors de la négociation des programmes d'ajustement structurel avec les institutions financières internationales (Rec. 34).

Il est toutefois désolant de constater qu'en dépit de ces recommandations, le gouvernement mexicain continue de mettre en pratique des politiques économiques d'orientation néolibérale, qui contribuent à perpétuer la pauvreté des Mexicains. Les programmes mis en place pour répondre à cette pauvreté sont de type compensatoire et sont appliqués selon des critères « d'attention focalisée », ce qui signifie qu'ils sont destinés exclusivement à la population vivant dans une *extrême* pauvreté. Ils sont donc de nature purement palliative, n'empêchent en rien l'accroissement phénoménal de la pauvreté dans le pays et contreviennent ainsi au principe de l'universalité des DESC. Par ailleurs, le Mexique n'a toujours pas souscrit au Protocole facultatif relatif au PIDESC.

Du côté du système interaméricain de protection des droits humains, on retrouve également un instrument de protection des DESC : le Protocole additionnel relatif à la Convention américaine des droits de l'Homme, aussi appelé le Protocole de San Salvador, qui est entré en vigueur en 1999. Le Mexique fait partie des 18 pays qui l'ont ratifié. Enfin, le droit à la participation est défini dans la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui stipule que les gouvernements ont l'obligation de développer, avec la participation des peuples concernés, une action coordonnée et systématique pour protéger les droits de ces peuples et garantir le respect de leur intégrité (art. 2.1). Mais pour éviter de se conformer à ces obligations, le gouvernement mexicain s'appuie sur 1) l'idée selon laquelle les DESC sont des droits de seconde ou de troisième classe; 2) l'absence d'une

réglementation interne adéquate; et 3) la prédominance d'une vision « individualiste » et « universelle » des droits humains.

LE CADRE NATIONAL

Au niveau national, il n'existe au Mexique aucune loi portant précisément sur la participation citoyenne. La *Loi de planification budgétaire*, qui définit les modalités de l'administration publique en matière de développement, constitue l'unique cadre légal de référence à cet égard. Il existe aussi un *Programme de développement social (2001-2006)*, qui n'est pas un instrument législatif; il est administré par le pouvoir exécutif. Les principes généraux, les stratégies et les objectifs et qui y sont présentés donnent toutefois une bonne idée de la conception qu'ont les autorités de la participation citoyenne. La *Loi de planification budgétaire* a été rendue publique en janvier 1983 avec pour objectif d'établir les normes et principes de base devant orienter la planification budgétaire nationale sur le développement et de définir les activités en la matière de l'administration publique fédérale (art. 1.1). Elle reconnaît explicitement la participation citoyenne, l'objectif affirmé étant « d'établir les bases pour promouvoir et garantir la participation démocratique des divers groupes sociaux, à travers leurs organisations, dans l'élaboration du plan et des programmes relatifs à cette loi » (art. 1. IV). L'article 20 traite plus spécifiquement de la participation sociale dans la planification budgétaire, mais comporte d'importantes lacunes :

- La définition de la participation citoyenne est ambiguë;
- La participation est considérée comme étant de nature *consultative*, et *non obligatoire*;
- Le choix d'entreprendre ou non les activités de concertation est laissé aux autorités;
- La participation peut devenir inefficace et se limiter à une simple stratégie de légitimation;
- Les plans et programmes ne sont pas assortis de mécanismes de suivi accessibles à la population;
- Il n'existe aucune réglementation claire et précise qui puisse établir les conditions concrètes de justiciabilité en cas de non mise en œuvre du plan et des programmes; il n'y a donc pas de recours juridique utile susceptible d'obliger le pouvoir exécutif à réaliser les actions identifiées par la société civile comme étant nécessaires.

Quant au *Plan national de développement social*, il établit les grandes orientations des politiques sociales de chaque administration fédérale. Le Plan actuel est d'autant plus important à analyser que le récent changement de gouvernement a suscité beaucoup d'espoir chez la population. Le Plan pour la période allant de 2001 à 2006 s'intitule « Éliminer la pauvreté : une tâche qui s'accomplit avec toi » et se veut axé sur le développement humain. Parmi ses principes généraux, il établit la nécessité de ne pas subordonner la politique sociale aux politiques économiques, de réduire l'extrême pauvreté et de permettre l'égalité des chances pour les groupes les plus pauvres et vulnérables, de permettre le développement des capacités de même que le renforcement du tissu social au moyen de la participation et du développement communautaire.

À première vue, cette déclaration d'intentions semble être en toute conformité avec les instruments internationaux relatifs aux DESC, de même qu'avec les recommandations du Comité sur les DESC émises en 1999. Dans la pratique pourtant, les actions gouvernementales sont contraires aux dispositions internationales : pendant que le Programme prétend répondre aux droits sociaux, les actions entreprises à cette fin ne s'adressent qu'aux secteurs de la population les plus vulnérables et les politiques économiques mises en place continuent d'exacerber la situation. Enfin, l'adoption du Programme n'a pas donné lieu à la réglementation et à la mise sur pied de mécanismes institutionnels correspondants, ce qui en empêche la mise en application.

LE CADRE MUNICIPAL

Au niveau municipal, il existe quatre instruments légaux relatifs à la participation citoyenne au développement et à l'application des politiques sociales : la *Loi sur la planification du développement de Mexico*, la *Loi sur la participation citoyenne*, la *Loi sur le développement social et le renforcement des activités de développement social des organisations civiles* et la *Loi sur l'administration publique de la ville de Mexico*. Il existe aussi une série de Programmes territoriaux intégrés qui constituent un élément central de la politique sociale du gouvernement municipal actuel.

La *Loi sur la planification du développement de Mexico* prévoit une certaine participation citoyenne via le *Conseil de planification budgétaire*, une instance permanente chargée de travailler en coordination avec les autorités et organes responsables correspondants. Il s'agit avant tout d'un système d'information destiné à répertorier, organiser, mettre à jour et diffuser l'information concernant la planification budgétaire en matière de développement, au niveau municipal, de façon à ce que les citoyens puissent à leur tour soumettre des propositions. Le Conseil peut également participer directement à la formulation des objectifs des politiques envisagées et en évaluer la mise en application. La loi prévoit enfin la création, au niveau local (délégationnel), de *Comités mixtes de planification budgétaire* ou doivent siéger citoyens et représentants d'OSC.

La *Loi sur la planification citoyenne*, pour sa part, reconnaît aux citoyens le droit 1) d'approuver ou de rejeter, au moyen d'un plébiscite, les actions et les décisions du chef du gouvernement municipal; 2) de présenter à l'Assemblée législative des projets de création, de modification, de dérogation ou d'abrogation de lois; 3) de faire part de son opinion, par voie référendaire, sur l'approbation, la modification, la dérogation ou l'abrogation des lois; 4) d'être informés des actions de l'administration publique; 5)

de participer à la planification budgétaire, la conception, l'exécution et l'évaluation des décisions, sous réserve des attributions des autorités en place.

Quant à la *Loi sur le développement social et le renforcement des activités de développement social des organisations civiles* adoptée en 2000, elle a pour objectif de promouvoir, protéger et garantir le respect des droits sociaux des habitants de la ville. Elle prévoit la promotion et la consolidation de la participation citoyenne à l'élaboration des politiques publiques de développement social et l'obligation, pour les autorités correspondantes, de rendre publics les progrès effectués en matière de droits sociaux pour les habitants de la ville (art. 7). Les *Conseils de développement social* de niveau municipal ou délégué qui en relèvent doivent comprendre des représentants de la société civile.

Ces instruments légaux présentent toutefois d'importantes limites. D'abord, aucun d'entre eux n'a fait l'objet d'une réglementation adéquate, ce qui en empêche l'application uniforme et perpétue la pratique traditionnelle selon laquelle la demande et la pression sociales se substituent à la planification budgétaire véritable. De même les instances susceptibles de constituer des recours utiles en la matière n'ont toujours pas été mises en place : les conseils de planification budgétaire prévus par la *Loi municipale sur la planification du développement* sont toujours inexistantes dans Iztapalapa, de même que les conseils de développement social prévus par la *Loi municipale sur le développement social*; la *Loi sur la participation citoyenne* ne reconnaît comme instances organisées que les comités locaux (*comités vecinales*), qui ne sont pas représentatifs. Quant aux mécanismes reliés à la *Loi sur l'administration publique*, ils sont extrêmement bureaucratiques et les directions territoriales qui en relèvent ne disposent que de la faculté d'exécuter les plans budgétaires définis au préalable par d'autres instances.

Le bilan concernant les *Programmes territoriaux intégrés de développement social* est un peu plus positif. Ces programmes relèvent d'une initiative récente (2001) de l'administration municipale de Mexico destinée à favoriser une plus grande participation citoyenne dans le développement des politiques sociales. Ils prévoient la participation de la population au développement, à l'application et au suivi de ces politiques au moyen de la création d'assemblées locales et de commissions de travail. Bien que ces programmes soient encore trop récents pour être convenablement évalués, ils ont été relativement bien accueillis par la plupart des OSC en raison l'objectif de justice sociale sur lequel ils sont basés. Ces programmes sont ainsi jugés, par les OSC, plus aptes à contribuer à garantir les droits des groupes sociaux les plus vulnérables, en particulier des personnes âgées, que la plupart des autres mesures du genre.

Il n'en demeure pas moins que les *Programmes territoriaux intégrés de développement social* tendent à uniformiser les initiatives politiques destinées au développement social, une prétention qui cadre mal avec l'hétérogénéité de la société urbaine de Mexico. Aux premiers temps de son mandat à la chefferie de la ville, en effet, le PRD avait appuyé, au moyen du *Programme de services communautaires intégrés* (SECOI), une série d'initiatives locales spécifiques et ponctuelles destinées au renforcement de l'organisation communautaire. Depuis l'arrivée au pouvoir de Manuel Lopez Obrador, cependant, ces initiatives ont fait le choix d'une sélection serrée (5 ou 6 initiatives) puis ont été généralisées indûment à l'ensemble de la population. Enfin, les *Programmes territoriaux intégrés de développement social* se caractérisent eux aussi par une absence flagrante de réglementation et de mécanismes institutionnels correspondants.

LA PARTICIPATION CITOYENNE AU DÉVELOPPEMENT ET À L'APPLICATION DES POLITIQUES SOCIALES DANS IZTAPALAPA

Au cours des dernières décennies, on a vu naître de nombreuses organisations civiles dans la zone est de la ville de Mexico, où se trouve la délégation d'Iztapalapa. Devant les réticences des autorités en place à fournir les services publics de base, ces organisations, composées en majeure partie de femmes, se sont mobilisées pour revendiquer l'amélioration des conditions de vie des habitants de la délégation. Nous présentons ici trois de ces organisations, qui oeuvrent dans l'unité territoriale de la Sierra de Santa Catarina (délégation d'Iztapalapa).

- *L'Union des femmes d'Ixtlahuacan* (UMI) est née dans les années 1970, au cours d'une importante vague de migration vers ce secteur défavorisé de la ville. Ses premières revendications concernaient principalement l'approvisionnement en eau potable et en électricité, l'amélioration des routes et des transports publics, l'attribution de services scolaires, etc. Progressivement, l'UMI a développé un discours basé sur une perspective de genres pour exiger des services tels des cuisines populaires et des garderies. Plus tard, l'UMI est passée d'une logique de « demande de services immédiate et ponctuelle » à une logique de participation basée sur les droits humains. Elle fait aujourd'hui partie du *Front national pour le droit à l'alimentation* et de la *Fondation internationale pour le droit à l'alimentation*.
- La Coordination communautaire de Miravalle (COCOMI) est née en 1993 en se donnant pour double objectif de contrecarrer la fraude électorale dans la *colonia* Miravalle et d'exiger l'attribution des services de base jusqu'alors inexistantes. Elle a ainsi revendiqué la formation d'organisations locales indépendantes du PRI dont la fonction serait d'auto-administrer certains services et projets de développement. Elle gère aujourd'hui un centre de santé

communautaire et un centre d'éducation et d'action en matière d'environnement. Elle travaille également à la promotion de la participation citoyenne locale au développement et à la mise en application des politiques de développement. La COCOMI fait aujourd'hui partie de la *Convergence des organismes civils pour la démocratie* et du *Centre mexicain pour la philanthropie*. Elle a aussi un accord de collaboration avec l'*Université autonome métropolitaine* (UAM) de Xochimilco.

- L'Union des colons de San Miguel Teotongo (UCSMT) a été créée en 1975. Elle s'est donné trois axes de travail : la gestion des services publics (écoles, marchés, électricité, routes, eau), les projets de développement intégral auto-gérés (services de santé, services culturels, garderies, etc.) et les relations avec les réseaux plus vastes (nationaux et internationaux) de défense des droits sociaux et de participation.

Pour ces OSC de la Sierra de Santa Catarina, les instruments les plus à même d'appuyer le travail de la société civile en matière de développement social sont le PIDESC et les lois relatives à l'obligation des gouvernements des délégations de diffuser l'information concernant la distribution prévue et effective des ressources. Ces organisations reconnaissent toutefois qu'elles maîtrisent encore trop mal ces normes. Le plus souvent, le travail qu'elles effectuent sur le terrain s'inscrit directement dans l'esprit des instruments relatifs aux DESC (les services qu'elles revendiquent peuvent relever du droit à l'alimentation, par exemple) mais il leur est parfois difficile d'en prendre conscience et d'utiliser les normes existantes de façon efficace. Il y a bien eu quelques avancées, mais beaucoup de travail reste à faire.

Les initiatives envisagées par les OSC de la Sierra de Santa Catarina vont donc de la proposition d'actions conjointes avec les autorités à la participation aux réseaux nationaux et internationaux de défense des DESC, en passant par la proposition de projets d'auto-administration des services, la pression politique, la systématisation de l'information sur les cas de violation des DESC et sa diffusion publique et la sensibilisation au travail réalisé au niveau local. Dans l'ensemble, leurs revendications prioritaires comprennent :

- L'appui aux organisations sociales qui se sont traditionnellement chargées des services dont la responsabilité incombe au gouvernement;
- L'augmentation des ressources destinées aux fonds d'investissement conjoint;
- La mise en place de programmes sociaux adéquats et suffisants;
- L'inscription des victoires des organisations sociales dans des cadres légaux de manière à en assurer la continuité en dépit des changements d'administration gouvernementale;
- L'inscription des mesures sociales dans un cadre de DESC de façon à éviter qu'elles soient orientées par une approche « assistencialiste » et « compensatoire »;
- La définition des politiques fédérales de développement sur la base de critères relatifs au niveau de pauvreté, et non seulement sur des considérations géographiques (Iztapalapa étant un quartier pauvre dans une région considérée comme riche);
- La primauté du principe de l'*universalisation des droits* sur celui de la *focalisation des interventions*.

Dans l'immédiat, deux axes de travail pourraient être privilégiés par les organisations :

- Le renforcement des relations avec le pouvoir législatif : au cours des dernières années, ces relations se sont quelque peu améliorées. Certaines organisations ont présenté des propositions mais ces dernières sont demeurées vagues et incomplètes. Il s'agit donc là d'un important défi à relever.
- Dans le contexte des limites actuelles des instruments légaux internationaux, nationaux et municipaux sur le développement social, la participation à la définition du *Plan opératif annuel* (POA), qui régit les actions et l'assignation des ressources des programmes de développement au niveau de la délégation, risque de devenir un élément prioritaire de la stratégie des OSC d'Iztapalapa. Au cours des dernières années, ces organisations ont présenté des propositions concrètes, qui n'ont pas été prises en compte dans l'élaboration des POA. Certains représentants de ces organisations disent même se sentir davantage exclus à l'heure du gouvernement du PRD qu'aux temps du PRI. Ici encore, le défi est de taille.

Conclusion

Au Mexique, la culture politique a été fortement marquée par la relation clientéliste et populiste qui s'est développée entre autorités et société civile pendant les sept décennies du gouvernement du PRI. Aujourd'hui, les lois existantes en matière de participation

citoyenne et de droits économiques, sociaux et culturels n'ont pas fait l'objet d'une réglementation adéquate, et les instances destinées à favoriser cette participation demeurent de nature peu contraignante. En fait, la participation n'est encore possible qu'au sein des instances ou les prises de décision ne sont pas à caractère obligatoire.

Contrairement à ce qu'on aurait pu espérer, les récents changements de gouvernement dans les administrations fédérale et municipale n'ont donc pas conduit à une plus grande participation citoyenne au développement des politiques sociales. Depuis 2000, les chefs de délégations sont élus, ce qui a quelque peu réduit le pouvoir discrétionnaire des autorités en matière de développement social. Pourtant, la capacité d'incidence véritable des OSC dans les domaines qu'elles considèrent stratégiques est faible et il n'existe aucune garantie de prise en compte automatique des priorités de ces organisations dans les politiques entreprises. Aussi les ressources accordées pour répondre à ces priorités demeurent-elles largement insuffisantes. La pression sociale, la négociation et les alliances politiques demeurent donc, encore aujourd'hui, l'unique façon d'obtenir des *concessions* de la part des autorités, ce qui est contraire au principe de l'universalité des droits.

Dans le quartier d'Iztapalapa, les organisations populaires ont une longue histoire de lutte pour la mise place de services publics et de projets d'autogestion dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'approvisionnement alimentaire, etc. Mais ce n'est que récemment que ces organisations sociales se sont approprié les instruments de défense des DESC, tentant ainsi de rompre la traditionnelle relation clientéliste avec les autorités en place. Tout reste donc à faire avant qu'une loi efficace et suffisamment réglementée puisse être mise en oeuvre et que les organisations sociales soient véritablement en mesure d'aller au-delà de leurs demandes immédiates et de coordonner leurs efforts avec l'ensemble des acteurs sociaux qui travaillent à l'approfondissement de la démocratie au Mexique.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Conclusions et recommandations

Rafael Reygadas Robles Gil et Maricela Adriana Soto Martínez

La présente recherche a été réalisée au moyen d'un processus de travail d'une durée de six mois qui a consisté en la collecte des données, en la réalisation d'entrevues et d'analyses, ainsi qu'en la tenue de réunions, de séminaires et de débats entre les chercheurs et les divers acteurs. Trois études de cas ont ainsi été effectuées. Dans cette section, nous allons faire ressortir certaines conclusions et recommandations générales, qui s'ajoutent aux éléments déjà énoncés pour chaque cas particulier.

I. Conclusions

Dans les trois cas étudiés, les organisations sociales et communautaires ont élaboré une réponse face aux violations flagrantes de leurs droits.

Il a été possible de constater comment l'action collective des victimes a constitué le véhicule permettant de passer de l'étape de l'information et de la prise de conscience à l'étape de l'exercice de leurs droits, et comment à travers ces processus sociaux les acteurs sont devenus des sujets de droits collectifs.

1. PRÉJUDICES ET GRIEFS

Les centaines de personnes qui ont participé à la recherche et les milliers d'autres auxquelles il est fait référence dans ce texte ont, au fil de leurs espoirs et de leurs luttes, exposé les préjudices qu'elles ont subis et qu'elles continuent de subir dans leur vie quotidienne. Voici une synthèse des faits qu'elles dénoncent.

1.1 Les femmes qui travaillent dans l'industrie maquiladora sont l'objet de mauvais traitements, de discrimination et de harcèlement sexuel qui minent leur corps et leur santé et contreviennent à leurs droits en matière de travail.

Fait à souligner, le personnel médical de la Sécurité sociale a reçu la consigne de déclarer les maladies reliées au travail comme des maladies générales, afin que ce diagnostic conduise à la non-reconnaissance des maladies liées au travail, permettant ainsi d'éviter de payer les prestations liées à l'incapacité et, surtout, de ne pas octroyer les indemnités relatives, entre autres, aux exigences physiques de le travail, à la manipulation de substances toxiques, aux changements brusques de température et à la luminosité intense, situations qui sont toutes étroitement associées aux conditions de travail en tant que telles.

Les femmes travaillant dans l'industrie maquiladora d'exportation commencent à échanger leurs impressions sur leur expérience, à la mettre en commun, à se raconter leurs souffrances, à s'entretenir du déclin de leur santé et à explorer ainsi des voies qui contribuent à unir leurs connaissances et leurs forces afin de faire valoir leurs droits comme travailleuses et comme femmes.

Par cette recherche, nous avons dévoilé la flexibilisation législative que la mondialisation requiert afin de transformer les femmes

en marchandise et de faire de leur corps et de leur travail un terrain privilégié pour l'accumulation du capital. Cela implique comme résultat que certains droits existent mais d'autres non, et que les conventions internationales reconnues par le Mexique relativement aux droits en matière de travail et au harcèlement sexuel n'ont pas été intégrées dans les lois nationales et étatiques ni assorties des règlements nécessaires à leur pleine application.

1.2 Dans le cas de San Pedro Yosotato, les préjudices séculaires et l'absence de reconnaissance des droits, notamment des droits territoriaux, ont conduit les membres de la communauté à s'unir pour contrer l'invasion de leurs terres. Les habitants tentent toujours de résoudre le conflit par des moyens pacifiques, en appelant à la justice. Rien n'assure toutefois qu'ils continueront de privilégier cette voie si les autorités responsables et les partis politiques demeurent aveugles et sourds devant la nécessité d'exécuter les dispositions des jugements juridiques et continuent de se limiter à administrer le conflit en fonction de la conjoncture politique. C'est ainsi que persistent les conflits et la division entre les communautés, renforçant de ce fait le contrôle politique des « caciques ». La gravité du conflit qui règne à Yosotato est très similaire à celle de douzaines d'autres qui pullulent dans la sierra mixtèque; cette gravité n'a pourtant pas conduit le peuple mixtèque à se doter d'une conscience collective et ce, en dépit du fait que dans la totalité des cas de conflits, il est le peuple lésé et maltraité par les autorités fédérales et étatiques.

À la non-exécution des résolutions du Tribunal agraire de Huajuapán de León, dans l'État de Oaxaca, s'ajoute l'impunité des autorités qui, allant à l'encontre des décisions judiciaires, tolèrent l'invasion de l'ensemble de l'ejido par les habitants de San Sebastián Nopalera, invasion organisée par le dirigeant de l'Union paysanne démocratique liée au Parti de la révolution démocratique, sous l'œil complaisant du gouvernement étatique de José Murat.

1.3 Dans le cas d'Iztapalapa, la population est parvenue à peupler une zone inhospitalière, désavantagée par d'importantes carences : illégalité des terres, manque de travail, graves problèmes de santé, pas d'école, difficulté d'approvisionnement en eau, absence de systèmes d'élimination des excréments et des déchets et non reconnaissance, comme dans l'ensemble de la ville de Mexico, du droit de vote pour l'élection du gouvernement municipal. En plus des facteurs mentionnés précédemment, a été déterminante la tradition, héritée du temps où le PRI était au pouvoir, qui consiste accorder des bénéfices en échange du contrôle politique ou électoral, ce qui continue d'entraîner une distribution inégale des services, proportionnelle au degré de clientélisme pratiqué par les organisations sociales, cela spécifiquement dans le cas de Sierra de Santa Catarina.

2. LES LUTTES ORGANISÉES

Il est très intéressant de noter que dans les trois cas, les personnes et les organisations ont entrepris simultanément une lutte pour revendiquer leurs demandes et une bataille juridique. Ces acteurs ont agi à la fois sur le terrain de la mobilisation et dans le cadre de la confiance qu'inspirent le droit et les lois, pour ensuite, en constatant les limites réelles des instruments juridiques, accentuer le besoin de recourir à l'expression de la force sociale pour faire prévaloir leurs droits.

Dans le cas de Coahuila, l'action quotidienne du gouvernement a favorisé les propriétaires de l'industrie maquiladora d'exportation, les syndicats contrôlés et les consignes pénalisantes et discriminatoires envers les travailleuses.

Les travailleuses de l'industrie maquiladora ont demandé conseil à un avocat pour qu'il leur indique les voies légales à emprunter et ont organisé des ateliers pour connaître la Loi fédérale du travail. Toutefois, devant la gravité des situations, elles ont dû rapidement passer de ces activités de formation sur la santé et le cadre juridique à une stratégie différente consistant à mettre sur pied des centres d'appui et des projets d'intervention et de consultation, allant jusqu'à réaliser des actions urgentes afin de dénoncer publiquement les problèmes, à créer des réseaux locaux, nationaux et internationaux, à tisser des liens de solidarité internationaux et à exercer des pressions sur les maisons mères des entreprises afin de pouvoir négocier et en arriver à des ententes. Ainsi, à travers ces luttes, les femmes sont devenues des sujets collectifs de leurs propres droits.

De même, la communauté de San Pedro Yosotato a payé des avocats pendant des dizaines d'années, s'est maintes fois présentée devant les tribunaux agraires et s'est adressée au ministère de la Réforme agraire, aux gouvernements de l'État ainsi qu'à l'Instituto Nacional Indigenista (Institut national indigéniste), démarches effectuées en accordant une grande confiance à la loi et aux institutions. Cependant, les réponses furent minces et profondément décevantes pour les membres de la communauté, car bien que celle-ci ait obtenu, après tous ces efforts ardues, des décisions qui lui sont favorables, tant concernant l'ejido qu'à l'échelle étatique et fédérale, ces décisions n'ont jamais été exécutées : qui plus est, ce sont les propres responsables de leur application qui ont suggéré que la communauté fasse « quelque chose de plus » qu'avoir recours au Tribunal agraire.

Les habitants de la Sierra de Santa Catarina ont établi un pacte implicite selon lequel les organisations se mobilisaient, tandis que les autorités, à la suite de pressions et en général très lentement, faisaient certaines concessions. Néanmoins, pour les résidents ne s'étant pas mobilisés, les améliorations urbaines arrivaient au compte-gouttes. Peut-être est ce parce qu'ils avaient déjà été expulsés des campagnes ou d'une autre partie de la ville - et qu'ils occupent des emplois éphémères, tout en ne possédant ni terre ni maison - que les habitants de ce quartier défavorisé ont été, depuis le début, beaucoup plus combatifs et méfiants à l'égard des lois et qu'ils ont davantage mis sur des modes d'organisation et de mobilisation indépendants du parti au pouvoir, même si, avec le temps, ils ont aussi compris l'importance de participer à la construction d'une institutionnalité juridique qui leur permette d'élire leur délégué et leur chef de gouvernement.

En vérité, la plupart des préjudices ont été ressentis par les femmes, lesquelles ont commencé à s'organiser et à lutter pour répondre aux besoins les plus urgents : logement, santé, alimentation et éducation. C'est ainsi que se sont formées des organisations comme l'Unión de Colonos de San Miguel Teotongo (résidents), l'Unión de Mujeres de Ixtlahuacan (femmes) et la Coordinadora Comunitaria de Miravalle (coordination communautaire). Une fois ces victoires acquises, les organisations de résidents ont poursuivi leur bataille en empruntant les chemins de la démocratie politique : droit d'élire leurs représentants et droit de vote pour élire leur chef de gouvernement.

Les directives de la Sécurité sociale et les pressions des propriétaires d'usines axées sur l'exportation dans le cas des maquiladoras, les tribunaux agraires dans le cas de San Pedro et les autorités locales (« délégationnelles ») antérieures au gouvernement de 1997 dans le cas d'Iztapalapa reflètent des situations où les intervenants publics non seulement n'ont pas pris les mesures qui auraient mis en vigueur les droits, mais ils se sont rangés du côté des groupes économiques et politiques puissants afin de ne pas les appliquer.

Voilà pourquoi, dans les trois cas, les préjudices subis ont fait passer les acteurs d'une lutte inscrite dans le seul cadre juridique à la mobilisation, à l'organisation et à la configuration de sujets citoyens collectifs exigeant des voies pour faire valoir leur droit au logement, à la santé, à un travail décent, à l'organisation autonome, à l'alimentation, à un environnement sain, à des terres et à des territoires, à la reconnaissance comme peuples. Et dans le cas des maquiladoras, à l'internationalisation des efforts civils afin d'exercer simplement le droit au travail, à la santé et au respect de son corps.

3. LES LIMITES ACTUELLES DE LA DÉMOCRATIE

La recherche a permis d'identifier des limites importantes qui entravent actuellement le plein exercice de la démocratie et des droits humains. Examinons-les.

3.1 L'application inégale de la loi

À San Pedro Yosotato (État de Oaxaca), la négation du droit à la justice et la non-exécution des résolutions présidentielles par le Tribunal agraire, à cause d'arrangements complexes entre le gouvernement fédéral, les partis et le gouverneur, constituent un cas évident d'application inégale de la loi, plaçant ainsi les communautés sur une poudrière qui peut exploser à tout moment, comme cela est arrivé récemment dans la localité proche d'Agua Fría, où le conflit relatif aux limites territoriales, n'ayant pas été réglé en temps opportun par les autorités, a abouti à un massacre de paysans autochtones.

En ce qui concerne le cas des travailleuses de l'industrie maquiladora de Coahuila, la recherche démontre qu'il est impossible d'obtenir justice dans les situations de harcèlement sexuel. De surcroît, les institutions chargées de la sécurité sociale, étant de même avec les entreprises multinationales, exercent une discrimination en ce qui concerne le droit à la santé et au paiement d'indemnités liées à des maladies professionnelles.

Dans le cas d'Iztapalapa, la discrimination résulte des pratiques qui assujettissent l'application universelle des droits au logement, à l'éducation, à la santé, à l'alimentation et à la participation, à des liens corporatifs et clientélistes dont l'effet d'inertie persiste encore autant chez les autorités que chez plusieurs organisations civiles.

3.2 La mondialisation excluante

Les trois études de cas affichent en commun une série de limites sérieuses à l'application des droits humains qui sont dues au processus actuel de mondialisation économique excluante.

Dans le cas de la communauté mixtèque, la logique consistant à tout considérer comme une marchandise, et les terres et territoires comme des ressources commerciales, va à l'encontre de la possibilité qu'au Mexique entre en vigueur la convention no 169 de l'Organisation internationale du travail et que soit approuvé un projet de loi comme celui proposé par la Commission de concorde et de pacification sur les droits et les cultures autochtones (COCOPA). Cette logique contrecarre en effet la reconnaissance du droit à l'autonomie et à la libre détermination des peuples autochtones en tant que sujets collectifs de droits.

Le cas de Sierra de Santa Catarina, dans la délégation d'Iztapalapa, bien que se rapportant à un quartier spécifique, a permis d'observer et d'analyser un comportement général du gouvernement mexicain sous deux aspects. D'une part, en ce qui a trait aux lois relevant de l'autorité locale, la mobilisation sociale a fait en sorte que les cadres juridiques généraux soient rendus de plus en plus compatibles avec les lois internationales; néanmoins, dans la majorité des cas, aucun règlement n'est extrait de ces cadres et les entités mandatées n'ont pas été mises sur pied, ou alors celles qui existent sont dépourvues de caractère obligatoire et, par conséquent, les droits ne peuvent devenir justiciables, ni la participation citoyenne influencer sur la prise de décisions importantes. D'autre part, les politiques économiques du gouvernement fédéral sont très loin de se conformer aux recommandations émises à l'endroit du Mexique sur la base de Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) - qui affirment que les politiques macroéconomiques d'ajustement structurel ne doivent pas affecter la jouissance des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux de la population.

Il existe bien quelques instruments internationaux qui peuvent être invoqués pour rendre exigibles les droits des travailleuses, mais demeurent encore rares les instruments internationaux de justiciabilité en vertu desquels il serait possible de demander des comptes au sujet de la mise en application effective de ces droits. Il devient alors nécessaire de poser la question suivante : dans le contexte de la mondialisation, les États nationaux doivent-ils être les seuls garants du respect des droits humains, économiques, sociaux, culturels et environnementaux, ou doit-on se tourner vers certains mécanismes et instruments d'exigibilité internationale des droits humains que devront aussi appliquer les firmes multinationales ?

En cette matière, les pays en développement comme le Mexique, endettés et économiquement « étranglés », ont préféré jusqu'à maintenant accorder davantage de poids à la présence et à l'investissement du capital international, sans établir des limites claires et obligatoires concernant les droits des femmes travailleuses. Le cadre juridique international relatif aux droits humains offre un contrepoids qui n'est perceptible que depuis peu. Ce qui a agi ici face aux situations extrêmes de violation des droits a plutôt été la société civile internationale active, soit la solidarité transfrontière et la pression politique directe au moyen de boycottages et d'actions internationales concertées.

L'absence de concordance des cadres légaux constitutionnels, fédéraux et étatiques avec les engagements internationaux proclamés par le Mexique reste une affaire en suspens pour ce qui est des droits en matière de travail des femmes de l'industrie maquiladora d'exportation ainsi que des droits collectifs à la libre détermination, à l'autonomie et à la reconnaissance des peuples autochtones.

3.3 Incursion dans l'imaginaire social de l'exclusion et de la solidarité

La recherche a permis de découvrir que dans l'imaginaire social institué, il n'y a pas eu de place pour les droits des peuples autochtones. Au cours de l'histoire du Mexique moderne, ces peuples ont été poussés à s'intégrer à la culture métisse nationale et ont été la cible de dispositifs et de mécanismes sociaux les conduisant à cesser d'être ce qu'ils sont : des peuples autonomes dotés d'une culture et d'une identité propres au sein de la nation mexicaine. L'inclusion n'est pas seulement un problème des gouvernements, mais elle constitue également le problème d'une culture des droits humains qui doit reconnaître et valoriser les différences, attitude qui requiert des efforts renouvelés de tous les Mexicains et de toutes les Mexicaines au chapitre de l'éducation et de la culture relatives aux droits humains. L'action éducative peut proposer des formes collectives pour aborder la question de la violation des droits des uns et des autres, mais elle doit être accompagnée d'une action autogérée afin de contribuer à la prise de conscience et à l'action du peuple mixtèque en tant que peuple.

Le cas de la région mixtèque met en évidence la nécessité d'inventer des formules et des mécanismes qui assurent sa réarticulation et sa réorganisation comme peuple, eu égard à la violation des droits de tous. Peut-être en ce domaine la mission civile qui se prépare afin de faire connaître publiquement la violation des droits de la population de San Pedro Yosotato, de Santa Catarina Yosonotu et de San Miguel Cuevas constitue-t-elle un pas en dans la bonne direction. Des batailles tout aussi importantes sont à mener à l'échelle nationale et internationale dans le cadre d'une lutte plus vaste pour les droits des peuples autochtones, d'où l'importance de l'appui d'une partie significative de la société civile en faveur d'une loi sur les droits et les cultures autochtones qui puisse inverser la tendance historique à l'exclusion et créer la base juridique permettant la reconstitution des peuples autochtones en tant que tels. La proposition d'encourager le rapprochement entre les différents peuples mixtèques, de mettre l'accent sur leurs traditions de reconnaissance entre eux, d'entamer un dialogue sur les problèmes éprouvés ainsi que d'établir et de renforcer leurs propres organes de résolution de conflits prend tout son sens dans le contexte de la problématique plus générale des peuples autochtones et d'une société métisse qui commence à reconnaître la richesse culturelle, sociale et politique que les peuples originels ont apportée et continuent d'apporter à une nation mexicaine pluriculturelle et multiethnique.

De même, nous remarquons que la culture patriarcale mexicaine et la culture politique conduisent à éviter de reconnaître le rôle des femmes dans l'ensemble des espaces de vie et de décisions sociales et politiques. Et cette attitude est encore plus ancrée dans le cas de la non reconnaissance des droits des travailleuses de l'industrie maquiladora. À cet égard, cette recherche a non seulement permis de constater la nécessité de déployer un sérieux travail de formation massive dans le domaine de tous les droits humains, mais elle a également révélé la solidarité entre les mouvements de femmes, tant le long de la frontière qu'à l'intérieur du pays, tout comme ailleurs dans le monde, esquissant ainsi des orientations futures auxquelles il faudra accorder la plus haute importance.

Dans cette perspective, un axe de progrès démocratique réside sans doute dans la mise sur pied de mécanismes permanents visant l'inclusion de secteurs de la population historiquement exclus de la jouissance des droits et de la participation aux décisions qui affectent leur vie quotidienne. À cet effet, les mouvements urbains et populaires d'Iztapalapa participent depuis un certain temps à l'élaboration de rapports alternatifs sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux et à la formulation de propositions générales en vue de démocratiser véritablement l'administration municipale de Mexico.

L'ensemble de la recherche indique que les processus de constitution de sujets collectifs défendant l'exigibilité des droits doivent atteindre un plus haut degré de synergie, se déployer sur une plus grande échelle et entraîner des effets plus importants afin de rendre les droits pleinement valides et de consolider les progrès de la démocratie qui se dessinent dans les différentes localités.

4. LES RÉSULTATS

4.1 La constitution de sujets citoyens collectifs

Dans les trois cas étudiés, nous avons remarqué la présence très active et créative de la société civile locale, qui cherche et invente des manières de rendre exigibles ses droits car, face à un État autoritaire affligé d'une profonde inertie et dont les pratiques sont hautement discriminatoires, les rapports alternatifs, ou « rapports de l'ombre », ou encore les actions affirmatives émanant d'organisations sociales et civiles ont été décisifs pour exiger le respect des droits et tirer parti de certains dispositifs juridiques internationaux favorisant l'application effective des droits.

Les femmes, par leur participation comme citoyennes organisées à la lutte pour le respect des droits à la santé, au logement et à l'alimentation, du droit au travail et à l'intégrité physique, la communauté mixtèque, par son travail visant la reconnaissance de ses droits et les organisations sociales et civiles de la Sierra de Santa Catarina (Unión de Mujeres de Ixtlahuacan, Unión de Colonos de San Miguel Teotongo et Coordinadora Comunitaria Miravalle), par leur influence sur les politiques publiques, tous ces acteurs ont joué un rôle déterminant dans la prise de conscience des droits et des moyens pour les rendre exigibles. Ces processus ou luttes sociales menés par des femmes, des autochtones et des résidents défendant des demandes et des droits fondamentaux constituent de surcroît des processus de production et de constitution de ces acteurs en tant que sujets collectifs.

4.2 Les liens entre les luttes naissantes et le développement démocratique

La recherche intitulée La citoyenneté se construit révèle que des liens étroits unissent les sujets sociaux qui surgissent en exigeant le respect des droits humains et le développement démocratique. Malgré les grandes difficultés qui existent pour que les droits humains au Mexique acquièrent leur pleine validité, il apparaît que la participation active des citoyens, par leurs luttes défendant les demandes urgentes de la population, représente le facteur qui a fondamentalement fait avancer la démocratie et a apporté un contrepoids à l'autoritarisme. Mais cette participation devra être présente sur beaucoup plus de fronts afin de neutraliser la voracité de la logique du marché mondialisé, qui aujourd'hui enfreint structurellement et systématiquement la validité des droits humains au Mexique et dans le monde entier.

Le travail de terrain, le rassemblement des documents, les entrevues, les séminaires et les réunions ont constitué en soi des exercices démocratiques. Ces processus intenses et complexes d'articulation d'efforts locaux, nationaux et internationaux très divers ont cherché à générer de nouvelles connaissances quant aux liens existant entre, d'une part, les sujets sociaux qui se forment en vue de promouvoir la validité de leurs droits humains et, d'autre part, les progrès sur le chemin de la démocratie.

5. LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT MEXICAIN

La recherche nous conduit à considérer l'histoire et le développement des droits civils et politiques, de même que de leur exigibilité et justiciabilité, par rapport à la position de l'État en matière d'exécution de ses obligations. Nous pouvons examiner le rôle des organisations civiles dans l'exercice de ces droits puisque leur fonction consiste précisément à faire connaître l'existence de ces derniers, ainsi qu'à exiger et à suivre de près leur application. Nous constatons que dans le domaine des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, même si le gouvernement mexicain doit se porter garant de leur respect, c'est seulement lorsque la société s'organise que ces droits commencent à acquérir leur validité; autrement dit, tout droit requiert un sujet d'exigibilité et de justiciabilité qui, par ses pratiques sociales quotidiennes, expose, défend et réclame auprès du gouvernement le respect de ses engagements et de ses responsabilités à l'échelle nationale et internationale sur ce chapitre. Si nous observons l'histoire et le développement des droits civils et politiques, leur justiciabilité ainsi que la position de l'État quant à leur exécution, nous pourrions constater le cycle normal qui les accompagne, en particulier le rôle joué par les organisations civiles dans l'exigibilité des droits. Le devoir des organisations civiles consiste précisément à exiger le respect de ces droits, à veiller à leur exercice ainsi qu'à faire connaître leur existence parmi plusieurs autres droits.

L'État est responsable des obligations qu'il a acquises par la signature de traités ou de conventions. Les droits existent si les documents signés en établissent le principe, mais, pour ne pas devenir lettre morte, pour qu'ils s'exécutent et aient un effet positif sur la réalité sociale, il faut la pression des véritables groupes de pouvoir; et c'est ici que le rôle des organisations sociales et civiles est crucial. Le devoir de l'État et du gouvernement est vu comme une cristallisation de leurs obligations. Il est nécessaire d'aborder les deux aspects en même temps, car autrement la responsabilité des gouvernements pourrait être laissée de côté. Devant l'absence d'engagement gouvernemental, un instrument d'exigibilité comme le système de rapporteurs de l'Organisation des Nations Unies s'avère très important. Lorsqu'il existe un sujet d'exigibilité, les droits internationaux peuvent être reconnus et leur application réclamée. En d'autres termes, les engagements internationaux signés par le Mexique en matière de droits humains deviennent une priorité de l'État et acquièrent un caractère justiciable, au-delà de la simple diplomatie, lorsque des sujets les revendiquent, les surveillent et favorisent leur pleine validité. Si ce n'est pas le cas, ils tendent à tomber dans l'oubli et la démocratie demeure formelle et reléguée au second plan.

6. LES ÉTUDES DE CAS : UNE ILLUSTRATION DE LA PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE

Bien que chaque cas concret possède sa singularité, issue de la synthèse de nombreux processus et contradictions spécifiques, la recherche nous permet d'entrevoir, à titre d'illustration, la présence de situations générales relativement au développement démocratique et à l'exercice de tous les droits humains dans le pays.

6.1 Les expériences de lutte des travailleuses de l'industrie maquiladora d'exportation dans l'État de Coahuila ont permis de révéler, dans le cadre de cette recherche, l'exploitation quotidienne de près de un million de femmes, les facteurs qui minent quotidiennement leur santé et détruisent rapidement leur vie ainsi que les discordances entre le droit étatique, le droit national et le droit international en ce qui a trait aux droits du travail des femmes et au droit à la santé. Par ailleurs, ces expériences ont également mis au jour les formes de résistance, d'organisation et de réponse de ces femmes face à leurs conditions de travail injustes. Il a aussi été possible d'apercevoir comment à partir de la défense locale d'intérêts lors de conflits précis sont nés des appuis et des réseaux nationaux et internationaux à caractère général qui prônent la défense et la promotion d'un travail décent. Cette dernière voie s'ouvre sur un avenir fait de boycottages ainsi que de mouvements de solidarité sur les plans national et international, moyens par lesquels l'ensemble des sociétés civiles du Sud et du Nord peuvent agir avec plus de force.

La recherche porte sur l'État de Coahuila, mais elle s'adresse aussi aux autres États mexicains, car, dans le Plan Puebla-Panama, la maquilisation s'étend à la totalité du Mexique et dépasse la frontière de la rivière Suchiate pour s'implanter au Guatemala, au Salvador, au Honduras, au Nicaragua et dans le reste des pays, déjà ravagés, d'Amérique centrale et des Caraïbes.

6.2 Le cas de San Pedro Yosotato expose, avec une clarté frappante, une lutte multiséculaire en faveur de la reconnaissance des droits des peuples autochtones, de leurs droits collectifs à des terres et à des territoires, du droit à être de tels peuples, avec leur histoire, leur identité et leur culture. Le droit à la relation que, pour exister, les communautés maintiennent avec la terre n'a pas été respecté. La lutte pour le droit au territoire a façonné et continue de façonner l'identité du peuple mixtèque. L'étude affirme que les droits collectifs, les droits des peuples, existent et que les gouvernements fédéral, étatique et municipal doivent créer les conditions qui les rendent valides et les garantissent.

Dans la communauté autochtone mixtèque, le contournement du droit au territoire résulte de la non-exécution des décisions judiciaires, situation permettant aux autorités d'administrer impunément des conflits qui mettent en jeu la vie de milliers d'autochtones. Dans ce contexte, le travail des partis politiques a tendance à diviser les communautés autochtones et contribue à intensifier les conflits.

Cette étude nous permet aussi d'analyser clairement comment la démocratie au Mexique doit être comprise à partir et au-delà des paramètres des démocraties formelles postérieures à la mondialisation néolibérale surgie à la fin du siècle dernier, lesquelles font figure de démocraties de second ordre. Sans justice, il ne peut y avoir de démocratie.

Il est évident que le cadre juridique actuel, tant constitutionnel que légal, sur les droits et les cultures autochtones, doit être transformé, conformément aux accords de San Andrés, signés par le gouvernement fédéral et l'Armée zapatiste de libération nationale, et en vertu de la convention no 169 de l'Organisation internationale du travail, afin d'établir des cadres juridiques qui permettent aux propres communautés et peuples de participer davantage à la prise de décisions concernant leurs problèmes. Dans cette situation, la demande d'autonomie et la reconnaissance explicite des peuples comme sujets collectifs de droit s'avèrent cruciales; en effet, la reconnaissance du droit des peuples à la libre détermination et à l'autonomie leur permettra de participer activement en tant que sujets collectifs de plein droit, sans l'intervention de facteurs externes, à la solution de leurs problèmes, en qualité d'acteurs principaux et non comme des parties subsidiaires ou des figurants dans des décisions déjà adoptées ailleurs.

Nous avons aussi constaté qu'il n'est pas possible de parler de la validité d'un État de droit, démocratique, pluriel et inclusif, car les normes juridiques ne constituent pas des règles générales applicables à tous les cas de conflit mais servent plutôt de référent afin de négocier chaque cas particulier, et ce, que les parties respectent ou non les accords, puisque aucun des organes de l'État n'oblige à les appliquer, même s'ils possèdent les facultés requises.

Le cas de San Pedro Yosotato, village de la région mixtèque de l'État de Oaxaca, constitue un témoignage vivant de la lutte en faveur des droits humains, de la reconnaissance d'un peuple, d'un territoire et de la culture autochtone. Cette localité pourrait porter mille autres noms ou être située dans les États de Hidalgo, de Guerrero, de Puebla, de Chiapas, de Nayarit, de Michoacán, de Tabasco, de Yucatán, de Quintana Roo, de Mexico ou de Morelos, et nous y trouverions la même discrimination, la même impunité, la même absence d'application de la justice. C'est ainsi que la recherche nous présente un cas témoin d'une politique historique traditionnelle faite d'exclusion, de non-application des droits humains, d'impunité et de non-reconnaissance des identités différentes des métisses de la part des gouvernements fédéraux et étatiques. Yosotato nous montre le visage de milliers de communautés et de peuples autochtones ainsi que de millions de personnes, mais aussi la face d'un État excluant et agissant en toute impunité; San Pedro pourrait se trouver dans une région quiché, quechua, inca ou aymara, et nous constaterions la même réalité dans l'ensemble du continent.

6.3 En ce qui concerne la lutte pour la défense des droits démocratiques dans la Sierra de Santa Catarina, quartier d'Iztapalapa, vaste zone populaire de la ville de Mexico, la recherche a démontré que, dans les dernières années, les organisations de résidents, fatiguées de l'autoritarisme des dirigeants du Parti révolutionnaire institutionnel, ont d'abord contribué à obtenir le droit de voter

et d'élire leurs dirigeants locaux, puis elles les ont élus de différents partis, manière concrète de progresser vers la viabilité de leurs droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux ainsi que de leur droit à la participation citoyenne. La participation dans la politique électorale a été la conséquence de longues années d'organisation autogestionnaire des résidents afin de recevoir les services fondamentaux nécessaires à leur vie quotidienne.

Il a été très intéressant de découvrir comment au cœur des mouvements populaires, dont la tradition de lutte dans la zone s'étend sur plus de 25 ans, les femmes - par leur action organisée, laquelle répond à leurs demandes les plus pressantes - en sont venues à revendiquer et à exercer leur droit à participer à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à la surveillance des politiques publiques qui les affectent. La recherche a permis de noter les formes variées selon lesquelles les organisations sociales, et tout particulièrement les femmes, sont devenues des sujets collectifs, des citoyens organisés qui se constituent sujets de droits.

Étant donné qu'il s'agissait d'une zone urbaine possédant des traditions autogestionnaires et abritant des dizaines d'organisations sociales qui entreprennent sans cesse des luttes afin que les droits de la population acquièrent leur pleine validité, la recherche a pu passer rapidement en revue les instruments juridiques internationaux, nationaux et locaux relatifs à la participation citoyenne, en les comparant avec la politique publique et avec le point de vue de trois organisations sociales, et ce, dans le but de révéler les pratiques sociales qui existent réellement. Les vieilles habitudes discriminatoires ainsi que les formes d'inertie politique identifiées chez les autorités font que l'un des problèmes principaux consiste en l'universalisation des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

À la différence des deux autres cas étudiés, celui-ci a donné lieu à davantage d'expériences et de conditions favorisant le dialogue entre les résidents, les organisations et les autorités. Si ce dialogue a parfois été agressif et critique envers les autorités de locales, il reste que des espaces réels de discussion commencent à se construire dont le bon fonctionnement demeure encore un objectif à atteindre par les autorités et les citoyens, afin que la participation citoyenne ne soit pas purement symbolique, mais qu'elle se déroule dans des cadres juridiquement contraignants. Cela pourrait être les programmes territoriaux ou les budgets participatifs, projets qui offrent véritablement aux citoyens des espaces non seulement de consultation, mais aussi de pouvoir et de coresponsabilité relativement aux décisions importantes qui affectent la vie quotidienne des habitants de la Sierra de Santa Catarina. Nous y avons découvert les sentiers abrupts ayant mené à la constitution d'un énergique sujet collectif de droits, qui fait partie de l'histoire des mouvements urbains et populaires de la ville de Mexico et des grandes agglomérations du pays.

En résumé, cette recherche, bien que limitée à trois études de cas, soit à trois lieux particuliers d'observation des relations complexes entre droits humains et développement démocratique, nous a permis de prendre le pouls de l'ensemble du pays. En effet, en abordant ces trois cas de préjudice, c'est à travers trois points névralgiques et trois groupes de sujets sociaux que nous avons pu examiner l'état de santé du corps entier et relier leurs conditions et expériences à d'autres maux et espoirs sociaux. Ainsi, la recherche, au delà de la critique sociale qu'elle exerce, contribue fondamentalement à ouvrir des espaces et des scénarios nouveaux, à préciser des priorités, à élaborer des recommandations, ainsi qu'à promouvoir des mesures et des stratégies qui permettent de défendre et de rendre pleinement applicables tous les droits humains de tous les Mexicains et de toutes les Mexicaines.

7. À PROPOS DES OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

En ce qui concerne l'atteinte des objectifs généraux de la recherche, nous croyons que déjà au cours de son déroulement quelques processus ont été mis sur pied afin de renforcer le dialogue entre les autorités étatiques et les protagonistes de la société civile relativement aux priorités de la démocratisation. Il est vrai qu'avec la présentation des résultats dans chaque localité et avec la préparation d'activités de suivi spécifiques, comme des ateliers à Coahuila, des réunions de travail à Santa Catarina ou la mission civile d'observation prévue pour août et septembre dans trois villages de la zone mixtèque, il y aura plus de possibilités de dialogue entre les sujets collectifs ayant collaboré à la recherche et les diverses autorités qui sont seulement évoquées ici.

Les résultats de la recherche offrent un excellent matériel ainsi qu'une occasion intéressante en vue de poursuivre ou d'établir le dialogue avec différentes autorités.

Des professeurs, des chercheurs, des universitaires et des étudiants de diverses universités et institutions d'éducation supérieure de Oaxaca, de la ville de Mexico et de Coahuila ont participé activement aux séminaires régionaux, enrichissant par leurs propres études, réflexions et propositions les aspects particuliers de chaque cas et les résultats généraux de l'ensemble des travaux.

Il est clair que nous nous trouvons devant trois expériences où il reste de nombreuses avenues à explorer et beaucoup de leçons à apprendre afin de parvenir à construire une société civile forte et capable de consolider ses propositions.

II. Recommandations

La recherche a permis d'identifier des problèmes et d'esquisser certaines recommandations que nous présentons en deux sections : la première se réfère à chaque cas concret et la seconde porte sur des considérations générales visant à favoriser le développement démocratique du pays.

1. RECOMMANDATIONS LIÉES À CHAQUE DROIT SPÉCIFIQUE ÉTUDIÉ

1.1 Dans le cas des travailleuses de l'industrie maquiladora de l'État de Coahuila

- Promouvoir une stratégie de reconnaissance des maladies occasionnées par le travail.
- Afin de soutenir la stratégie précédente, encourager la venue de médecins du Canada et des États-Unis au Mexique pour y effectuer des études sur les causes des maladies des femmes qui travaillent dans l'industrie maquiladora d'exportation, et ce, en vue de réaliser des diagnostics de santé qui correspondent à l'origine véritable des maladies et des souffrances.
- Tenir des réunions de présentation, d'information et d'analyse de la situation des travailleuses de l'industrie maquiladora d'exportation dans l'État de Coahuila avec des secteurs de la société civile intéressés : écoles de médecine, de sciences infirmières et de droit, communautés religieuses de base, partis politiques et autres.
- Prôner et appuyer, de concert avec des centres indépendants de droits humains et des organismes publics, l'élaboration d'un livret national sur les droits des femmes travailleuses de l'industrie maquiladora.

1.2 Dans le cas de San Pedro Yosotato, localité de l'État de Oaxaca

- Favoriser une diffusion vaste et publique des résultats de la recherche dans la zone mixtèque, notamment dans la localité de San Pedro Yosotato.
- Exiger du Tribunal agraire qu'il ordonne l'application de la résolution présidentielle sur les terres de San Pedro Yosotato.
- Demander au Ministère de l'Intérieur l'application et le respect des lois relatives aux résolutions du Tribunal agraire.

1.3 Dans le cas de la Sierra de Santa Catarina, quartier d'Iztapalapa, ville de Mexico

- Diffuser publiquement l'étude afin de présenter à l'opinion publique d'Iztapalapa et de la ville de Mexico les formes de participation citoyenne ayant cours et de contribuer ainsi à combattre le clientélisme et le corporatisme.
- Appuyer les efforts des organisations civiles de la Sierra de Santa Catarina afin d'assurer une participation citoyenne à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation de politiques publiques à caractère contraignant, comme les Programmes opérationnels annuels ou la revendication d'un budget participatif qui permette aux résidents et à leurs organisations de prendre part aux décisions fondamentales affectant leur vie quotidienne.

2. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES QUI CONTRIBUENT AU DÉVELOPPEMENT DÉMOCRATIQUE ET À LA PROMOTION DES DROITS HUMAINS DANS LE PAYS

2.1 À propos des travailleuses et des travailleurs de l'industrie maquiladora d'exportation

- Défendre les droits des femmes travailleuses, en garantissant un accès non discriminatoire aux emplois, la protection de la santé en général et de la santé reproductive en particulier, ainsi que l'égalité tant au travail que dans tous les aspects de la vie.

- Travailler de manière conjointe avec d'autres réseaux et organisations afin d'améliorer la qualité de vie des travailleuses et des travailleurs de l'industrie maquiladora, ainsi qu'afin de promouvoir le développement durable, la justice sociale, les droits humains et l'équilibre environnemental dans les localités. Pour ce faire, il est nécessaire de :
 1. Perfectionner les lois, les procédures et les sanctions relatives au harcèlement sexuel afin de protéger les travailleuses. Cette bataille en faveur des droits humains doit être menée de concert avec les organismes de droits humains de l'ensemble du pays.
 2. Encourager et renforcer l'organisation démocratique des travailleuses et des travailleurs et promouvoir l'application des normes du travail fondamentales, dont le droit à la liberté syndicale.
 3. Soutenir la construction et l'articulation de réseaux de solidarité avec les travailleuses de l'industrie maquiladora d'exportation au Mexique, aux États-Unis et au Canada, afin de défendre et de faire connaître les droits humains du travail et sexospécifiques.
 4. Favoriser, pour les travailleuses et les militantes de la maquila, la création d'espaces spécialisés de formation sur les droits humains et les droits en matière de travail selon une perspective sensible aux spécificités sexuelles, ainsi que l'interaction avec d'autres espaces et réseaux plus vastes et mixtes.
- Faire pression, par tous les moyens possibles, sur les entreprises maquiladoras et les firmes multinationales afin qu'elles adoptent des normes de fonctionnement socialement responsables, qui assurent un environnement sain dans les usines et les localités ainsi qu'une meilleure qualité de vie pour les travailleuses et les travailleurs.

- L'Organisation internationale du travail a élaboré diverses normes auxquelles le Mexique n'a pas adhéré. Nous croyons nécessaire que le Congrès de l'Union envisage leur approbation afin de tendre vers un monde du travail plus juste, plus démocratique et plus équitable pour les femmes et les hommes, comme le stipule la convention no 156 qui porte, entre autres, sur les travailleuses et les travailleurs ayant des responsabilités familiales.

2.2. À propos des droits autochtones

- Promouvoir, à l'échelle nationale et internationale, en se fondant sur les accords de San Andrés Larráinzar et sur la convention no 169 de l'Organisation internationale du travail, la reconnaissance constitutionnelle des droits des peuples autochtones, mesure qui constitue la base des stratégies d'inclusion de ces peuples dans un processus de développement durable et équitable ainsi que de reconstitution de leur identité en tant que peuples.

- Favoriser une culture nationale faite de reconnaissance et de respect de l'identité des autres afin que toutes les cultures trouvent leur place dans la nation mexicaine de demain.

- À titre d'action affirmative, nous recommandons également de soutenir des stratégies et de nouvelles recherches qui aident à combattre l'impunité et l'injustice séculaires ayant permis aux gouvernements de bâtir le développement national sur des pratiques caractérisées par l'exclusion et la discrimination des peuples autochtones, notamment dans la manière de rendre et d'administrer la justice dans les cas de conflits concernant les terres et les limites.

2.3. À propos de la participation citoyenne

- Appuyer la réalisation de ce type de recherches au moyen d'autres expériences et comparer les résultats. De même, identifier les obstacles à franchir, les nouvelles alliances à forger et les stratégies à partager.

- Contribuer à l'articulation des organisations civiles et sociales sur le territoire et encourager leur intention d'influencer les politiques publiques. Cela leur permettra de s'approprier les outils juridiques nationaux et internationaux et de soutenir le renforcement de la capacité à exercer le droit à la participation.

- Prôner l'élaboration et l'application d'un règlement dérivé de la Loi favorisant les activités des organisations civiles dans le district fédéral qui réponde réellement à l'esprit de la loi et aux demandes de ces organisations.

Ces recommandations peuvent donner lieu à la rédaction d'un programme conjoint d'action entre toutes les organisations qui ont

participé à la recherche.

COMMUNIQUÉ, 3 MARS 2003

Communiqué

Droits et Démocratie présente son étude sur le développement démocratique au Mexique

MONTRÉAL, 3 mars 2003 - Rafael Reygadas, professeur et chercheur à l'Universidad Autónoma Metropolitana de Mexico, présentera l'étude qu'il a coordonnée et intitulée, « La citoyenneté se construit : démocratie et droits humains au Mexique », publiée par Droits et Démocratie, en collaboration avec Alianza Cívica et l'Instituto Federal Electoral.

L'étude est centrée sur les processus de mobilisation au sein des trois secteurs suivants : celui des employées des maquiladoras installées dans l'État de Coahuila, qui essaient de faire valoir leurs droits comme êtres humains, comme femmes et comme travailleuses; celui d'une communauté d'Indiens mixtèques de l'État d'Oaxaca qui oeuvrent pour que soit reconnu leurs droits territoriaux et leur identité; et celui des citoyens d'Iztapalapa, arrondissement de la ville de Mexico, dont les revendications en matière de droits économiques, sociaux et culturels se sont transformées en une lutte incessante défendant l'exercice de leur droit de participation, c'est-à-dire le droit de prendre part directement au processus d'élaboration et d'adoption des politiques publiques et sociales qui les concernent.

Selon Jean-Louis Roy, président de Droits et Démocratie, « Une des conclusions marquantes auxquelles nous confronte cette étude est que le processus actuel de mondialisation économique résulte en une série de limites sérieuses à la mise en oeuvre des droits humains. Par contre, malgré les grandes difficultés qui existent pour que les droits humains au Mexique soient pleinement respectés, il apparaît que la participation active des citoyens, par leurs luttes défendant les demandes urgentes de la population, représente le facteur qui a fondamentalement fait avancer la démocratie et a apporté un contrepoids à l'autoritarisme. »

Cette étude utilise une grille d'analyse que Droits et Démocratie a élaborée au début des années 1990 en se basant sur les instruments internationaux de défense des droits de la personne existants. Sa particularité réside dans le lien fondamental qui est établi entre démocratie et droits humains ainsi que dans le rôle déterminant qui est accordé dans le processus de démocratisation à la société civile en quête de la reconnaissance de ses droits. Droits et Démocratie considère la démocratie et les droits de la personne dans une perspective historique, comme des processus qui se renforcent mutuellement.

En plus de sa fonction de professeur, M. Reygadas est également secrétaire exécutif de la Coalition des organisations de la société civile pour la démocratie (Convergencia de Organismos Civiles por la Democracia) au Mexique.

Un forum public qui aura pour but de débattre des résultats de l'étude aura lieu **le mardi, 4 mars, à l'hôtel l'hôtel Novotel (33, rue Nicholas - Ottawa), de 9h30 à 12h30.**

En outre, une discussion informelle aura lieu dans les bureaux de Droits et Démocratie, **le lundi 3 mars (1001, boul de Maisonneuve est, 11e étage - Montréal), de 12h à 14h.**

Renseignements : **Lucie Léveillé** (514) 283-6073, cellulaire (514) 998-0536

1001, boul. de Maisonneuve Est, Bureau 1100, Montréal (Québec) Canada H2L 4P9

Téléphone: (514) 283-6073 | Télécopieur: (514) 283-3792 | dd-rd@dd-rd.ca | www.dd-rd.ca | [Webmestre](#)

[Copyright et confidentialité](#) [Haut de la page](#)